Quatre-vingt-huitième année. — N° 235. Le Numéro: 35 francs. Lundi 8 et Mardi 9 Octobre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

CAISSE NATIONALE DES MARCHES

(Organisation.)

(Décret n° 56-947 du 22 septembre 1956 publié au *Journal officiel* du 23 septembre 1956.)

N° 56-132 S. Prix: **15 F.**

PRESTATIONS SANITAIRES

(Tarif interministériel.)

(Arrêté du 17 septembre 1956 publié au *Journal officiel* du 27 septembre 1956.)

N° 56-133 S. Prix: **15 F.**

(*Règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 2 octobre 1956 portant création d'un enseignement de radiobiologie à l'institut national des sciences et techniques nucléaires (p. 9600).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 9600).

(2 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 2 octobre 1956 portant promotions, nomination, attribution de fonctions, admission à la retraite, cessation d'effet d'un précédent décret et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 9600).

Décrets du 2 octobre 1956 portant nomination d'un cadi notaire et annulation d'un précédent décret (p. 9601).

Décret du 8 octobre 1956 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de la justice (p. 9601).

Arrêté du 1er octobre 1956 modifiant l'arrêté du 12 février 1947 fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel (p. 9601).

Arrêtés portant nominations, mise en position de délégation, acceptation de démission et admission à la retraite:

Administration pénitentiaire (p. 9601).

Conseil d'Etat (p. 9601).

Education surveillée (p. 9601).

Greffiers (p. 9601).

Officiers publics et ministériels en Algérie (p. 9602).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 56-1004 du 28 septembre 1956 modifiant le régime de rémunération de certains personnels civils et militaires en service au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam (p. 9602).

Arrêté portant promotions (conseillers et secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient) (rectificatif) (p. 9602).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-1005 du 28 septembre 1956 relatif à l'application en Algérie du protocole du 19 septembre 1949 sur la signalisation routière (p. 9602).

Décret du 3 octobre 1956 portant nomination de conseillers (tribunaux administratifs) (p. 9603).

Décret n° 56-1006 du 4 octobre 1956 portant classement dans le réseau des routes nationales de chemins et pistes ouverts à la circulation routière en Algérie (p. 9603).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 4 octobre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9601).

Décrets du 4 octobre 1956 portant concession et annulation de concession de la médaille militaire (p. 9601).

Décret du 4 octobre 1956 portant acceptation de l'offre de démission d'un examinateur des élèves de l'école polytechnique (p. 9608).

Décrets du 4 octobre 1956 portant promotions et nominations armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 9608).

Arrêté du 22 septembre 1956 relatif à une régie d'avances (p. 9612).

Arrêté du 27 septembre 1956 portant modification à l'arrêté du 17 juillet 1956 relatif au régime des élèves de l'école polytechnique entrant dans les armées de terre ou de l'air (p. 9612).

Arrêtés et *décision* portant inscription au tableau d'avancement, promotions et nominations:

Armée de l'air (active) (p. 9612).

Commissariat de l'air (p. 9612).

Commissariat et santé de la marine (p. 9612).

Régisseurs d'avances (p. 9612).

Liste des officiers et sous-officiers du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs (liste établie à la date du 1er octobre 1956) (p. 9613).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 8 octobre 1956 portant nomination de magistrats à la cour des comptes (p. 9613).

Arrêtés du 15 septembre 1956 portant remises de débets (p. 9613).

Arrêté du 30 septembre 1956 relatif aux prix du lait et de certains produits laitiers pour la campagne 1956-1957 (p. 9613).

Arrêté du 6 octobre 1956 relatif au tirage au sort prévu par l'amortissement en 1956 des certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 (p. 9613).

Industrie et commerce.

Décret du 2 octobre 1956 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Cavaillon », à la Société des pétroles de Valence (p. 9614).

Décret du 2 octobre 1956 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Franche-Comté », à la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S.A.F.R.E.P.) (p. 9614).

Décrets du 3 octobre 1956 autorisant des chambres de commerce à contracter des emprunts (p. 9615).

Arrêté du 29 septembre 1956 portant transfert de crédits (p. 9616).

Arrêté du 3 octobre 1956 autorisant la chambre de commerce de Troyes à accorder sa garantie à une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 9616).

Arrêtés portant mise en disponibilité (service des mines) (p. 9616).

Agriculture.

Décret du 3 octobre 1956 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable de la commune de Belcaire (Aude) (p. 9616).

Arrêté du 16 août 1956 relatif à la composition du comité national de l'irrigation et de l'assainissement (p. 9616).

Arrêté du 5 octobre 1956 relatif au sucrage des moûts (p. 9617).

Arrêté portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (rectificatif) (p. 9617).

Arrêté portant attribution du titre d'œnologue (p. 9617).

Arrêtés portant nomination et mise en disponibilité (génie rural) (p. 9617).

Reconstruction et logement.

Décret n° 56-1007 du 3 octobre 1956 rapportant dans diverses communes les dispositions relatives à la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés (p. 9617).

Décret et *arrêté* du 3 octobre 1956 portant constitution et suppression de groupements d'urbanisme (p. 9618).

Arrêté portant nomination (services extérieurs) (p. 9618).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 4 octobre 1956 portant nomination d'administrateurs des postes, télégraphes et téléphones à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones (p. 9618).

Arrêtés portant détachements et réintégration (services extérieurs) (p. 9618).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-1008 du 2 octobre 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des professeurs du Conservatoire national de musique (p. 9618).

Décret n° 56-1009 du 2 octobre 1956 relatif à l'organisation de l'enseignement au Conservatoire national de musique (p. 9619).

Décret n° 56-1010 du 2 octobre 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des professeurs du Conservatoire national d'art dramatique (p. 9620).

Décret n° 56-1011 du 2 octobre 1956 relatif à l'organisation de l'enseignement au Conservatoire national d'art dramatique (p. 9620).

Décret du 3 octobre 1956 portant nomination d'une inspectrice générale de l'instruction publique (p. 9621).

Décrets du 6 octobre 1956 portant nomination de recteurs (enseignement supérieur) (p. 9621).

Arrêté du 29 mars 1956 fixant le budget primitif du Collège de France pour l'exercice 1956 (p. 9621).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-1012 du 3 octobre 1956 modifiant le décret n° 54-867 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des médecins, sages-femmes et pharmaciens africains (p. 9621).

Décrets du 8 octobre 1956 portant détachements et admission à la retraite (magistrature) (p. 9622).

Arrêtés portant promotions, nominations, mise en position de mission, acceptation de démission, radiation des cadres, admission à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administration générale (p. 9622).

Agriculture (p. 9622).

Elevage et industries animales (p. 9622).

Génie rural (p. 9622).

Inspection du travail et des lois sociales (p. 9622).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 25 septembre 1956 annulant un précédent arrêté fixant la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 36 et 37 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 pour la caisse primaire de sécurité sociale de Colmar (p. 9622).

Arrêté du 1er octobre 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 9622).

Arrêté du 1er octobre 1956 approuvant les modifications aux statuts d'une institution de prévoyance (p. 9622).

Arrêté du 1er octobre 1956 relatif à la revalorisation des indemnités journalières dues au titre de la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles (p. 9623).

Arrêté fixant le modèle de demande d'allocation supplémentaire au titre du fonds national de solidarité (rectificatif) (p. 9623).

Arrêté relatif à la prévention des accidents par chute de grande hauteur dans les travaux de construction et d'entretien de bâtiments (rectificatif) (p. 9623).

Tableau d'avancement, pour l'année 1956, du personnel supérieur des bureaux des directions régionales de la sécurité sociale (p. 9623).

Santé publique et population.

Décret n° 56-1013 du 3 octobre 1956 modifiant le décret du 25 décembre 1938 concernant le recrutement et le statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine (p. 9623).

Arrêté du 2 octobre 1956 portant agrément du centre de lutte contre le cancer de Limoges (p. 9623).

Arrêté du 5 octobre 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins de préventoriums publics et privés (p. 9624).

Arrêtés portant attribution de fonctions et radiation des cadres contrôle sanitaire aux frontières et inspection de la santé) (p. 9624).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 3 octobre 1956 portant échelonnement indiciaire des emplois d'inspecteur général et d'inspecteur général adjoint du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 9624).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 9624).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de sous-commission (p. 9626).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 9627).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 9628).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux porteurs de certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 (p. 9628).

Avis relatif au tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 9628).

Résultats du tirage de la tranche spéciale du prix de l'Arc de Triomphe de la loterie nationale 1956 (p. 9629).

Situation du Trésor (juillet 1956) (p. 9630).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis relatif à l'organisation de concours de conducteur de chantiers des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 9651).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9651).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à la date d'ouverture des épreuves du professorat privé d'enseignement ménager familial (2e partie) (p. 9653).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de médecins (services antituberculeux) (p. 9653).

Avis de vacance de postes (inspection de la santé) (p. 9653).

Avis de vacance du poste de directeur adjoint du centre hospitalier de Caen (Calvados) (p. 9654).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Château-Chinon (Nièvre) (p. 9654).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de la Rochelle (Charente-Maritime) (p. 9654).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice des Sables-d'Olonne (Vendée) (p. 9654).

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale dans le département d'Eure-et-Loir (p. 9654).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe ou d'employée de bureau dactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Aveyron (p. 9654).

Avis de vacance (hôpitaux psychiatriques) (p. 9654).

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs et d'un sous économe dans les hôpitaux et hospices publics du département du Nord (rectificatif) (p. 9654).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (juin 1956) (p. 9655).

Annonces (p. 9656).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 47 et 48 (session de 1955). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 1er au 7 octobre 1956.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Feuille 24.

Code du travail. — Complément de l'article 103 du titre Ier du livre IV. — Proposition de loi (*suite*)..... p. 705

Code des postes, télégraphes et téléphones. — Modification des articles 172 et 173. — Projet de loi..... p. 710

Code pénal. — Complément à l'article 483. — Projet de loi.. p. 711

Adjonction d'un article 454 *bis*. — Projet de loi..... p. 713

Possibilités d'emprunt des groupements mutualistes. — Proposition de loi..... p. 711

Location-gérance des fonds de commerce et des fonds artisanaux. — Rapport par M. Marcel Molle..... p. 712

Extension aux enfants des victimes du terrorisme en Algérie de la législation relative aux pupilles de la nation. — Proposition de résolution par M. Augarde..... p. 717

Responsabilité du transporteur au cas de transport aérien. — Rapport par M. Julien Brunhes..... p. 717

Répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français. — Rapport par M. de Villoutreys.... p. 719

Publication des décrets et textes d'application de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz. — Proposition de loi de M. Coudé du Foresto..... p. 719

Sécurité sociale et allocations familiales. — Prorogation du mandat des administrateurs et période des élections aux conseils d'administration des caisses. — Projet de loi ..... p. 719

Salaire moyen départemental. — Nouvelle base aux contrats indexés. — Rapport par M. Robert Chevalier..... p. 720

Exercices 1955 et 1956. — Fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles. — Projet de loi..... p. 720

Feuille 25.

Exercices 1955 et 1956 — Fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles. — Projet de loi (*suite*)..... p. 721

Aide aux agriculteurs du département de la Sarthe victimes des calamités atmosphériques. — Proposition de résolution de M. Philippe d'Argenlieu..... p. 721

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Création d'un enseignement de radiobiologie à l'institut national des sciences et techniques nucléaires.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique,

Vu le décret n° 56-614 du 18 juin 1956 portant création d'un institut national des sciences et techniques nucléaires;

Sur la proposition du directeur de l'institut national des sciences et techniques nucléaires;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur;

Vu l'avis du conseil d'enseignement de l'institut national des sciences et techniques nucléaires,

Arrêtent:

Art 1er. — L'institut national des sciences et techniques nucléaires est habilité à organiser un enseignement de radiobiologie et à délivrer un certificat et un diplôme de radiobiologie.

Art. 2. — Cet enseignement porte, d'une part sur les actions biologiques des radiations ionisantes émises par les réacteurs atomiques, les accélérateurs de particules ou les radioéléments, d'autre part sur la méthode des indicateurs nucléaires.

Art. 3. — Il est créé au sein du conseil d'enseignement de l'institut national des sciences et techniques nucléaires une commission de la radiobiologie.

Les membres de cette commission peuvent être soit des membres du conseil d'enseignement, soit des personnalités choisies en dehors de ce conseil.

Le président et les membres de la commission de la radiobiologie sont nommés pour trois ans par le président du conseil d'enseignement, sur proposition du directeur de l'institut et après avis du conseil d'enseignement. Leurs fonctions peuvent être renouvelées.

Art. 4 — La durée de l'enseignement est fixée à deux années.

L'enseignement de la première année est sanctionné par un certificat de radiobiologie, et l'enseignement de la deuxième année par un diplôme de radiobiologie.

Art 5. — Peuvent être admis à s'inscrire en première année:

a) Les docteurs en médecine et les étudiants en médecine titulaires de vingt-quatre inscriptions;

b) Les pharmaciens;

c) Les licenciés ès sciences justifiant d'une part du certificat d'études supérieures de physique générale ou de chimie générale ou de chimie physique, d'autre part du certificat d'études supérieures de physiologie générale ou de biologie générale ou de chimie biologique ou de génétique.

Peuvent être également admis à s'inscrire les candidats à ce autorisés spécialement par le directeur de l'institut national des sciences et techniques nucléaires, sur proposition de la commission de la radiobiologie.

Nul ne peut être admis à s'inscrire en deuxième année s'il n'a obtenu le certificat de radiobiologie.

Art. 6. — L'enseignement comprend:

1° La première année, un enseignement théorique accompagné de stages dans des laboratoires;

2° La deuxième année, l'exécution de recherches au laboratoire.

Art. 7. — L'enseignement de la première année est sanctionné par un examen comprenant:

La rédaction d'une étude bibliographique sur un sujet proposé par le directeur du laboratoire fréquenté par le candidat. Cette étude comprendra, outre la notice bibliographique proprement dite, un projet de recherche originale. Elle devra être déposée au plus tard huit jours avant l'épreuve orale;

Une épreuve orale comportant une interrogation sur le programme de l'enseignement théorique.

Chacune de ces deux épreuves est notée de 0 à 20.

D'autre part, l'aptitude du candidat à la recherche expérimentale sera notée par le directeur du laboratoire (de 0 à 20).

Le certificat de radiobiologie est délivré aux candidats ayant obtenu au moins la moitié du maximum des points, soit 30 points.

Art 8. — L'enseignement de la deuxième année est sanctionné par un examen comprenant:

1° La rédaction d'un mémoire sur les travaux de recherche réalisés par le candidat pendant l'année. Ce mémoire devra être déposé au plus tard huit jours avant les épreuves orales;

2° Un compte rendu oral de quinze minutes environ sur ces travaux, suivi d'une interrogation portant sur le mémoire remis par le candidat;

3° Une interrogation portant sur les connaissances générales en radiobiologie.

Chacune de ces trois épreuves est notée de 0 à 20.

Pour être admis à subir les épreuves orales, les candidats doivent obtenir au moins 10 points à l'épreuve de rédaction du mémoire.

Le diplôme de radiobiologie est délivré aux candidats ayant obtenu la moitié du maximum des points pour l'ensemble des épreuves de l'examen, soit 30 points.

Art. 9. — Les dates des sessions d'examen sont fixées par le directeur de l'institut.

Art. 10. — Les épreuves des examens sont jugées par un jury de trois membres au moins désignés par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission de la radiobiologie. Le jury est présidé par un professeur de faculté.

Art. 11. — Le certificat et le diplôme de radiobiologie sont signés par le directeur de l'institut des sciences et techniques nucléaires au nom du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Ils sont enregistrés au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait à Paris, le 2 octobre 1956.

Pour le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS CROS.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

VITALIS CROS.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 octobre 1956, Mme Deseuboi (Léonie), née Rezard des Vouves, sténodactylographe de 6e échelon à la présidence du conseil, est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 16 septembre 1956, au commissariat à l'énergie atomique, pour exercer les fonctions de secrétaire sténodactylographe.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 2 octobre 1956 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 2 octobre 1956, sont nommés substituts du procureur général près la cour d'appel d'Alger:

M. Hamon, substitut du procureur général près ladite cour (à la suite), en remplacement de M. Lieutaud, qui a été nommé avocat général près la cour d'appel d'Oran.

M. Ricard, substitut du procureur général près ladite cour (à la suite), en remplacement de M. Pezaud, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger.

Décret du 2 octobre 1956 portant attribution de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 2 octobre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Duché, juge au tribunal de première instance de Bayonne, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 11 juillet 1956.

M. Wable, juge au tribunal de première instance d'Orléans, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 27 juillet 1956.

M. Lalloz, juge au tribunal de première instance de Privas, est chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 5 novembre 1956.

Décret du 2 octobre 1956 mettant fin à l'effet d'un décret du 7 mars 1955 plaçant un magistrat dans la position « sous les drapeaux ».

Par décret en date du 2 octobre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, il est mis fin, à compter du 15 août 1956, à l'effet des dispositions du décret du 7 mars 1955 par lesquelles M. Duclos, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Angers, a été placé dans la position « sous les drapeaux ».

Décret du 2 octobre 1956 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 2 octobre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Cabannes, président de chambre à la cour d'appel de Rouen, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Décret du 2 octobre 1956 portant élévation de classe de juges de paix d'Algérie.

Par décret en date du 2 octobre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont élevés à la hors-classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

M. Ettori, juge de paix d'Alger (simple police).

M. Bernardot, juge de paix de Maison-Carrée.

M. Lormede, juge de paix de Bône.

M. Gouelmino, juge de paix de Marengo.

M. Camilleri, juge de paix d'Aïn-Témouchent.

Décret du 2 octobre 1956 portant nomination d'un cadi notaire.

Par décret en date du 2 octobre 1956, M. Zouaoui Abdallah, cadi notaire à la mahakma notariale de Port-Gueydon, est nommé, sur sa demande, en la même qualité à la mahakma de Mansourah-les-Bibans, en remplacement de M. Seddiki, qui a été nommé à Tizi-Ouzou.

Décret du 2 octobre 1956 portant annulation d'un précédent décret nommant un cadi.

Par décret en date du 2 octobre 1956, sont annulées les dispositions du décret du 8 août 1956 portant nomination de M. Cherif Ahmed en qualité de cadi de la mahakma de N'Gaous.

Décret du 8 octobre 1956 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 30 et 38 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jacques Siméon, directeur de l'éducation surveillée, est nommé directeur des affaires civiles et du sceau, en remplacement de M. Costa, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Modification de l'arrêté du 12 février 1947 fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre, modifiée par les lois des 6 février 1941 et 2 août 1949;

Vu l'article 5, 2e alinéa, du décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 12 février 1947 et les arrêtés subséquents fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel et nommant les membres des commissions de reconstitution,

Arrête:

Article unique. — La liste des registres de l'état civil à reconstituer, publiée au tableau A annexé à l'arrêté du 12 février 1947, est complétée ainsi qu'il suit:

Cour d'appel de Rouen.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Arrondissement de Rouen.

Canton de Boos.

COMMUNE	NATURE DES ACTES	ANNÉE
Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.	Actes de toute nature.	1939

Fait à Paris, le 1er octobre 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE NICOLAY.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 21 septembre 1956, sont admis, d'office, en application des dispositions de l'article 4 (§ 1) du code des pensions de retraite et de l'article 6 du décret no 53-711 du 9 août 1953, à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 1er novembre 1956:

M. Siret (Claude), directeur (3e échelon) à la maison centrale d'Eysses.

M. Houles (Eugène-Auguste), directeur (3e échelon) à la maison centrale d'Haguenau.

M. Simon (Joseph-Marie), directeur (4e échelon) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

M. Leoville (Alfred-Joseph-Félix), sous-directeur des prisons de la Réunion, à Saint-Denis.

Mme Panis (Ernestine-Rosa-Marie-Antoinette), née Poitevin, dame comptable de 1re classe (4e échelon) à la direction régionale des services pénitentiaires, à Toulouse.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 3 octobre 1956, M. Holleaux, maître des requêtes au conseil d'Etat, est placé dans la position de délégation et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de six mois, à compter du 1er octobre 1956.

Education surveillée.

Par arrêté du 29 septembre 1956, est nommée, à compter du 1er octobre 1956, instructrice technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt: Mme Pierre, née Perraudin (Jeannine), demeurant à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt, à Labbeville, par Nesle-la-Vallée (Seine-et-Oise).

Greffiers.

Par arrêté en date du 3 octobre 1956:

M. Kirner (Paul-Arthur), secrétaire en chef du parquet du tribunal de première instance de Mulhouse, est nommé greffier en chef vérificateur du livre foncier à la cour d'appel de Colmar et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Velot, appelé à d'autres fonctions.

M. Leuck (Edmond), greffier du tribunal cantonal de Sierck-les-Bains, est nommé greffier en chef du tribunal de première instance de Thionville et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Pignol, appelé à d'autres fonctions.

M. Hentz (Joseph-Charles), greffier du tribunal cantonal de Schirmeck, est nommé secrétaire en chef du parquet du tribunal de première instance de Strasbourg et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Walzer, décédé.

M. Wendling (Joseph-Maximin), greffier du tribunal cantonal de Ribeauvillé, est nommé secrétaire en chef du parquet du tribunal de première instance de Colmar et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Dugor, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Bieber (Jean), greffier de 1re classe au tribunal de première instance de Strasbourg, est nommé greffier du tribunal cantonal de Schirmeck et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Hentz, appelé à d'autres fonctions.

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 2 octobre 1956, M. Meyer, greffier en chef du tribunal d'Orléansville, est nommé, sur sa demande, greffier en chef du tribunal civil d'Alger, en remplacement de M. Pulicani, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Par arrêté du 2 octobre 1956, M. Voirin, greffier en chef du tribunal de première instance d'Oran, est nommé, sur sa demande, greffier en chef du tribunal de commerce d'Alger, en remplacement de M. Vialaneix, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Par arrêté du 1er octobre 1956, M. El Beze (Abraham) est nommé huissier de justice à Tebessa, en remplacement de M. Zerbib (Moïse), dont la démission a été acceptée par arrêté du 24 avril 1956.

Par arrêté du 2 octobre 1956, la démission de M. Melot (Marcel-Louis-Jules), commissaire-priseur à Tlemcen, est acceptée.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 56-1004 du 28 septembre 1956 modifiant le régime de rémunération de certains personnels civils et militaires en service au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 49-529 du 15 avril 1949 modifiant le régime de solde du personnel des cadres régi par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 49-1623 du 28 décembre 1949 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires et militaires français en service en Indochine;

Vu le décret n° 53-588 du 25 juin 1953 portant modification du régime de rémunération des personnels militaires et civils français en service au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 16 août 1955, les fonctionnaires civils et militaires des forces armées françaises en service au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, Français de naissance, naturalisés Français ou admis au statut métropolitain, bénéficieront de la majoration de dépaysement instituée par le décret n° 49-529 du 15 avril 1949.

Art. 2. — Les modalités particulières définies ci-après sont applicables aux personnels militaires visés à l'article 1er et ayant quitté les forces armées françaises le 27 avril 1956, au moment de la dissolution du corps expéditionnaire.

Le montant du rappel dû au titre de l'article 1er, et calculé en francs, sera payé aux intéressés en piastres, sur la base d'une piastre pour 10 F.

Le montant des sommes versées ou à verser aux militaires intéressés, au titre soit du congé de fin de campagne, soit de l'indemnité de dégagement, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une revision pour tenir compte des dispositions de l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Conseillers et secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1956, page 9291, 1re colonne:

PROMOTIONS

Au lieu de:

Sont promus secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient de 2e classe les secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient de 3e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1955.)

MM. Thesmar (Michel-Pierre-Marcel-Lucien-Edouard).
Cadol (Michel-Albert-Hubert).
Barthelemy (Marcel-Armand).

(A compter du 1er décembre 1955.)

MM. Malo (Charles-Victor).
Piot (Henri-Georges-Antoine-Ghislain).

Lire:

Sont promus secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient de 2e classe les secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient de 3e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1955.)

MM. Thesmar (Michel-Pierre-Marcel-Lucien-Edouard).
Cadol (Michel-Albert-Hubert).

(A compter du 20 août 1955.)

M. Barthelemy (Marcel-Armand).

(A compter du 1er décembre 1955.)

MM. Malo (Charles-Victor).
Piot (Henri-Georges-Antoine-Ghislain).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-1005 du 28 septembre 1956 relatif à l'application en Algérie du protocole du 19 septembre 1949 sur la signalisation routière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 3 juillet 1934 portant ratification de la convention internationale sur l'unification de la signalisation routière signée à Genève le 30 mars 1931, modifiée par la loi n° 55-434 du 18 avril 1955;

Vu l'acte en date du 22 juin 1935 par lequel le gouverneur général de l'Algérie a donné son adhésion, au nom de l'Algérie, à la convention internationale susmentionnée;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut de l'Algérie;

Vu la loi du 12 juillet 1952 ratifiant le protocole, signé à Genève le 19 septembre 1949, relatif à la signalisation routière;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et notamment son article 4;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le protocole relatif à la signalisation routière, signé à Genève le 19 septembre 1949 et ratifié par la loi susvisée du 12 juillet 1952, est applicable en Algérie suivant les modalités fixées par les lois et décrets en vigueur dans la métropole, sous réserve des modifications ci-après :

a) Les pouvoirs confiés aux ministres par l'article 2 de la loi du 3 juillet 1934 sont en Algérie exercés par le gouverneur général ;

b) Les administrations désignées à l'article 2 de la loi du 18 avril 1955 sont en Algérie : les administrations de l'Algérie, des départements ou des communes chargées des services de la voirie.

Art. 2. — Le décret du 18 juin 1937 rendant applicable à l'Algérie la loi du 3 juillet 1934 susvisée, modifiée par le décret du 30 octobre 1935, est abrogé.

Art. 3. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 28 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Décret du 3 octobre 1956 portant nomination de conseillers (tribunaux administratifs).

Par décret en date du 3 octobre 1956, MM. Laulhe (Gabriel), Massoc-Mandre (André), Reinach (Fabrice), élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Guy-Desbos »), ont été nommés conseillers de tribunal administratif de 2e classe (1er échelon), à compter du 1er août 1956.

Décret n° 56-1066 du 4 octobre 1956 portant classement dans le réseau des routes nationales de chemins et pistes ouverts à la circulation routière en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 complété par le décret n° 54-860 du 30 août 1954 et relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux des routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de ces routes ;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 56-379 du 12 avril 1956 portant dissolution de l'assemblée algérienne ;

Le conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont classés dans la voirie nationale les itinéraires routiers d'Algérie définis ci-après conformément au plan annexé :

a) La piste de Laghouat à Ghardaïa et à l'aérodrome de Ghardaïa Noumerate, d'une longueur approximative de 230 km et passant par Nili, Tilrempt et Berriane ;

b) L'itinéraire de Bordj-Bou-Arréridj à Djelfa par M'Sila et Bou-Saâda, d'une longueur approximative de 217 km et composé :

Dans le département de Constantine : du chemin départemental n° 8 de Bordj-Bou-Arréridj à Bou-Saâda, de 99 km de longueur, à l'exception de la section déjà classée de 15 km de la route nationale n° 40 au Sud de M'Sila ;

Dans le département d'Alger : du chemin départemental n° 25 (3,2 km) de la limite du département à la route nationale n° 8 en direction de Bou-Saâda, à l'exception d'une section de 2,8 km de la route nationale n° 8 déjà classée, d'un tronçon de voie urbaine dans Bou-Saâda, de 200 mètres de longueur environ ; et du chemin départemental n° 26 de Bou-Saâda à Djelfa (jusqu'à la limite du département) d'une longueur de 70 km environ ;

Dans le territoire de Ghardaïa : de la piste faisant suite à ce dernier chemin départemental jusqu'à Djelfa, sur 42 km environ ;

c) L'itinéraire de Bou-Saâda à Biskra, par Bordj-Chaïba et Tolga, d'une longueur totale approximative de 176 km et composé :

Dans le département d'Alger : d'une section de voie urbaine de Bou-Saâda (0,250 km), d'une section du chemin départemental n° 26 de Bou-Saâda à Djelfa (2,5 km), du chemin départemental n° 27 de Bou-Saâda à la limite du département (Bordj-Chaïba), d'une longueur de 86 km environ ;

Dans le territoire de Touggourt : d'une section de piste de 82 km environ de longueur, entre Bordj-Chaïba et la limite du département de Constantine ;

Dans le département de Constantine : d'une section du chemin départemental n° 31, d'une longueur de 5 km environ, de la limite du département à Biskra ;

d) L'itinéraire de Biskra à Ouargla, par Oumache, Chegga, Still, M'Raïer, Djamâa et Touggourt, d'une longueur totale approximative de 393 km et composé :

Dans le département de Constantine : du chemin départemental n° 3, sur une longueur de 8 km ;

Dans le territoire de Touggourt : de la piste de Biskra à Touggourt sur une longueur de 225 km ; de la section Nord de la piste de Touggourt à Ouargla, d'une longueur de 85 km environ ;

Dans le territoire des Oasis : de la section finale de la piste de Touggourt à Ouargla sur une longueur de 75 km environ.

e) La piste de Still à El Oued, par El Bibane, Bordj-Hamraïa, Bir-Roumi et Guémar, sur une longueur de 140 km environ.

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 4 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 4 octobre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

ARMEE DE TERRE

Par décret en date du 4 octobre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Alibran (Roger-Ferdinand), capitaine, bataillon de marche du 3e régiment d'infanterie coloniale.
Artur (Hervé-Yves-Marie-Jean), sous-lieutenant, 2/9e régiment d'infanterie coloniale.
Challier (Jean-Louis), sous-lieutenant, 1/4e régiment d'infanterie coloniale.
Chanier (Pierre), sous-lieutenant, bataillon de marche du régiment colonial de chasseurs de chars.
Fraysse (Henri-Paul), capitaine, 43e bataillon d'infanterie coloniale.
Jeannest (Jean-Yves), sous-lieutenant, 3/7e régiment de tirailleurs algériens.
Le Coniac de la Longrays (Pierre-Charles-Marie), capitaine, bataillon de marche du 3e régiment d'infanterie coloniale.
Marchand (André-Marcel), lieutenant, 11e régiment d'infanterie coloniale.
De Roquefeuil (Yves-Guillaume-Marie), capitaine, 3e régiment de chasseurs d'Afrique.
Roubaud (Michel), sous-lieutenant, 3/7e régiment de tirailleurs algériens.
Zvagolsky (Serge-Jean), lieutenant, 4e régiment de chasseurs d'Afrique.
D'Ussel (Bertrand-Anne-Gérard), sous-lieutenant, 3e régiment de chasseurs d'Afrique.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Bolufer (Jean-Baptiste), adjudant-chef, état-major de la 11e division d'infanterie, classe 1931, mle A 2738/35.
Geffroy (Joseph-Jean-Georges), lieutenant, affaires algériennes.
Schuster (Joan), sergent-chef, 3/2e régiment étranger d'infanterie, classe 1947, mle 49992, recrutement de Marseille.
Schwartz (Joseph), sergent-chef, 2/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 47/67/5913, recrutement de Strasbourg.

Ces nominations comportent l'attribution de la médaille de la valeur militaire avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret du Président de la République en date du 4 octobre 1956, sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

(A titre posthume.)

Tchen Yu Tsing, lieutenant, déporté et interné de la Résistance.

Cette nomination comporte: 1° l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme; elle annule les citations accordées pour les mêmes faits; 2° l'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

ARMEE DE L'AIR

Par décret en date du 4 octobre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 17 septembre 1956 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée, à titre posthume, aux officiers et sous-officiers désignés ci-après:

Faure (Antoine), lieutenant.
Foulon (Claude-Louis), lieutenant.
Loufrani (Raymond-Daniel), sous-lieutenant de réserve.
Valaincourt (Adrien-Emile), adjudant-chef.
Churie (Jacques), adjudant.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Par décret en date du 4 octobre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 17 septembre 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée, à titre posthume, à l'officier désigné ci-après:

T' Kint de Roodenbeke (Hugues), lieutenant.

Cette nomination comporte l'attribution de la médaille de la Valeur militaire avec palme.

Décrets du 4 octobre 1956 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 4 octobre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Alibert (Lucien-Henri), maréchal des logis chef, 8e légion de gendarmerie mobile, classe 1942, mle C. 2158/42, recrutement de Clermont-Ferrand.
Carbonnel (Aimé-Robert), gendarme, 10e légion de gendarmerie, classe 1951, mle 3371, recrutement de Marseille.
Feignon (Maurice), médecin auxiliaire, service de santé de la division d'Oran, classe 1948, mle 51077, recrutement de Paris.
Gutierrez (Gabriel), gendarme, 10e légion de gendarmerie, classe 1943, mle 4634, recrutement d'Oran.
Le Gac (Hyacinthe), médecin auxiliaire, 5e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1948, mle 22833, recrutement de Rennes.
Mariotti (Laurent), gendarme, 10e légion de gendarmerie mobile, classe 1939, mle 3141, recrutement d'Ajaccio.
Pivin (Jean-Roger), gendarme, 10e légion de gendarmerie, classe 1946, mle 9905, recrutement de Poitiers.
Soule (Guy-Jean-Pierre-Joseph), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, classe 1946, mle 13694, recrutement de Marseille.
Veignal (Lucien-Marcel), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, classe 1951, mle 51/41/31530, recrutement d'Orléans.

Ces concessions comportent l'attribution de la médaille de la Valeur militaire avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits, sauf les citations à l'ordre de la gendarmerie attribuant la médaille de la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 4 octobre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Abitebol (Mière-Emile), soldat de 2e classe, corps francs d'Afrique, classe 1932, mle R. M. 313, recrutement d'Alger.
Audubert (Jean-Emile), caporal, 1re division blindée de la 1re armée française, classe 1937, mle 37/461/00002, recrutement de Montauban.
Barbier (Paul-Lucien-Emile), cavalier de 2e classe, 6e régiment de cuirassiers, classe 1937, mle 487, recrutement d'Amiens.
Beduer (François-Joseph), soldat de 2e classe, 14e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 34/461/00748, recrutement de Cahors.
Bel Hadj Abdelkader, caporal, 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1932, mle 01016, recrutement d'Oran.
Blum (Albert), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 412, recrutement de Colmar (681).
Bourlard (Paul-Alfred), soldat de 2e classe, 168e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1923, mle 468, recrutement de Valenciennes.
Bousquet (Albert), soldat de 2e classe, 14e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 37/461/00078, recrutement de Montauban.
Brousse (Joseph-Henri), soldat de 2e classe, 407e régiment de pionniers, classe 1926, mle 1057, recrutement de Cahors.
Castagne (Paul-Armand), soldat de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, classe 1935, mle 35/461/00356, recrutement de Montauban.
Cepede (Jean), caporal, compagnie de sapeurs-télégraphistes 80/81, rattachée au dépôt de guerre du génie n° 38, classe 1935, mle 35/461/00741, recrutement de Montauban.
Chapou (Jean-Louis-Olivier), caporal, 121e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 36/461/00501, recrutement de Montauban.
Combes (Henri-Albert-Pierre), sergent, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1936, mle 36/811/567, recrutement d'Albi.
Conrad (Emile), caporal, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1941, mle 8018, recrutement de Nancy.

Courroy (Edouard-Joseph-Aimé), sergent-chef, 170e régiment d'infanterie, Classe 1931, mle 2760, recrutement d'Epinal.
David (Georges), sergent-chef, 6e régiment étranger d'infanterie, classe 1925, mle 774, recrutement de Mulhouse (682).
Deiss (Constant-Jean), soldat de 1re classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1923, mle 641, recrutement de Colmar (681).
Delfour (Fernand-Alfred), soldat de 2e classe, 407e régiment de pionniers, classe 1932, mle 32/461/00423, recrutement de Cahors.
Delpeyroux (Fernand-Auguste), soldat de 2e classe, 12e régiment de zouaves, classe 1932, mle 32/461/00544, recrutement de Cahors.
Delteil (Ernest), soldat de 2e classe, 407e régiment de pionniers, classe 1932, mle 32/461/00426, recrutement de Cahors.
Delval (Victor), soldat de 2e classe, 406e régiment d'artillerie de défense contre avions, classe 1926, mle 2937, recrutement de Lille.
Didierlaurent (Louis-Emile), soldat de 2e classe, 170e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 38/881/1564, recrutement d'Epinal.
Falcimagne (Antoine-Roger), soldat de 2e classe, compagnie de sapeurs-mineurs du 16e corps d'armée n° 116/1, classe 1933, mle 33/461/01233, recrutement de Cahors.
Fauri (Prosper-Baptiste), soldat de 2e classe, 15e régiment d'infanterie alpine, classe 1937, mle 37/461/00145, recrutement de Montauban.
Fenautrigues (Jean-André), caporal-chef, 407e régiment de pionniers, classe 1932, mle 32/461/01271, recrutement de Cahors.
Galaret (Paul-Louis), soldat de 2e classe, 15e régiment d'infanterie alpine, classe 1937, mle 37/461/00536, recrutement de Montauban.
Garet (Clotaire-Emile), soldat de 2e classe, 4e régiment d'autos-mitrailleuses, classe 1933, mle 381, recrutement de Laon.
Georges (André-Louis-Jean-Ernest), soldat de 2e classe, 42e bataillon de chars de combat, classe 1933, mle 1816, recrutement de Châteauroux.
Gneux (Pierre-Louis-Emile), soldat de 2e classe, 25e régiment de tirailleurs algériens, classe 1931, mle 1877, recrutement de la Seine (4e bureau).
Grezes (Victor), soldat de 2e classe, 404e régiment d'artillerie de défense contre-aéronefs, classe 1934, mle 34/461/00504, recrutement de Cahors.
Houpert (Alphonse), soldat de 2e classe, 291e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1934, mle 224, recrutement de Sarrebourg (572).
Junet (André-Adrien), sergent-chef, compagnie de quartier général n° 50, classe 1924, mle 1147, recrutement de Rhône-Nord.
Kahn (Max), soldat de 1re classe, 151e régiment d'artillerie de forteresse, classe 1935, mle 1180, recrutement de Thionville (573).
Lacroux (Emile-Joseph), 2e canonnier, 264e régiment d'artillerie lourde portée, classe 1928, mle 28/811/72, recrutement d'Albi.
Lamothe (Pierre), soldat de 2e classe, 15e régiment d'infanterie alpine, classe 1934, mle 34/461/01221, recrutement de Montauban.
Larroussie (Louis-Pierre), soldat de 2e classe, 15e régiment d'infanterie alpine, classe 1937, mle 37/461/00378, recrutement de Montauban.
Lescure (Pierre), soldat de 2e classe, 20e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1933, mle 33/461/01241. Recrutement de Cahors.
Loiseau (Lucien-Arsène), sergent, 1er bataillon d'infanterie de marine, classe 1922, mle 1452, recrutement de la Seine, 6e bureau.
Merabet Abdelkader, soldat de 1re classe, 3e régiment d'artillerie coloniale, classe 1940, mle R.M. 5194, recrutement d'Alger.
Neraud (Claude), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 26764, recrutement de Poitiers.
Otenin (André-Auguste), soldat de 2e classe, 170e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 210, recrutement de Bar-le-Duc.
Papourkoff (Romane-Joseph), soldat de 2e classe, 65e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 3763, recrutement de Lorient.
Parsy (Paul-Lucien-François), soldat de 2e classe, 131e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 1138, recrutement d'Arras.
Petel (René-Jean-Marie), soldat de 2e classe, brigade R. A. C., classe 1941, mle 41/35/22325, recrutement de Rennes.
Pouget (Oscar-Roger-Armand), soldat de 2e classe, 407e régiment de pionniers, classe 1932, mle 47, recrutement de Cahors.
Prabounot (Jean-Félix), soldat de 2e classe, compagnie du train hippo, n° 29/15, classe 1932, mle 32/461/01062, recrutement de Cahors.
Renard (Paul-René), soldat de 2e classe, 227e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 153, recrutement de Mâcon.
Sclafer (Albert), soldat de 2e classe, 407e régiment de pionniers, classe 1932, mle 32/461/01004, bureau de recrutement subdivisionnaire de Montauban.
Signat (Julien-Pierre-Albert), soldat de 2e classe, 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1933, mle 33/461/00297, recrutement de Cahors.
Stephanus (Paul), soldat de 2e classe, 41e régiment de mitrailleurs d'infanterie coloniale, classe 1926, mle 1452, recrutement de Sarrebourg (572).
Thoma (Auguste), soldat de 2e classe, 68e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1932, mle 2314, recrutement de Strasbourg (671).
Véronèse (Oreste-Louis), caporal-chef, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1932, mle 2421, recrutement de Nice.
Viguié (Pierre-Eugène), soldat de 2e classe, 15e régiment d'infanterie alpine, classe 1937, mle 37/461/00031, recrutement de Montauban.
Weirich (Jean-Philippe), caporal-chef, 1re compagnie de sapeurs mineurs du génie des Forces françaises libres, classe 1925, mle 1725, recrutement de Thionville (573).
Armand (Ernest-Auguste), soldat de 1re classe, 327e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 244, recrutement de Fontenay-le-Comte.
Fourel (Pierre-Louis), adjudant, 103e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1159, recrutement de Privas.
Limousis (Elie-Louis-Guillaume-Joseph), canonnier de 2e classe, 115e régiment d'artillerie lourde, classe 1917, mle 2242, recrutement de Montpellier.
Serres (Eugène-Césaire), soldat de 2e classe, 96e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1118, recrutement d'Albi.

Par décret en date du 4 octobre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Blick (Nicolas), soldat de 2e classe, 6e section d'infirmiers militaires, classe 1930, mle 590, recrutement de Thionville (573).
Gibert (Norbert), maréchal des logis chef, 9e légion *bis* de gendarmerie, classe 1936, mle 311, recrutement de Nîmes.
Humbert (Michel), caporal, 4e groupe de garde républicaine mobile, classe 1922, mle 303, recrutement de Thionville (573).
Sautier (Paul-Joseph), soldat de 2e classe, 22e section d'infirmiers militaires SH.LD.191, classe 1921, mle 3963, recrutement de la Seine (3e bureau).
Sibille (Henri-Joseph), garde républicain, dépôt commun de garde républicaine en A. F. N., classe 1930, mle 645, recrutement de Metz (574).

Par décret en date du 4 octobre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armés (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Régularisations

Amrani Larbi, tirailleur de 1re classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 5571, recrutement d'Oran.
Antimeye Togo, caporal-chef, 1/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 90645, recrutement du Soudan.
Ardick (Joseph), légionnaire de 2e classe, 3/3e régiment étranger d'infanterie, classe 1954, mle 1982, recrutement de Marseille.
Atta Kouakou, chasseur de 2e classe, 6e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1954, mle 74921, recrutement d'Abidjan.
Bakayoko (Antoine), sergent-chef, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1948, mle 9888, recrutement de Bamako.
Bechstedt (Karl-Heinz), légionnaire de 2e classe, 1/2e régiment étranger de parachutistes, classe 1954, mle 2523, recrutement de Marseille.
Belamri Tayeb, sergent, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1947, mle 47/91/637, recrutement d'Alger.
Belhitz (Michel), dragon de 1re classe, 13e régiment de dragons, classe 1953, mle 53/64/3062, recrutement de Laval.
Bellanger (Robert-Georges), dragon de 2e classe, 4e régiment de dragons, classe 1955, mle 54/49/01529, recrutement de Rennes.
Bernaville (Lucien-Henri), soldat de 2e classe, 67e bataillon d'infanterie, classe 1955, mle 55/60/00252, recrutement de Valenciennes.
Berthelot (Maurice-René-François), sergent-chef, 27e bataillon d'infanterie, classe 1949, mle L. M. 1184, recrutement de Dijon.
Bezo Koné, soldat de 2e classe, 1/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1950, mle 34768, recrutement du Soudan.
Bignolas (Bernard), spahi de 1re classe, 1er régiment de spahis algériens, classe 1953, mle 53/18/21, recrutement de Nevers.
Bigot (Serge-Fernand-André), sergent, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 41/1141, recrutement de Paris.
Blainville (Julien), caporal, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1954, mle 54/59/1312, recrutement de Valenciennes.
Bohuslav (Egon), caporal, 1/2e régiment étranger parachutiste, classe 1951, mle 3847, recrutement de Marseille.
Bonnebouche (Noël-Prosper-Jean), chasseur de 2e classe, 15e bataillon de chasseurs alpins, classe 1954, mle 53/43/00249.
Boucena Mohamed, soldat de 2e classe, 27e bataillon d'infanterie, classe 1954, mle 17286, recrutement d'Oran.
Buser (Roger-Fernand), soldat de 2e classe, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 6943, recrutement de Strasbourg.
Canovas (Gilbert), sergent, 3/4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1951, mle 51/95/2128, recrutement de Rabat.
Caron (Lucien-Roger-René), soldat de 2e classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 6000762, recrutement de Valenciennes.
Carpentier (Louis-Lucien), soldat de 2e classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 07078, recrutement de Valenciennes.

Chaib Hakkoum, tirailleur de 1re classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1946, mle 46/91/226, recrutement d'Alger.
Chaubin (Roger), caporal, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 41/45/8639, recrutement d'Orléans.
Chicandre (Jean-Maurice-Louis-Pierre), soldat de 1re classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 78/1836, recrutement de Paris.
Chorliet (Alain-Jules-Eugène), sergent, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 84/1595, recrutement de Marseille.
Ciesielski (Casimir), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie motorisé, classe 1954, mle 54/02/02084, recrutement de Valenciennes.
Collignon (Raymond), maréchal des logis, 4e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1952, mle 6922, recrutement de Paris.
Cordier (Armand), sergent, 8e régiment d'infanterie motorisé, classe 1946, mle 24.720, recrutement de Valenciennes.
Daigneaux (Léon-André-Paul), soldat de 1re classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 78/8804, recrutement de Paris.
Damy Dako, soldat de 2e classe, 1/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 56.238, recrutement du Soudan.
David-Nillet (Jean-Germain), soldat de 2e classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1952, mle 78/11017, recrutement de Paris.
Desruet (Gilbert-Jean-Pierre), soldat de 2e classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 77/170, recrutement de Paris.
Develay (Roland-Claudius), soldat de 2e classe, 27e bataillon d'infanterie, classe 1954, mle 3.490, recrutement de Dijon.
Dian Balou Camara, soldat de 1re classe, 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 22.432, recrutement de Kindia.
Doboeuf (Pierre-Adrien), soldat de 2e classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 78/2103, recrutement de Paris.
Dogotigui Malé, soldat de 2e classe, 1/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 56.080, recrutement du Soudan.
Dolcini (Rodolphe), chasseur de 2e classe, 22e bataillon de chasseurs alpins, classe 1955, mle 54/13/03056, recrutement de Marseille.
Dufour (Jean-Louis), soldat de 2e classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 02/2267, recrutement de Valenciennes.
Ernwein (Roland-Marie-Joseph), 2e canonnier, 1/421e régiment d'artillerie anti-aérienne, classe 1954, mle 54/55/106, recrutement de Nancy.
Famoro Sano, tirailleur de 1re classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1946, mle 20.501, recrutement de Kindia.
Faure (Raymond-Aimé), caporal-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1952, mle 26.03.11, recrutement de Lyon.
Ferioli (Romano), légionnaire de 2e classe, 1/2e régiment étranger de parachutiste, classe 1952, mle 6.348, recrutement de Marseille.
Fillonneau (Guy-Paul), chasseur de 2e classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1955, mle 54/47/01736, recrutement de Poitiers.
Fofana M'Bemba, soldat de 2e classe, 1/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 60.230, recrutement de Guinée.
Foucher (Louis-André), soldat de 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1953, mle 53/61/2113, recrutement de Rennes.
François (Lucien-René), soldat de 1re classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 78/2963, recrutement de Paris.
Froment (Jean-Gustave), soldat de 2e classe, 6e régiment de cuirassiers, classe 1954, mle 02/01902, recrutement de Valenciennes.
Galleux (Michel-Henri-André), caporal, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1952, mle 78/8865, recrutement de Paris.
Gardes (Antonin-Jean), cavalier de 2e classe, 13e régiment de dragons, classe 1954, mle 53/12/1972, recrutement d'Albi.
Gaspard (Michel-Louis), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie motorisé, classe 1954, mle 54/78/053.90, recrutement de Versailles.
Gautheron (Robert), chasseur de 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1954, mle 1205, recrutement de Dijon.
Gehin (Jacques-Marcelin), soldat de 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisé, classe 1954, mle 54/88/676, recrutement de Nancy.
Gougeon (Louis), soldat de 2e classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1952, mle 41/2005, recrutement de Paris.
Groupierre (Jean-Jacques), légionnaire de 2e classe, 22e compagnie portée de légion étrangère, classe 1952, mle 1952/3xLE, recrutement de Saigon.
Guillot (Jean-Robert-Julien), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1954, mle 54/49/2360, recrutement de Rennes.
Guyot (Jean-Paul-Maurice-Gérard), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1954, mle 54/49/3903, recrutement de Rennes.
Hari (Bernard-Marcel), soldat de 2e classe, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1954, mle 72450, recrutement de Rennes.
Hecquet (Christian-Lucien-Félix), caporal, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1952, mle 78/7123, recrutement de Paris.
Helden (Ingolf), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, classe 1953, mle 4195, recrutement de Marseille.
Hervet (Jacques), brigadier-chef, 4/10e régiment d'artillerie coloniale, classe 1941, mle 1377, recrutement de Poitiers.
Humann (Alain-Louis), aspirant, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1951, mle 4046, recrutement de Strasbourg.
Issa Cissé, soldat de 1re classe, 11e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 1254, recrutement de Kindia.
Jobin (André-Gérard), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1955, mle 55/49/3860, recrutement de Rennes.
John (Helmut), légionnaire de 2e classe, 2/3e régiment étranger d'infanterie, classe 1954, mle R. 113/54/13/L, recrutement de Marseille.
Jost (Roland-Marcel-René), caporal-chef, 1/93 régiment d'infanterie, classe 1946, mle 46/75/52169, recrutement de Paris.
Kemoko Keita, tirailleur de 1re classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1949, mle 31788, recrutement de Kindia.
Kodelja (Franz), légionnaire de 2e classe, 2/2e régiment étranger d'infanterie, classe 1953, mle 515, recrutement de Marseille.
Koerbner (Horst), sergent-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1950, mle 471, recrutement de Marseille.
Koke (Sagno), caporal-chef, 5e régiment de tirailleur sénégalais, classe 1945, mle 28042, recrutement de Kindia.
Koungoro Soua, caporal-chef, 5e régiment de tirailleur sénégalais, classe 1946, mle 18204, recrutement de Kindia.
Kourouma Bakary, soldat de 1re classe, 11e régiment d'infanterie coloniale, classe 1948, mle 31410, recrutement de Kindia.
Kousse Traoré, soldat de 2e classe, 1/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1952, mle 49632, recrutement du Soudan.
Krochant (Malapé-Jean), sergent, 1/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1954, mle 941, recrutement d'A. E. F.
Lagnan Dao, soldat de 1re classe, 1/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1948, mle 23914, recrutement du Soudan.
Lalande (Louis-Emilien), maréchal des logis, 3/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1952, mle 18/2019, recrutement de Chartres.
Lamine ben Belgacem ben Aïachi, caporal, 8e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1949, mle 19/L49, recrutement A. C. A. T.
Lamoussan Té, soldat de 2e classe, 11e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 6897, recrutement de Ouagadougou.
Lancelot (Gaston-René), 2e canonnier, 2/1er régiment d'artillerie coloniale, classe 1954, mle 3692, recrutement de Versailles.
Lancelot (Jean), tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1954, mle 54/78/8131, recrutement de Versailles.
Lancry (Roland-Désiré), spahi de 2e classe, 6e régiment de spahis marocains, classe 1955, mle 62/6982, recrutement de Valenciennes.
Larguet Ahmed, tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 10158, recrutement d'Alger.
Lasne (Marcel-René-Roland), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1953, mle 53/37/2097, recrutement de Poitiers.
Lassimone (Hubert), tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1953, mle 53/69/1785, recrutement de Lyon.
Latscha (Antoine), chasseur de 1re classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1954, mle 54/68/00164, recrutement de Strasbourg.
Laze Zerbo, caporal, 4/10e régiment d'artillerie coloniale, classe 1954, mle 94059, recrutement de Ouagadougou.
Lebosse (Robert-Clément), sergent-chef, 3/3e régiment étranger d'infanterie, classe 1945, mle 21211, recrutement de Paris.
Lecudennec (Jean), légionnaire de 2e classe, 1/1er régiment étranger de cavalerie, classe 1953, mle 4758/53/MELE, recrutement de Marseille.
Le Gourrierec (Marcel-Marie), caporal-chef, 26e régiment d'infanterie motorisé, classe 1953, mle 53/56/2940, recrutement de Rennes.
Le Guellec (Yves-Henri), dragon de 2e classe, 4e régiment de dragons, classe 1955, mle 54/37/01788, recrutement de Poitiers.
Lehmann (Klaus), légionnaire de 1re classe, 1/3e régiment étranger d'infanterie, classe 1952, mle 4691, recrutement de Marseille.
Lejart (René), chasseur de 2e classe, 28e bataillon de chasseurs alpins, classe 1955, mle 54/22/2038, recrutement de Rennes.
Lemaguer (Gérard), tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1954, mle 4510, recrutement de Rennes.
Leroy (Robert), caporal-chef, 27e bataillon d'infanterie, classe 1947, mle 13303, recrutement de Valenciennes.
Leturnier (André-Jean-Marie), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1953, mle 53/56/2154, recrutement de Rennes.
Lombard (Raymond), tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1955, mle 55/67/4012, recrutement de Strasbourg.
Maciejowski (Joseph-Albert), chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, classe 1954, mle 00816, recrutement de Versailles.
Malyquevique (Paul), chasseur de 2e classe, 27e bataillon de chasseurs alpins, classe 1954, mle 53/88/02894, recrutement de Nancy.
Mama Doumbia, soldat de 1re classe, 1/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1949, mle 27770, recrutement du Soudan.

Martines (Joseph), chasseur de 2e classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1951, mle 51/91/02456, recrutement d'Alger.
Matusiak (Michel), tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1954, mle 54/3/1072, recrutement de l'Allier.
Medaouar Larbi, tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1953, recrutement d'Alger, mle 53/91/28.192.
Mesplede (André), chasseur de 1re classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, classe 1954, mle 40.981, recrutement de Pau.
Mildorf (Walter), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1954, mle 565, recrutement de Marseille.
Millour (Yves-Alain), caporal-chef, 3/51e régiment d'infanterie, classe 1953, mle 53/29/1610, recrutement de Rennes.
Mohamed Ben Amara ben Taïeb, tirailleur de 1re classe, 8e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1945, mle 1059/L 45, recrutement A. C. A. T.
Mohamed ben Belgacem ben Ali ben Romdhane, caporal-chef, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1946, mle 1716/R. 46, recrutement A. C. A. T.
Monfourny (Michel), caporal, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1954, mle 54/59/5776, recrutement de Valenciennes.
Moro Cissoko, soldat de 2e classe, 1/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1952, mle 55.249, recrutement du Soudan.
Mory Konaté, soldat de 2e classe, 1/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 60.384, recrutement de Guinée.
Nedey (Marcel), sergent, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1953, mle 1754, recrutement de Besançon.
Nian Mapini, soldat de 2e clase, 1/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1950, mle 45.237, recrutement de Guinée.
Nicolas (Jean-Marcel-Pierre), soldat de 1re classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 78/44.148, recrutement de Paris.
Ousmane Sylla, tirailleur de 2e classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1948, mle 48.768, recrutement de Kindia.
Poirier (Jean-Marcel), caporal, 152e régiment d'infanterie motorisé, classe 1954, mle 54/28/01980, recrutement de Chartres.
Poitreau (Maurice-Albert-Louis), caporal, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1952, mle 78/1972, recrutement de Paris.
Prais (François), sergent, 2/3e régiment étranger d'infanterie, classe 1951, mle R. 3325, recrutement de Marseille.
Puech (Georges-René), soldat de 2e classe, 43e bataillon d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 55/12/471, recrutement d'Albi.
Querec (Louis), tirailleur de 1re classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1954, mle 54/35/2244, recrutement de Rennes.
Rance (Gabriel-Léon-Armand), soldat de 2e classe, 27e bataillon d'infanterie, classe 1952, mle 21/2218, recrutement de Dijon.
Reynes (Michel-Louis), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1953, mle 53/69/5227, recrutement de Lyon.
Ricardo-Equiza (Suescun), légionnaire de 1re classe, 1/3e régiment étranger d'infanterie, classe 1952, mle 6048, recrutement de Marseille.
Robichon (Jean), tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1955, mle 55/67/1359, recrutement de Strasbourg.
Rolfing (Heinrich), légionnaire de 2e classe, 2/3e régiment étranger d'infanterie, classe 1954, mle 5405, recrutement de Marseille.
Rossin (Odorino), caporal, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 5454, recrutement de Dijon.
Sagna (Libert), caporal-chef, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1948, mle 42006, recrutement de Saint-Louis.
Sansoa Coulibaly, tirailleur de 1re classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1953, mle 7994, recrutement de Ouagadougou.
Schneider (Gunter), caporal, 1/3e régiment étranger d'infanterie, classe 1951, mle 9044, recrutement de Marseille.
Se (Robert), soldat de 1re classe, 1/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1940, mle 50804, recrutement Bouaké.
Seneme Mamene, tirailleur de 1re classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1948, mle 53316, recrutement de Ouagadougou.
Serra (Ramon), soldat de 1re classe, unité territoriale n° 110, classe 1932, mle 547 L. M., recrutement de Constantine.
Sia (Victor), tirailleur de 2e classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1954, mle 74683, recrutement de la Côte d'Ivoire.
Simon (David), chasseur de 2e classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1954, mle 54/13/04120, recrutement de Marseille.
Soulignac (Serge), 22e bataillon de chasseurs alpins, sergent, classe 1954, mle 53/13/06573, recrutement de Marseille.
Suzzoni (Pierre-Jean), soldat de 2e classe, 4/35e régiment d'infanterie, classe 1954, mle 54/75/9960, recrutement subdivisionnaire de Paris.
Tahirou (Diallo), caporal-chef, 24e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 22446, recrutement de Kindia.
Talaourar Moussa ben Ali, tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1939, mle R. M. 2791, recrutement d'Alger.
Teil (Ernest-Paul-Elie), soldat de 2e classe, 43e bataillon d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 55/12/912, recrutement d'Albi.
Teile Ouattara, tirailleur de 2e classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1940, mle 708, recrutement de Ouagadougou.
Thoreux (Jules-Louis-Raymond-Claude), caporal-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1954, mle 54/55/75, recrutement de Nancy.
Toussaint (Robert-Edmond), maréchal des logis, groupe aérien d'observation d'artillerie n° 5, classe 1952, mle 543513, recrutement de Nancy.
Traore Nianankoro, tirailleur de 2e classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1954, mle 51999, recrutement de Saint-Louis.
Vigoureux (Marcel-René), chasseur de 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1953, mle 53/01/1345, recrutement de Lyon.
Villemaux (Serge-Kléber), soldat de 1re classe, 2/9e régiment d'infanterie coloniale, classe 1952, mle 78/9659, recrutement de Paris.
Wils (Charles-Louis), chasseur de 1re classe, 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1954, recrutement de Valenciennes, mle 53/62/00459.
Yabre Simpore, tirailleur de 2e classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1951, mle 7183, recrutement de Ouagadougou,

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Agnel (Yvon-Abel-Laurent), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie motorisé, classe 1954, mle 53/84/1168, recrutement de Marseille.
Amara ben Amor ben Saïd Djadoubi, soldat de 2e classe, 1/62e régiment d'artillerie, classe 1954, mle 54/96/11172, recrutement de l'A. C. A. T.
Amphoux (Elian-Louis), maréchal des logis, 2/19e régiment d'artillerie, classe 1952, mle 30236, recrutement de Marseille.
Beaudry (Guy), cuirassier de 2e classe, 6e régiment de cuirassiers, classe 1953, mle 2294, recrutement de Poitiers.
Berner (Otto-Robert-Friedhelm), sergent, 23e compagnie portée de légion étrangère, classe 1948, mle 6660, recrutement de Marseille.
Bodard (Roger-Raymond-Henri), cuirassier de 2e classe, 6e régiment de cuirassiers, classe 1953, mle 1748, recrutement de Poitiers.
Bray (Jean-Henri-Charles), chasseur de 2e classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1955, mle 08444, recrutement de Valenciennes.
Chaib ben Chaïb ould Abdelkader, caporal, 35e groupe mobile de police rurale, classe 1935, mle 0645, recrutement d'Oran.
Chavanieux (Daniel-Henri-Jules), cuirassier de 2e classe, 6e régiment de cuirassiers, classe 1954, mle 00239, recrutemnet de Valenciennes.
Coudray (Roger-Louis), caporal-chef, 2e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1951, mle 51/41/2912, recrutement de Paris.
Dida Messaoud ben Mohamed Seghir, mokhazeni de 2e classe, corps civil des makhzens sahariens, classe 1938, mle 1041 L. M., recrutement de Constantine.
Giallurakis (Daniel), chasseur de 2e classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1954, mle 02749, recrutement de Marseille.
Herve (Yves-André), brigadier-chef, 6e régiment de cuirassiers, classe 1951, recrutement de Poitiers, mle 6755.
Kamdounte, soldat de 2e classe, 2/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 18342, recrutement du Tchad.
Le Daim (Henri-Louis-Marie), sergent-chef, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1940, mle 6225, recrutement de Rennes.
Marchand (Michel), chasseur de 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1955, mle 54/10/1012, recrutement de Nancy.
Martel (Joseph-René-Eustache), cuirassier de 2e classe, 6e régiment de cuirassiers, classe 1953, mle 2299, recrutement de Valenciennes.
Mignone (Auguste-Marcel), zouave de 2e classe, 2e bataillon de zouaves, classe 1955, mle 00387, recrutement de Marseille.
Moliere (Gabriel-Henri), zouave de 2e classe, 2e bataillon de zouaves, classe 1955, mle 02798, recrutement de Marseille.
Nagel (Jürgen), légionnaire de 2e classe, 1/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1953, mle 2619/53/ M. C. L. E., recrutement de Marseille.
Nougarede (Jean-Ludovic), chasseur de 2e classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1955, mle 1425, recrutement d'Albi.
Olives (Pierre-Jean), chasseur de 2e classe, 25e bataillon de chasseurs alpins, classe 1954, mle 02415, recrutement d'Alger.
Orru (Vittorio), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1954, mle 3273, recrutement de Marseille.
Paradot (Jean-Jacques), sergent, 2/4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1952, mle 86 L. M. 3, recrutement de Poitiers.
Poulain (Léon-Hubert), cuirassier de 2e classe, 6e régiment de cuirassiers, classe 1953, mle 8457, recrutement de Valenciennes.
Robaert (Jacques-Aimé-Julien), caporal-chef, 2e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1949, mle 10101, recrutement de Valenciennes.
Salguero-Cano (Rafaël), légionnaire de 2e classe, 1/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1954, mle 108736, recrutement de Marseille.
Scholz (Berthold), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1954, mle 622, recrutement de Marseille.
Thery (Gabriel-Joseph), cuirassier de 1re classe, 6e régiment de cuirassiers, classe 1953, mle 9442, recrutement de Valenciennes.

Wabra (Anton), légionnaire de 2e classe, 1/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1953, mle 5613, recrutement de Marseille.
Werner (Wolfgang), légionnaire de 1re classe, 3/3e régiment étranger d'infanterie, classe 1953, mle 2754/L. E., recrutement de Marseille.
Zins (Pierre-Louis), cuirassier de 2e classe, 6e régiment de cuirassiers, classe 1953, mle 18698, recrutement de Paris.

Ces concessions comportent l'attribution de la médaille de la Valeur militaire avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits.

Décret du 4 octobre 1956 portant annulation de concession de médaille militaire.

Par décret en date du 4 octobre 1956, est annulé en ce qui concerne le sergent-chef Clerget (André-Adrien) le décret du 20 juin 1956 portant concession de la médaille militaire pour prendre rang du 30 juin 1956, l'intéressé étant décédé le 21 juin 1956.

Décrets du 4 octobre 1956 portant concessions de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret du 4 octobre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 17 septembre 1956 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux sous-officiers désignés ci-après:

Clerget (André-Adrien), sergent-chef.
Cacclaguerra (Nicolas), sergent.
Saillard (Roger), sergent.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Par décret du 4 octobre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 17 septembre 1956 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux sous-officiers désignés ci-après:

Gauthier (Michel-Victor-Jacques), sergent.
Rivière (Bernard-Paul-Robert-Marie), sergent.

Ces concessions comportent l'attribution de la médaille de la Valeur militaire avec palme.

Décret du 4 octobre 1956 portant acceptation de l'offre de démission d'un examinateur des élèves de l'école polytechnique.

Par décret en date du 4 octobre 1956, l'offre de démission présentée par M. Paris (René), examinateur des élèves pour la chimie à l'école polytechnique, est acceptée à compter du 11 juin 1956.

Décret du 4 octobre 1956 portant promotions (services communs).

Par décret en date du 4 octobre 1956, sont promus à titre définitif:

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Tassy (Lucien-Etienne), en remplacement de M. Soymie, retraité. — Maintenu.
M. Sequier (Georges-Louis), en remplacement de M. Fortin, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M. Allais (Louis-Pierre), en remplacement de M. Tassy, promu. — Maintenu.
M. Moreau (Gabriel), en remplacement de M. Sequier, promu. — Maintenu.
M. Dufossey (André-Henri-Lucien), en remplacement de M. Morisot, retraité. — Maintenu.
M. Raffin (André-Noël) (D.E.M.), en remplacement de M. Duconge, retraité. — Maintenu.
M. Oudin (Pierre-Marcel), en remplacement de M. Paris, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Fournier (Gaston-Fernand-Gilbert), en remplacement de M. Allais, promu. — Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Robedat (Jean-Désiré), en remplacement de M. Moreau, promu. — Maintenu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Dada (René-Firmin), en remplacement de M. Dufossey, promu. — Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Keranflech (Désiré-François), en remplacement de M. Raffin, promu. — Maintenu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Bernard (Marcel-Antoine), en remplacement de M. Oudin, promu. — Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Mandaud (Léonard), en remplacement de M. Brisson, retraité. — Maintenu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Mangin (Maurice-Fernand-Marie), en remplacement de M. Tanvier, retraité. — Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Bodin (Georges-Louis-Marcel), en remplacement de M. Tournoud, décédé. — Maintenu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Cosquer (Pierre-Joseph), en remplacement de M. Tizane, retraité. — Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Savornin (Joseph-Louis), en remplacement de M. Cuny, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Mourlanne (Marcel-Pierre), en remplacement de M. Fournier, promu. Maintenu.
2e tour (choix). M. Chetaneau (Raymond-Louis), en remplacement de M. Robedat, promu. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Petit (René-André), en remplacement de M. Dada, promu. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Boissier (Louis), en remplacement de M. Keranflech, promu. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Macchi (François), en remplacement de M. Bernard, promu. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Puren (Henri-Joseph-Marie), en remplacement de M. Mandaud, promu. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Mathieu (Edouard), en remplacement de M Mangin, promu. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Faure (Raymond-Victorin), en remplacement de M. Bodin, promu. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Dervout (André-Eugène), en remplacement de M. Cosquer, promu. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Robert (Gaston-Joseph-Albert), en remplacement de M. Savornin, promu. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Javaudin (Eugène-François), organisation. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Gaze (Auguste-Antoine), organisation. — Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Bellegy (René), organisation. — Maintenu.
2e tour (choix). M. Ducasse (René-Bertrand), organisation. — Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Fradel (Charles-Lucien), organisation. — Maintenu.

Services de santé des armées.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

ARMÉE DE TERRE

A. — MEDECINS

Au grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Cornilliet (André-Félix-Gilbert), en remplacement de M. Henri, retraité. — Maintenu.
M. Rescanieres (André-Sabin-Marie), organisation. — Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Carli (Roger-Marius-Adolphe), en remplacement de M. Cornilliet, promu. — Maintenu.
M. Michard (Louis-Adrien), en remplacement de M. Rescanieres, promu. — Maintenu.
M. Laborde (Maurice-François-Jean-Marie), en remplacement de M. Riou, retraité. — Maintenu.
M. Fabre (Albert-François-Marie-Joseph), en remplacement de M. Sabatier, retraité. — Maintenu.

M. Vosselmann (Fritz), en remplacement de M. Tripier, retraité. — Maintenu.

M. Baylon (Henri-Albert), en remplacement de M. Rouquet, retraité. — Maintenu.

M. Py (Maurice-Jean-Joseph), en remplacement de M. Roulin, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

(Ancienneté.) M. Selosse (Pierre-Albert-Maurice-Lucien), en remplacement de M. Carli, promu. — Maintenu

(Choix.) M. Freysieres (Henri-Félix-Etienne), en remplacement de M Michard, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Tillier (Emilien-Louis), en remplacement de M. Laborde, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Beaufort (Jean-Albert-Louis), en remplacement de M. Fabre, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Richeux (Aristide-Raymond-Jean), en remplacement de M. Vosselmann, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Troupeau (Marie-Eugène-Claude), en remplacement de M. Baylon, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Sifantus (Louis-Marie-Jean), en remplacement de M. Py, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Pedoussaut (Pierre-Florent-Paul), en remplacement de M. Raymond, retraité. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Pain (Louis-Jules), en remplacement de M. Chantegreil, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Vittori (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Masson, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Perrignon de Troyes (Noël-Fernand-Jean-Louis), en remplacement de M. Selosse, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Jeantet (René-Maurice-Joany), en remplacement de M. Freysieres, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Estel (Jean-Henri-René), en remplacement de M. Tillier, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Jondot (Joseph-Jean), en remplacement de M. Beaufort, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Batime (Jean-Eugène), en remplacement de M. Richeux, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Rolland (Marcel-Félix-Anicet), en remplacement de M. Troupeau, promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Cerlin (Jacques-Joseph-Henri), en remplacement de M. Sifantus, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Duverne (Raymond-Marie), en remplacement de M. Pedoussaut, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Buffier (Robert-Maurice-Marie-René), en remplacement de M. Pain, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Risbourg (Jacques-Auguste-Marie), en remplacement de M. Vittori, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Caux (Jean-Auguste-Gabriel), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Vrillac (Maurice-Georges), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Loubignac (Guy-Georges-Charles), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Fort (Valentin-Jean-Germain), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Zumbiehl (Jean), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Douat (Robert-Daniel-Louis), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pelloquin (Jean-Claude-Germain-François), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bourrel (Pierre-Antoine-René), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bressac (François-André), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Foulhoux (Pierre-Charles), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Morel (Robert-Maurice), organisation. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Allain (Adrien-Alain), organisation. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Rouch (Marcel-Louis), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Hubert (Jean-Claude-Emile), organisation. — Maintenu.

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien capitaine.

Le pharmacien lieutenant:

1er tour (ancienneté). M. Pallaget (Claude-Mary), en remplacement de M. Colas, promu. — Maintenu.

C. — VETERINAIRES

Au grade de vétérinaire commandant.

Le vétérinaire capitaine:

2e tour (choix). M. Crumiere (Albert-Pierre-Elie), en remplacement de M. le vétérinaire commandant Coste, retraité. — Maintenu.

D. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine d'administration.

Le lieutenant d'administration:

1er tour (ancienneté). M. Odin (Jean-Antoine-Marie), en remplacement de M. Mortelette, promu. — Maintenu.

PROMOTIONS AUTOMATIQUES

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant d'administration.

MM. Beuve (Albert-Joseph-Roger-André).
Le Menne (Jean-Louis-Joseph).
Gay (Gilbert-Pierre-Charles).
Le Joncour (Yves-Joseph-Marie).
Chomarat (Henri-Jean-Baptiste).
Gallois (Marcel-Joseph).
Carriere (André-Claude).
Defranoux (Daniel-Emile-René).

Corps de santé militaire féminin.

MÉDECINS

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté). Devet (Marie-Françoise), organisation. — Maintenue.

2e tour (choix). Cohen-Salmon (Alice), organisation. — Maintenue.

3e tour (ancienneté). Dornoy, née Gantere (Gisèle-Henriette-Constance-Marie), organisation. — Maintenue.

1er tour (ancienneté). Abraham (Germaine), organisation. — Maintenue.

2e tour (choix). Lacassagne (Marie-Jeanne), organisation. — Maintenue.

3e tour (ancienneté). Xau, née Noyer (Marie-Thérèse), organisation. — Maintenue.

1er tour (ancienneté). Guy (Michelle-Angélina-Marie-Emmanuelle), organisation. — Maintenue.

ARMEE DE MER

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin en chef de 1re classe.

M. le médecin en chef de 2e classe Renon (Charles-Joseph-Amédée), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. le médecin en chef de 1re classe Simon, nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Au grade de médecin en chef de 2e classe.

Les médecins principaux:

M. Montauffier (René-Eugène), port matriculaire: Rochefort, en remplacement de M. le médecin en chef de 2e classe Laporte, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

M. Flottes (Léon-Joseph-Lucien), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. le médecin en chef de 2e classe Daire, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Au grade de médecin de 1re classe.

Les médecins de 2e classe:

3e tour (choix). M. Belaube (Jean), port matriculaire Rochefort, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Poasevara (Georges-François), port matriculaire Rochefort, en réalisation d'effectif.

2e tour (ancienneté). M. Pech (Pierre-Doris), port matriculaire Rochefort, en réalisation d'effectif.

3e tour (choix). M. Gilly (René-Wilfrid-Marius), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
1er tour (ancienneté). M. Thierry (Michel-Jacques), port matriculaire Rochefort, en réalisation d'effectif.
2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Berton (Maurice-Louis-Yves), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
3e tour (choix). M. Laurens (Gérard-Jean-Roger), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Chrétien (François-Henri-Bruno), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Daoulas (Yann-Alexis), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.
3e tour (choix). M. Outrequin (Géard-Ange-Albert), port matriculaire Rochefort, en réalisation d'effectif.
1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Hourlier (Henri-François-Louis-Charles), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Frossard (Sylvain-Charles-Henri), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
3e tour (choix). M. Marc (Robert-André-Marie-Philippe), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Le Brumant (Charles-Georges-Jean), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Fourestier (Jean), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
3e tour (choix). M. Morcellet (Jean-Louis-Pierre), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Lucas (Hervé-Louis-Yves-James-Marie), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Cavenel (Philippe-Marie-Jean), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
3e tour (choix). M. Bertrand (Michel-Henri), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Bobo (Guy-Edmond), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Siré (Jean-Joseph), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
3e tour (choix). M. Alavoine (Jacques-Jean-Pierre-Eugène), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Lajonie (Jacques-Pierre-Jean), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Le Dreff (Jean-Alexis-Joseph), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
3e tour (choix). M. Debon (Michel-Marie-Léon), port matriculaire Brest, en réalisation d'effectif.
1er tour (ancienneté). M. Warluzel (Yves-Albert-Marie), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Goasguen (Marcel), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.
3e tour (choix). M. Lacroix (Emile-Marie), port matriculaire Lorient, en réalisation d'effectif.

B. — Pharmaciens

Au grade de pharmacien chimiste en chef de 2e classe.

M. le pharmacien chimiste principal Morand (Pierre-Marie-Henri), port matriculaire Rochefort, en remplacement de M. le pharmacien chimiste de 2e classe Charetteur, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Au grade de pharmacien chimiste principal.

M. le pharmacien chimiste de 1re classe Dufau-Casanabe (Jean-Emile), port matriculaire Rochefort, en remplacement de M. le pharmacien chimiste principal Morand, promu.

ARMEE DE L'AIR

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

A. — Médecins

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant Marinkovitch (Jean-Alexandre-Michel), organisation.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Chatelier (Gérard-Georges-Jean) (inscrit au tableau d'avancement), organisation.
2e tour (choix). M. Peguet (Michel-Jean), organisation.

B. — Pharmaciens

Au grade de pharmacien colonel.

M. le pharmacien lieutenant-colonel Postic (François), organisation.

Au grade de pharmacien commandant.

Les pharmaciens capitaines:

2e tour (choix). M. Gaspa (Pierre-Henri), en remplacement de M. le pharmacien commandant Dagorn, promu.
1er tour (ancienneté). M. Boiteau (Henri-Louis), organisation.

Décret du 4 octobre 1956 portant promotions et nominations dans la réserve du corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 4 octobre 1956, sont promus ou nommés dans la réserve du corps du commissariat de la marine:

(Pour compter du 1er octobre 1956.)

Au grade de commissaire en chef de 2e classe de réserve.

M. le commissaire principal de réserve Coton (Charles), port d'immatriculation Cherbourg.

Au grade de commissaire principal de réserve.

M. le commissaire de 1re classe de réserve Tresfort (Claude-Marie-Edmond), port d'immatriculation Toulon.

Au grade de commissaire de 1re classe de réserve.

M. le commissaire de 2e classe de réserve Coudures (Jean-Baptiste-Joseph-François-Xavier), port d'immatriculation Rochefort.

Au grade de commissaire de 3e classe de réserve.

Les aspirants de réserve du commissariat:

M. Verrier (Philippe-Michel).
M. Dilleman (Christian-Marcel-Jean).

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

Au grade de commissaire de 2e classe de réserve.

Les commissaires de 3e classe de réserve:

M. Clément (Georges-Louis-Homère-Léonce), port d'immatriculation Toulon.
M. Lebée (Bernard-Albert-Ernest), port d'immatriculation Toulon.

Décret du 4 octobre 1956 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 4 octobre 1956, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

(Pour compter du 1er septembre 1956.)

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

Les capitaines de frégate de réserve:

MM. Boëlle (François-Marie-Joseph), du port de Brest.
Jouanin (Georges-Michel-Henri), du port de Toulon.
Bonnin (René-Jean-Marie), du port de Toulon.
Vulliez (Albert-Constant), du port de Brest.
Baudet (Henry-Maurice-Eugène-Joseph), du port de Toulon.
Le Floch (Lucien-Maurice-Louis), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

Les capitaines de corvette de réserve:

MM. Favre (Georges), du port de Brest.
Ségur (Gabriel-Joseph), du port de Cherbourg.
Torchet (Pierre-Edouard-Marie), du port de Toulon.
Larcher (Guy-Elophe-Fernand-Joseph), du port de Cherbourg.
Boucher (Lucien-Pierre-Marie), du port de Bizerte.
Coëffin (Pierre-Henri-Jean), du port de Cherbourg.
Guelpa (Jean-Pierre-Lucien), du port de Cherbourg.
Mounier (André-Léopold), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

Les lieutenants de vaisseau de réserve:

MM. Cailliatte (Charles-Frédéric-Gabriel), du port de Toulon.
Chain (Roger-Maxime), du port de Cherbourg.
Bordes (Pierre-Jean-Baptiste), du port de Rochefort.
Pestel (Raymond-Paul-Joseph), du port de Bizerte.
Robichon (Léon-Michel), du port de Toulon.
Talon (André-Paul), du port de Toulon.
de Roussel de Préville (Bernard-Marie-Louis), du port de Lorient.
Delsuc (Jacques-Marie-Jules), du port de Cherbourg.
Canet (Jacques-Auguste-Louis), du port de Brest.
François (André-Alexandre), du port de Cherbourg.
Sirieys (Raymond-Philippe-Jean-Louis), du port de Toulon.
Lagane (Robert-Félix-Bertrand), du port de Brest.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

MM. Caillat (René-Marcel-Fernand-Marius), du port de Toulon.
Gérard (François-Alain-Marie), du port de Brest.
Grout (Paul-Charles-Marie), du port de Cherbourg.
Lacroix (Jean-Baptiste-Pierre), du port de Lorient.
Chalopin (Jacques-André), du port de Cherbourg.
Henry (Jean-Léon-Yves-Marie), du port de Brest.
Nouvellon (Maxime-Yves-Jean), du port de Rochefort.
Le Hétet (Pierre-Robert), du port de Brest.
Montlahuc (Henri), du port de Toulon.
Fandre (René), du port de Cherbourg.
Langlois-Meurinne (Jean-Marie-Joseph), du port de Cherbourg.
Hugues (Pierre-Louis-Fortuné), du port de Toulon.
Daynes (Yves-Hippolyte-Mary), du port de Toulon.
Izembart (Marcel), du port de Bizerte.
Dessein (Marcel-Charles-Maurice), du port de Cherbourg.
Bougeard (Auguste-Ange-Noël), du port de Brest.
Guyot (François-René), du port de Cherbourg.
Bec (Pierre-Claude), du port de Toulon.
Pellerin (Pierre-Louis-Paul), du port de Cherbourg.
Bachellier (Jean-Charles-Emile), du port de Cherbourg.
Bonhomme (François-Robert-Joseph), du port de Toulon.
Wiart (Georges-Marcel-Alfred-Jean-Baptiste), du port de Cherbourg.
Scotto la Massèse (Gabriel), du port de Bizerte.
Ahrweiler (Jacques-Adolphe), du port de Toulon.
Molina (Claude-Albert), du port de Toulon.
Le Chevalier (Charles), du port de Brest.
Quanquin (Paul-Jean), du port de Toulon.
Duvanel (Albert-Charles-Louis), du port de Toulon.
Ménès (Roch), du port de Brest.
Camuzeaux (Marcel-Georges-Roger), du port de Cherbourg.
Foucher (Jacques-Jean-Marie), du port de Toulon.
Blot (Pierre-Louis-Marie), du port de Toulon.
Salvarési (Jean), du port de Toulon.
Daeschler (André-Edmond-Auguste), du port de Cherbourg.
Raphel (Roselin-Jean-Clair-Marius), du port de Toulon.
Hauvette (Maurice-Jules-Marie), du port de Toulon.
Michel (Georges), du port de Toulon
Stroup (Marcel-Alfred), du port de Cherbourg.
Bolfa (Joseph-Philippe), du port de Toulon.
Audibert (Jean-Georges), du port de Toulon.
Besset (Pierre-Louis-André), du port de Toulon.
Velly (Paul-Louis-Yvon), du port de Bizerte.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve Riché (Gaston-Lucien), du port de Brest.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens principaux de réserve:

MM. Leport (Gustave-Alexandre), du port de Cherbourg.
Molina (Michel), du port de Rochefort.
Quinquis (Jean-Valentin), du port de Cherbourg.
Lafforgue (Augustin-Hippolyte), du port de Rochefort.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe de réserve:

MM. Lang (Robert-Emile), du port de Cherbourg.
Laurens (André-Jean), du port de Cherbourg.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve:

MM. Debec (René-Marcel-Constant), du port de Rochefort.
Delobel (Arsène-Alexandre-Victor-Henri), du port de Cherbourg.
Guillard (Jean-Renaud), du port de Cherbourg.
Bossard (Emile-Paul-François), du port de Lorient.
Bastelica (Joseph-Sylvestre), du port de Toulon.
Conin (Michel-Maurice-Gustave), du port de Lorient.
Ugano (Adolphe-Dominique), du port de Toulon.

C. — Corps des officiers de gendarmerie maritime.

Au grade d'officier de gendarmerie maritime de 1re classe de réserve.

M. l'officier de gendarmerie maritime de 2e classe de réserve Poisson (Bernard-Marie-Louis), du port de Toulon.

D. — Corps des officiers des équipages de la flotte.

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers principaux des équipages de la flotte de réserve:

MM. Plumency (Gaston), du port de Brest.
Piry (Louis-Joseph-Marie), du port de Cherbourg.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte de réserve:

MM. Picq (Georges-Paul), du port de Lorient.
Toquet (Joseph-Marie), du port de Brest.
Le Thomas (Henri-Alain-Joseph), du port de Cherbourg.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte de réserve:

MM. Armand (René), du port de Brest.
Jeffroy (Jean), du port de Brest.
Cloarec (Joseph-Marie), du port de Brest.
Moreau (Henri-Louis-Auguste), du port de Rochefort.
Lobbée (Claude-Marie), du port de Brest.
Autret (Isidore), du port de Brest.
Guyader (Joseph-Marie-Constant), du port de Brest.
Caharel (Pierre-Alfred), du port de Brest.

E. — Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre.

Les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 1re classe:

MM. Charles (Henri-Camille-Gustave), du port de Toulon.
Murat (Stéphan), du port de Toulon.

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

Les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 2e classe:

MM. Otzenberger (Martin), du port de Toulon.
Allard (Pierre-Marie), du port de Lorient.
Delage (Jean-Louis-Eugène-Henry), du port de Cherbourg.
Hermann (Raymond-Charles-Nicolas), du port de Toulon.
Neyron (André-Camille-Auguste-Louis), du port de Toulon.
Rousseau (Pierre-Charles-Marie), du port de Brest.
Lafon (Pierre-Albert-Théodore-Max), du port de Rochefort.

Décret du 4 octobre 1956 portant promotion dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 4 octobre 1956, est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air:

CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

(Pour prendre rang du 1er septembre 1956.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Le Clerc (Henri-Marie-Max-Ernest), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Thevenin, retraité.

Décret du 4 octobre 1956 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de l'air d'anciens élèves de l'école polytechnique classés à leur sortie de l'école dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 4 octobre 1956, sont nommés ingénieurs élèves militaires de l'air, à compter du 1er octobre 1956, les anciens élèves de l'école polytechnique de la promotion 1954 dont les noms suivent:

MM.	Lamy (M.-M.-M.).	Sillard (Y.-A.-L.-E.).
Lasserre (M.-F.).	Leboucher (G.-A.).	Bonnevalle (G.-J.).
Moulin (T.-M.-Y.).	Bousquet (J.-L.-J.).	Blanc (E.-E.-A.).
Lacaze (J.-P.-H.).	Mangin (J.-B.).	

La prise de rang des intéressés est fixée au 1er octobre 1955.

Les intéressés se classent sur la liste d'ancienneté du corps des ingénieurs militaires de l'air immédiatement avant M. Klopfstein (G.).

Le présent décret aura effet pécuniaire à compter du 1er octobre 1956.

Décret du 4 octobre 1956 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 4 octobre 1956, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er octobre 1956, les officiers de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

MM. les sous-lieutenants:

Astaes (Georges-Raoul-Christian).	Maréchal (Marcel-Théodule).
Cousin (Pierre-Marie-Joseph).	Normandin (François-Louis-Edouard).
Genin (Claude-Jean-Eugène).	Parisot (Jean-Marie).
Haegel (Bernard-Jacques).	Sautereau (Raoul-Marc).
Lagravière (Jacques-André).	Tine (Bertrand-Augustin).
Le Floch (Yvon-Raymond).	
Loy (Marcel).	

Régies d'avances.

Par arrêté du 22 septembre 1956, l'article 2 de l'arrêté du 5 septembre 1947 instituant une régie d'avances auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air à Oran-la Sénia, modifié par l'arrêté du 30 janvier 1954 qui porte transfert de cette régie d'avances à Médiouna (Maroc), est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances est fixé à 3.200.000 F, qui se répartissent comme suit:

« 2.200.000 F pour le payement des dépenses de personnel;

« 1 million de francs pour le payement des dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Modification à l'arrêté du 17 juillet 1956 relatif au régime des élèves de l'école polytechnique entrant dans les armées de terre ou de l'air.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, ensemble tous les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 47-295 du 20 février 1947 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique dans l'armée de terre;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1956 définissant le régime des élèves de l'école polytechnique entrant dans les armées de terre ou de l'air,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 17 juillet 1956 est annulé et remplacé par le suivant:

« Les officiers qui avaient été admis à l'école polytechnique dans les limites d'âge normales et qui n'auront pu obtenir une école ou un laboratoire de leur choix auront la possibilité de démissionner dans les conditions prévues par l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1956.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le conseiller technique,
Gl LAVAUD.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RIEUL GHISLAIN.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN RISTERUCCI.

Armée de l'air (active).

Par décision du 26 septembre 1956, est inscrit au tableau d'avancement l'officier supérieur dont le nom suit, placé dans la position de congé définitif du personnel navigant, à compter du 11 août 1956:

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Fondeville (Georges-Baptiste-Louis).

Commissariat de l'air.

Par arrêté du 22 septembre 1956, sont nommés au grade d'élève commissaire de l'air, d'après l'ordre de classement établi par le jury d'admission institué par l'arrêté du 13 mai 1953:

13 Rolland (Guy-Jacques).
14 De Vivie de Regie (François-Xavier-Marie-Robert-Achille).
15 Lambert (Pierre-Marie-Ghislain).
16 Sebire (Albert-François-Constant-Emile).

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 24 septembre 1956, sont avancés d'échelon:

1° *Dans le corps des secrétaires administratifs.*

MM.

Moracchini (Simon), secrétaire administratif de 1re classe, du 2e au 3e échelon, le 16 octobre 1956.
Mesnage (Roger), secrétaire administratif de 1re classe, du 2e au 3e échelon, le 20 octobre 1956.
Seyre (Jean), secrétaire administratif de 1re classe, du 2e au 3e échelon, le 10 décembre 1956.
Nobilet (Pierre), secrétaire administratif de 1re classe, du 1er au 2e échelon, le 7 décembre 1956.
Abiven (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, du 3e au 4e échelon, le 2 octobre 1956.
Arhan (Raymond), secrétaire administratif de 2e classe, du 2e au 3e échelon, le 1er octobre 1956.
Azema (Louis), secrétaire administratif de 2e classe, du 1er au 2e échelon, le 1er octobre 1956.
Madec (Olivier), secrétaire administratif de 2e classe, du 1er au 2e échelon, le 1er octobre 1956.

2° *Dans le corps des techniciens d'études et de fabrications.*

MM.

Gélade (Robert), technicien d'études et de fabrications, du 6e au 7e échelon, le 13 octobre 1956.
Fabre (Louis), technicien d'études et de fabrications, du 6e au 7e échelon, le 15 novembre 1956.
Flaux (Marc), technicien d'études et de fabrications, du 6e au 7e échelon, le 16 novembre 1956.
Lazard (Emile), technicien d'études et de fabrications, du 5e au 6e échelon, le 6 octobre 1956.
Corre (Jean), technicien d'études et de fabrications, du 5e au 6e échelon, le 7 octobre 1956.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 26 septembre 1956, M. Martiny (François), secrétaire administratif de 2e classe, est confirmé dans ses fonctions de régisseur d'avances de la direction du commissariat de la marine à Casablanca, à la suite de la réorganisation de cette régie.

Liste des officiers et sous-officiers du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

(Liste établie à la date du 1er octobre 1956.)

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, p. p., page 234), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés, dans un délai de trois mois, hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur, devront être examinés par un médecin désigné par le général commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale (les prescriptions ci-dessus ne sont toutefois pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir).

CORPS DES MAGISTRATS

Lieutenants-colonels.

1 Hennequin (François).
2 Tilly (André).

Commandants.

1 Gros (Lucien).
2 Parte (Alfred).

Capitaines.

1 Quintin (Jean-Marie).
2 Jost (Roland).

CORPS DES GREFFIERS

Capitaines.

1 Houvet (Lucien).
2 Royer (Jean).

Lieutenants.

1 Barbier (Maurice).
2 Luzinier (Pierre).

Sous-lieutenants.

(Inscrits au tableau d'avancement de 1956.)

1 Adjudant-chef Rousseau (Pierre).
2 Adjudant-chef Madiot (Jean).

CADRE DES COMMIS GREFFIERS

Adjudants-chefs.

1 Thiery (Emile).
2 Simonin (Robert).

Adjudants.

1 Courtinat (André).
2 Chaussard (Pierre).

CADRE DES HUISSIERS APPARITEURS

Adjudant-chef.

1 Batherosse (Fernand).

Adjudant.

1 Mangion (Marius).

Sergents-majors.

1 Bougault (Jean).
2 Bruchon (André).

Sergent-chef.

1 Guidicelli-Sendra (Joseph).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 8 octobre 1956 portant nomination de magistrats à la cour des comptes.

Par décret en date du 8 octobre 1956:

M. Moinot (Pierre-Gaston), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Desmarest, placé en disponibilité.

M. Morisset (Jean-Camille-Charles-André), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Moinot, nommé conseiller référendaire de 1re classe (2e tour).

M. Albafouille (François-Auguste-Léon), auditeur de 2e classe à la cour des comptes, est nommé auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Morisset, nommé conseiller référendaire de 2e classe.

M. Antoine (Serge-Gustave), auditeur de 2e classe à la cour des comptes, est nommé auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Macchi, décédé.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 15 septembre 1956, le ministre des affaires économiques et financières a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Ahmed ben Abderrahman, de la somme de 1.613.481 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1950 au 5 novembre 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B. 50500426 avec le traitement de khalifa du pacha de Casablanca.

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. M'Hamed ben Abderrahmane, de la somme de 1.812.239 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1950 au 5 août 1954, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B. 50165239 avec le traitement de khalifa du pacha d'Oujda à la direction des affaires chérifiennes.

3° A M. Boudan (Bernard), des sommes restant dues sur le débet de 1.124.232 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 1er octobre 1952 au 30 novembre 1954, les premiers arrérages de la pension d'invalidité définitive n° 52-920639 dont il est titulaire.

4° A M. Bozzi, de la totalité de la somme de 500.547 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 avril 1955, contrairement à la législation, les arrérages de sa pension civile n° B. 49-021167 avec ceux d'une rente complétée par l'allocation aux vieux travailleurs salariés, servie par la sécurité sociale.

Prix du lait et de certains produits laitiers pour la campagne 1956-1957.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu le décret du 22 avril 1953 relatif au mode de fixation du prix du lait;
Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix moyen annuel de référence du litre de lait de vache à la production est fixé à 24,50 F pour la période du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957.

Ce prix pourra être modifié en cours de campagne si les frais de production définis en application du décret du 22 avril 1953 varient dans une proportion d'au moins 5 p. 100.

Art. 2. — Les interventions sur le marché des beurres sont déclenchées lorsque les cours moyens en gros aux Halles centrales de Paris des beurres de laiterie catégorie « autres provenances » atteignent les niveaux plancher et plafond suivants pour la campagne 1956-1957:

	Plancher.	Plafond.
	—	—
Du 1er octobre 1956 au 30 novembre 1956.....	560	630
Du 1er décembre 1956 au 31 mars 1957.....	590	650
Du 1er avril 1957 au 30 avril 1957.....	540	610
Du 1er mai 1957 au 31 août 1957.....	500	570
Du 1er septembre 1957 au 30 septembre 1957.....	530	600

La référence prévue ci-dessus au cours des beurres de la catégorie « autres provenances » pourra être remplacée durant la campagne 1956-1957 par une autre référence.

Dans ce cas, les prix plafond et plancher seront automatiquement modifiés en fonction de cette nouvelle référence.

Fait à Paris, le 30 septembre 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Tirage au sort prévu pour l'amortissement en 1953 des certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 53-1201 du 1er décembre 1953 relatif à l'émission des certificats d'investissements;
Vu l'arrêté du 3 décembre 1953 relatif au même objet;
Vu le décret n° 54-1197 du 1er décembre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Le mardi 30 octobre 1956, à dix heures trente, il sera procédé publiquement, au ministère des affaires économiques et financières, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au tirage au sort prévu pour l'amortissement des certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954.

A cet effet, il sera extrait de la roue utilisée pour cette opération un des bulletins qu'elle contient.

Les certificats dont le numéro se terminera par le chiffre désigné par le sort seront remboursables à 105 p. 100 de leur valeur d'émission à partir du 15 décembre 1956.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prévues par l'article précédent:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;
Le directeur du Trésor, ou son représentant;
Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement, ou son représentant;
Un administrateur civil du service des émissions, qui remplira les fonctions de secrétaire

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 2 octobre 1956 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Cavaillon », à la Société des pétroles de Valence.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la pétition en date du 7 novembre 1955 par laquelle M. Hure (Joseph), demeurant à Paris (16e), 109, avenue Henri-Martin, agissant en tant que fondateur de la Société des pétroles de Valence, société en formation, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie des départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse;

Vu les plans, engagements, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu la lettre en date du 17 mai 1956 par laquelle M. Hure (Joseph), président directeur général de la Société des pétroles de Valence, informe le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce de la formation de ladite société;

Vu la lettre en date du 19 juin 1956 par laquelle la Société des pétroles de Valence, dont le siège est à Paris (8e), 21, rue de la Bienfaisance, rectifie la pétition du 7 novembre 1955;

Vu la demande concurrente présentée le 15 septembre 1955 par la Société d'études pétrolières ainsi que la demande rectificative présentée le 6 août 1956;

Vu les pièces des enquêtes réglementaires auxquelles ont été soumises la demande et la demande concurrente;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Marseille en date des 16 et 17 février, 5 et 7 juin 1956;

Vu l'avis du préfet des Basses-Alpes en date du 24 avril 1956;
Vu l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 mars 1956;
Vu l'avis du préfet de Vaucluse en date du 1er mars 1956;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 30 juillet 1956;
Vu le code minier;
Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société des pétroles de Valence, dont le siège social est à Paris (8e), 21, rue de la Bienfaisance, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à l'intérieur d'un périmètre portant sur une partie des départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret, le périmètre est limité par une ligne brisée joignant les points suivants:

A. — Clocher de la cathédrale d'Apt (Vaucluse).
B. — Clocher de l'église Notre-Dame-des-Doms, à Avignon (Vaucluse).
C. — Clocher de la chapelle de Beauregard, à Orgon (Bouches-du-Rhône).
D. — Intersection de la ligne droite joignant le clocher de la chapelle de Beauregard, à Orgon, à la tour de l'horloge du clocher de Peyrolles-en-Provence (Bouches-du-Rhône) et de la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale d'Apt à l'axe de la tour de l'ancien château de Cadenet (dite Tour des Moris).
A. — Point de départ.

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue d'environ 61.800 hectares.

Le permis prendra le nom de « Permis de Cavaillon ».

Art. 3. — Ce permis sera valable pendant une durée de trois ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — La comparaison des prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés des dépenses effectuées et de l'effort financier minimum souscrit de 80 millions de francs se fera après leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$P_0 = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_0}{S_1} + 0{,}2 \frac{M_0}{M_1} + 0{,}3 \frac{G_0}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;
S_1, M_1, G_1, la valeur à cette même date et
S_0, M_0, G_0, la valeur à la date du présent décret des index suivants:
S, index total des salaires (France entière) concernant la construction mécanique et électrique publié par le *Bulletin mensuel* de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.);
M, index total des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par ce même bulletin;
G, index général des prix de gros (319 articles) également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation sera utilisée pour évaluer le nouvel effort financier minimum à souscrire par le titulaire du permis pour avoir droit au renouvellement dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et sera, en outre, par les soins des préfets et aux frais du titulaire du permis, affiché dans les préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, et inséré dans un journal de chacun desdits départements.

Fait à Paris, le 2 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Décret du 2 octobre 1956 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Franche-Comté », à la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la pétition en date du 4 octobre 1955, modifiée le 18 janvier 1956 par laquelle M. Buttin (Roger), demeurant à Paris (7e), 50, rue Charles-Floquet, agissant en tant que fondateur de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.), société en formation, sollicite l'octroi d'un permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur partie du territoire des départements de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et de Saône-et-Loire;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition, notamment les engagements souscrits concernant l'effort financier à consacrer aux travaux de recherches pendant la première période de validité du permis;

Vu la lettre du 28 février 1956 par laquelle le président directeur général de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole informe le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce de la formation de ladite société et confirme la demande faite par M. Buttin en faveur de cette société ainsi que tous les engagements souscrits par ce dernier;

Vu les pouvoirs et documents produits à l'appui de cette confirmation, notamment l'acte de constitution et les statuts de la société;

Vu la lettre rectificative du 31 mai 1956 de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole;

Vu l'engagement souscrit dans la lettre rectificative susvisée concernant l'effort financier à consacrer aux travaux de recherches pendant la première période de validité du permis;

Vu l'engagement souscrit concernant le programme de travail, la mise en œuvre des techniques de reconnaissance et d'exploration, la demande éventuelle d'un titre d'exploitation, le contrôle de l'entreprise et le transfert éventuel à un tiers de tout ou partie des droits dérivant de la possession du permis;

Vu la demande concurrente présentée par M. Nagelstein en date du 21 décembre 1955;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle a été soumise la pétition modifiée du 4 octobre 1955 susvisée;

Vu les rapports et avis des ingénieurs:

De l'arrondissement minéralogique de Dijon en date du 27 avril 1956;

De l'arrondissement minéralogique de Strasbourg en date des 23 et 25 avril 1956;

Vu l'avis du préfet de la Côte-d'Or en date du 9 mai 1956;
Vu l'avis du préfet du Doubs en date du 9 mai 1956;
Vu l'avis du préfet du Jura en date du 11 mai 1956;
Vu l'avis du préfet de la Haute-Saône en date du 7 mai 1956;
Vu l'avis du préfet de Saône-et-Loire en date du 7 mai 1956;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 2 juillet 1956;
Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordées à des titulaires de permis exclusifs de recherches;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.), dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, à l'intérieur d'un périmètre englobant partie du territoire des départements de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et de Saône-et-Loire.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret, le périmètre est limité par une ligne brisée joignant les points suivants:

A. — Clocher principal de l'église de Mont-Saint-Léger (Haute-Saône).

B. — Clocher principal de l'église de Binges (Côte-d'Or).

C. — Intersection de la ligne droite joignant le clocher de Binges au clocher principal de l'église de Bagnot (Côte-d'Or) avec la ligne droite joignant le clocher de Remilly-sur-Tille (Côte-d'Or) au clocher de Devrouze (Côte-d'Or).

D. — Intersection de la ligne droite joignant le paratonnerre Nord de la tour Sud-Est de l'église de Saint-Vincent à Châlon-sur-Saône au clocher de Villers-Robert (Jura) et de la ligne droite joignant le clocher de Devrouze au clocher de Remilly-sur-Tille.

E. — Clocher principal de l'église de Villers-Robert (Jura).

F. — Clocher principal de l'église de Pouligney (Doubs).

A. — Point de départ.

Lesdites limites renferment une étendue d'environ 340.135 hectares.

Le permis prendra le nom de « Permis de Franche-Comté ».

Art. 3. — Ce permis sera valable pendant une durée de quatre ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés, les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort financier souscrit de 475 millions de francs, au moyen de la formule:

$$P_e = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_e}{S_1} + 0{,}2 \frac{M_e}{M_1} + 0{,}3 \frac{G_e}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1, G_1, la valeur à cette même date et

S_e, M_e, G_e, la valeur à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique publié au *Bulletin mensuel* de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;

G, index général des prix de gros (319 articles) également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation sera utilisée pour évaluer le nouvel effort financier minimum à souscrire par le titulaire du permis afin d'avoir droit au renouvellement dans les conditions prévues par la loi.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera, en outre, par les soins des préfets de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et de Saône-et-Loire, et aux frais du titulaire du permis, affiché dans les préfectures et inséré dans un journal de chacun desdits départements.

Fait à Paris, le 2 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 3 octobre 1956 autorisant la chambre de commerce d'Abbeville à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Postes, télégraphes et téléphones), notamment l'article 2;

Vu le décret n° 52-354 du 31 mars 1952 fixant les conditions d'application de l'article 2 de la loi susvisée;

Vu les décrets des 15 mars 1951, 15 juillet 1955 et 24 juillet 1956 autorisant la chambre de commerce d'Abbeville à contracter des emprunts d'un montant respectif de 40 millions, 32.408.000 et 33.608.000 F;

Vu la délibération de cette compagnie en date du 24 août 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Abbeville est autorisée à contracter un emprunt de quinze millions de francs dont le montant sera versé à l'administration des postes, télégraphes et téléphones à titre de fonds de concours, dans le cadre des dispositions du décret n° 52-354 du 31 mars 1952, en vue d'assurer le financement des travaux d'équipement du téléphone automatique rural dans l'arrondissement d'Abbeville.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'amortissement dudit emprunt au moyen des remboursements effectués par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, celui de l'intérêt étant assuré à l'aide d'un versement du département de la Somme.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 3 octobre 1956 autorisant la chambre de commerce de Mulhouse à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Mulhouse en date du 22 février 1956;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme en date du 28 août 1956.

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Mulhouse est autorisée à contracter un emprunt de deux cent dix millions de francs en vue de l'aménagement d'une zone portuaire et industrielle à Ottmarsheim.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation du port d'Ottmarsheim et du produit des locations ou des ventes des terrains industriels.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Transfert de crédits.

Par arrêté du 29 septembre 1956:

Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières, pour l'exercice 1956, par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 2.500 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 44-92: « Subventions économiques » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre de l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 2.500 millions de francs, applicable au chapitre nouveau 44-03: « Subvention compensatrice de l'abaissement du prix du gaz » du budget de l'industrie et du commerce.

Autorisation à la chambre de commerce de Troyes d'accorder sa garantie à une société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;
Vu l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;
Vu le décret du 5 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;
Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière d'habitat;
Vu la délibération de la chambre de commerce de Troyes en date du 14 juin 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Troyes est autorisée à accorder sa garantie à un emprunt de 120 millions de francs à contracter par la société d'habitations à loyer modéré Mon Logis, en vue de la réalisation d'un programme de construction à Romilly-sur-Seine, aux clauses et conditions de la convention à intervenir entre l'assemblée consulaire et la société d'habitations à loyer modéré.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Mines.

Par arrêtés en date du 21 août 1956, les ingénieurs du corps national des mines dont les noms suivent sont maintenus en position de disponibilité pour une durée de cinq ans:

MM.

Babin (Robert), ingénieur général des mines, à compter du 1er juin 1955, auprès de l'Union sidérurgique lorraine (Sidelor).
Desportes (Jean), ingénieur en chef des mines, à compter du 1er avril 1955, auprès des établissements Kuhlmann.
Jenn (Jean-Tony), ingénieur en chef des mines, à compter du 1er mars 1955, auprès de la société L'Air liquide.
Jouven (Pierre), ingénieur en chef des mines, à compter du 1er avril 1955, auprès de la compagnie Péchiney.
Legendre (André), ingénieur en chef des mines, à compter du 15 janvier 1956, auprès de la compagnie des Forges et aciéries de la marine et de Saint-Etienne.
Borgeaud (Maurice), ingénieur des mines, à compter du 1er avril 1955, auprès des sociétés anonymes des Forges et aciéries du Nord et de l'Est et de Denain-Anzin.
Hue de la Colombe (Jean), ingénieur des mines, à compter du 1er avril 1955, auprès de la société Denain-Anzin.
Jean (Paul), ingénieur des mines, à compter du 1er avril 1955, auprès de la compagnie Péchiney.
Latourte (Jean), ingénieur des mines, à compter du 1er avril 1955, auprès de la société métallurgique de Knutange.

Par arrêté en date du 1er octobre 1956, la mise en disponibilité accordée à M. Terestchenko (Pierre), ingénieur des mines, pour prêter son concours à la société Electro-Chimie, à Paris, est renouvelée pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1955.

AGRICULTURE

Décret du 3 octobre 1956 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable de la commune de Belcaire (Aude).

Par décret en date du 3 octobre 1956, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable de la commune de Belcaire (Aude) tels qu'ils figurent au plan annexé au présent décret.

La commune de Belcaire est autorisée à dériver une partie des eaux surabondantes de la source Vacquie captée par la commune de Comus et des eaux d'une source non dénommée située à vingt mètres environ au Sud-Est de la source Cacquié, ces deux sources naissant sur la parcelle n° 314 du cadastre de la commune de Montaillou (Ariège) appartenant à la commune de Comus.

La commune de Belcaire devra prendre à sa charge, outre les frais d'installation de ses propres ouvrages, une participation à l'amortissement des ouvrages empruntés à la commune de Comus et aux dépenses réalisées par la commune de Comus pour l'achat de la parcelle n° 314 citée ci-dessus et des sources qui s'y trouvent.

La commune de Belcaire devra, en outre, laisser toute autre collectivité dûment autorisée par décret ou arrêté préfectoral utiliser les ouvrages visés par le présent décret en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Cette dernière collectivité devra prendre à sa charge tous les frais d'installation de ses propres ouvrages, sans préjudice de sa participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation des ouvrages.

Le volume à prélever par gravité par la commune de Belcaire ne pourra excéder deux litres par seconde (2 litres/seconde).

Les dispositions prévues pour que les prescriptions de l'article 3 soient régulièrement observées, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis par la commune de Belcaire à l'agrément des ingénieurs du service du génie rural.

Conformément à l'engagement pris par le conseil municipal dans sa séance du 9 juillet 1955, la commune de Belcaire devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il sera établi autour des ouvrages de captage un périmètre de protection ayant 500 mètres carrés de superficie conformément aux indications du plan annexé.

Des bornes seront placées aux points principaux du périmètre ci-dessus déterminé. Le bornage aura lieu à la diligence et aux frais de la commune de Belcaire par les soins des ingénieurs du service du génie rural qui dresseront un procès-verbal de l'opération.

A l'intérieur de ce périmètre le terrain sera soigneusement aplani en supprimant les creux qu'il comporte; il sera interdit d'y pratiquer toute culture, d'y planter des arbres et d'y épandre des engrais.

Le maire de Belcaire agissant au nom de la commune est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu des décrets des 8 août et 30 octobre 1935 les terrains et les servitudes nécessaires à la réalisation du projet.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de trois ans à compter de ce jour.

Comité national de l'irrigation et de l'assainissement.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1951 portant création d'un comité national de l'irrigation et de l'assainissement, complété par les arrêtés du 16 janvier 1952 et du 1er mars 1952,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du comité national de l'irrigation et de l'assainissement fixée par l'article 4 de l'arrêté susvisé du 7 septembre 1951, complété par les arrêtés du 16 janvier 1952 et du 1er mars 1952, est de nouveau complétée comme suit après le deuxième alinéa:

« Deux représentants de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, désignés par cette assemblée: un président de chambre d'agriculture d'une région où se pratiquent traditionnellement les irrigations, un président de chambre d'agriculture d'une région où les assainissements prédominent ».

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 août 1956.

ANDRÉ DULIN.

Sucrage des moûts.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 4 août 1929 réglementant le sucrage des vins;
Vu le décret-loi du 30 juillet 1935 relatif à la défense du marché du vin;
Vu les décrets définissant les appellations contrôlées;
Vu le décret n° 54-1019 du 14 octobre 1954 relatif à l'organisation du marché du vin;
Vu l'avis conforme de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 3 octobre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le sucrage en première cuvée est autorisé, à titre exceptionnel, pour les vendanges de l'année en cours, dans les départements de la Gironde, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, du Tarn et des Basses-Pyrénées, en ce qui concerne les moûts aptes à produire des vins à appellations contrôlées.

Le sucrage devra être effectué selon les règles fixées par la législation en vigueur, notamment pour le calcul du degré minimum avant tout enrichissement.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 1956.

ANDRÉ DULIN.

Concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1956:

Page 9448, 2e colonne, article 2, 7e ligne, au lieu de: « les candidats doivent avoir au moins trente ans révolus au 31 décembre 1956 », lire: « les candidats doivent avoir au maximum trente ans révolus au 31 décembre 1956... ».

Page 9449, 1re colonne, article 3, 3e ligne, supprimer: « douze jours au moins »; article 7, 7e ligne, au lieu de « vingt-six postes », lire: « trente-trois postes ».

Attribution du titre d'œnologue.

Par arrêté interministériel du 2 octobre 1956, pris en application des dispositions de l'article 4 de la loi n° 55-308 du 19 mars 1955, le titre d'œnologue a été attribué aux candidats ci-après désignés:

Au titre du premier alinéa.

MM.

Abecassis (Roger).
Ambard (Joseph).
Andre (Joseph).
Andritch (Ivan).
Aris (Raymond).
Bariteau (Pierre).
Barreau (Paul).
Bassouls (André).
Baude (Louis).
Beuret (Lucien).
Binche (Guy).
Boncompain (André).
Bourret (Jean).
Breugnot (Jean).
Buzançais (François).
Cantet (Charles).
Capillery (Edouard).
Cario (Robert).
Castell (André).
Du Cauze de Nazelle (Bernard).
Cazenove (Mme) (Juliette).
Chaynes (Mme) (Angèle).
Delaporte (Christian).
Delord (Jacques).
Dorr (Paul).
Dufau (Mme) (Josette).
Duffau (François).
Dupuis (Mlle) (Annette).
Eschenbrenner (Simon).
Ferrand (Marcel).
Filleron (Georges).
Floutier (Jean).
Froger (Pierre).
Garestier (Raymond).
Gimel (Raymond).
Goudin (Jean).
Herail (Edmond).
Huten (Michel).
Lancon (Pierre).
Larat (Yves).
Laurent (Lucien).
Mahé (Henri).
Moukomel (Michel).
Murat (Marcel).
Nivaud (Marcel).
Nougaret (Pierre).
Pesquier (Paul).
Petitjean (Roger).
Plessis (du) (Henri).
Rabouan (Jean).
Raynal (Mme) (France).
Rozan (Robert).
Salvetat (Adrien).
Sanchidrian (Mme) (Lucienne).
Semichon (Jacques).
Sendral (André).
Souche (Louis).
Vandangeon (Paul).
Vergnes (Jean).
Vigneau (Jean).

Au titre des premier et troisième alinéas.

MM.

Bedot (Pierre).
Cazeaux-Cazalet (François).
Chabert (Roger).
Charnay (Pierre).
Courtoisier (André-Jean).
Dorchies (André).
Galet (Pierre).
Huguet (Fernand).
Lourmande (Jean).
Maraux (Jacques).
Marcilly (Jean).
Paul (Xavier).
Prulhière (Georges).
Raffin (Pierre).
Sahuc (Raymond).
Sajot (Martial).
Sieyes (Louis).
Terlier (André).
De Tonnac de Villeneuve (Paul).
Vaupre (Maurice).

Au titre du deuxième alinéa.

MM.

Ballée (Jean).
Bonneaux (Mme) (Charlotte).
Cochin (Robert).
Duru (Robert).
Freville (Victor).
Gaudefroy (Gauthier).
Geffroy (René).
George (André).
Georgopoulos (Jean).
Laumel (Jacques).
Le Serre (Marcel).
Leutenegger (Ernest).
Lintant (Jean).
Loubieres (Henri).
Malis (Etienne).
Maurie (Albert).
Mege (Germain).
Mecchi (Albin).
Mirande (Savinien).
Moineau (Alain).
Mytilineos (Marius).
Naja (René).
Nicoli (André).
Penen (Alexis).
Puyaubrau (André).
Salgues (René).
Willaume (Raymond).

Au titre des deuxième et troisième alinéas.

MM.

Beyer (Emile).
Boss (Henri).
Van Caulaert (Franz).
Gaché (Louis).
Raffour (Pierre).
De Sottomayor de Almeida Coutinho (Carlos).

Génie rural.

Par arrêté en date du 2 octobre 1956, M. Guiscafre (Jacques), élève de l'institut national agronomique, a été nommé élève ingénieur du génie rural, à compter du 1er octobre 1956.

Par arrêté en date du 26 septembre 1956, M. Garnier (Louis), ingénieur en chef du génie rural, est maintenu en disponibilité pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er février 1957, par application de l'article 116 de la loi du 19 octobre 1946 modifiée, en vue de participer à des études et recherches d'intérêt général.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret n° 56-1007 du 3 octobre 1956 rapportant dans diverses communes les dispositions relatives à la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment son livre III;

Vu la loi n° 51-339 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Reconstruction et urbanisme), et notamment son article 5;

Vu le décret n° 55-933 du 2 juillet 1955 portant application du livre III du code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *bis* et les articles 331 A à 331 J de son annexe III;

Vu les arrêtés des 30 novembre 1945, 4 juin 1946 et 28 décembre 1949 instituant la taxe de compensation dans certaines communes;

Vu les avis des préfets et des maires intéressés,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des arrêtés interministériels des 30 novembre 1945, 4 juin 1946 et 28 décembre 1949 sont rapportées, à compter du 1er janvier 1956, en tant qu'elles concernent l'institution de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans les communes suivantes:

Amboise (Indre-et-Loire);
Lons-le-Saunier (Jura);
Mont-de-Marsan (Landes);
Savigneux (Loire);
Saint-Lô (Manche);
Pontivy (Morbihan);
Provin (Nord);
Digoin (Saône-et-Loire);
Le Creusot (Saône-et-Loire);
Oissel (Seine-Maritime);
Bolbec (Seine-Maritime);
Taverny (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Constitution et suppression de groupements d'urbanisme.

Par arrêté concerté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et du ministre de l'intérieur en date du 3 octobre 1956, les dispositions de l'arrêté interministériel du 26 mars 1946 constituant un groupement d'urbanisme entre les communes de: Assevent, Boussois, Feignies, Ferrière-la-Grande, Hautmont, Jeumont, Louvroil, Marpent, Maubeuge, Neuf-Mesnil, Recquinies et Rousies, cessent de produire effet à la date dudit arrêté.

Par décret en date du 3 octobre 1956, il est constitué un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Maubeuge et de la vallée de la Sambre » comprenant les dix-neuf communes ci-après du département du Nord:

Assevent, Aulnoyes-Aymeries, Boussois, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Bachant, Feignies, Ferrière-la-Grande, Haumont, Jeumont, Louvroil, Leval, Maubeuge, Marpent, Neuf-Mesnil, Pont-sur-Sambre, Rousies, Recquignies et Saint-Rémy-du-Nord.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions des articles 13 à 19 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Le projet d'aménagement de ce groupement d'urbanisme devra être approuvé dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret au *Journal officiel*.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 21 septembre 1956, Mlle Morin (Jeannine), employée de bureau dactylographe temporaire des services extérieurs, est nommée à l'emploi d'employée de bureau dactylographe du corps des agents de bureau titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 4 octobre 1956 portant nomination d'administrateurs des postes, télégraphes et téléphones à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Par décret en date du 4 octobre 1956, sont, à compter du 1er octobre 1956, nommés à l'emploi d'administrateur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones et titularisés dans le grade correspondant, les élèves de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones ci-après désignés:

M. Caro (J.-R.), chef de section des services administratifs.

MM. Bailly (Ch.-P.), Perdrieux (R.-L.), Schaffhauser (P.), Bloch (B.), Malherbe (G.-E.), inspecteurs rédacteurs.

Services extérieurs.

Par arrêté du 15 septembre 1956, ont été détachés pour une durée maximum d'un an, à partir du 26 septembre 1956, au titre des articles 99 (§ 3) et 101 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), pour le service de la poste aux armées:

En qualité de chef de section de 2e classe (capitaine).

M. Guillemet, inspecteur à Paris-ligne du Sud-Est.

En qualité de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant).

M. Duchon, inspecteur adjoint à Talence.

En qualité de secrétaire de 1re classe (adjudant-chef).

M. Busti, inspecteur adjoint à Marseille-R. P.
M. Bernard, contrôleur principal à Marseille-ligne de la Méditerranée.
M. Besse, contrôleur à Clermont-Ferrand-Central.
M. Breget, agent principal d'exploitation à Paris-ligne de l'Ouest.
M. Giroud, agent d'exploitation à Aix-en-Provence.

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant).

M. Jousseaume, agent principal d'exploitation à Livarot.
M. Mary, agent principal d'exploitation à Marseille-ligne de la Méditerranée.
M. Poggi, agent principal d'exploitation à Marseille-Chave.
M. Renard, agent principal d'exploitation à Orléans-R. P.
M. Saux, agent principal d'exploitation à Toulouse-Gare.
M. Baude, agent d'exploitation à Lille-Chèques.
M. Blanchet, agent d'exploitation au Mans-Gare.
M. Bourgeaud, agent d'exploitation à Romans.
M. Carre, agent d'exploitation à Besançon-Battant.
M. Doumeng, agent d'exploitation à Toulouse-Chèques.
M. Guillard, agent d'exploitation à Saint-Marcellin.
M. Laudic, agent d'exploitation à Wattignies.
M. Le Gac, agent d'exploitation à Saint-Lô-Gare.
M. Menager, agent d'exploitation à Angoulême-Gare.
M. Sache, agent d'exploitation à Gex.
M. Sure, agent d'exploitation à Lyon-Chèques.
M. Turpin, agent d'exploitation à Glen.
M. Vernier, agent d'exploitation à Besançon-Battant.

Par arrêté du 27 septembre 1956, il a été mis fin, à compter du 5 octobre 1956, au détachement (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) de Mme Fessler, agent d'exploitation.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-1008 du 2 octobre 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des professeurs du Conservatoire national de musique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret du 14 juillet 1935 classant le Conservatoire national de musique et d'art dramatique comme établissement d'enseignement supérieur;

Vu l'article 160 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 concernant la séparation en deux établissements distincts du Conservatoire national de musique et du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 46-2791 du 27 novembre 1946, modifié, portant règlement organique du Conservatoire national de musique;

Vu le décret n° 47-480 du 20 mars 1947, modifié, relatif au statut du personnel enseignant du Conservatoire national de musique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont soumis aux dispositions du présent statut les professeurs du Conservatoire national de musique nommés, à titre de stagiaire ou de titulaire, à un des emplois de fonctionnaires définis par le décret relatif à l'organisation de l'enseignement de cet établissement.

Art. 2. — Les emplois de professeurs au Conservatoire national de musique ne comportant qu'un échelon, ces emplois sont répartis par décret en trois catégories, compte tenu notamment de la nature et de la durée de l'enseignement.

Art. 3. — Les professeurs sont nommés par arrêté du ministre chargé des arts et des lettres, après concours sur titres, sur présentation d'une liste de deux noms au moins, de trois au plus, proposée par le conseil supérieur du Conservatoire national de musique. L'établissement de cette liste ne peut avoir lieu moins d'un mois après la publication au *Journal officiel* d'un avis faisant connaître la vacance de l'emploi.

Nul ne peut être inscrit sur la liste de présentation s'il ne satisfait aux conditions définies à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, et, en outre, lorsqu'il s'agit d'un enseignement littéraire ou artistique général, s'il ne possède un des titres exigés pour enseigner dans un établissement d'enseignement du second degré.

Art. 4. — Après un stage de trois ans, les professeurs sont, sur avis du conseil supérieur du Conservatoire national de musique, soit titularisés dans leur emploi, soit licenciés.

Art. 5. — La durée hebdomadaire de l'enseignement donné par les professeurs du Conservatoire national de musique varie en fonction des nécessités de chaque enseignement suivant les conditions propres à celui-ci. Elle ne peut être inférieure à douze heures pour les professeurs des 1re et 2e catégories et à huit heures pour les professeurs de la 3e catégorie.

Art. 6. — L'effectif des professeurs placés en position de service détaché ou en position de disponibilité ne peut excéder 15 p. 100 de l'effectif budgétaire global.

Art. 7. — Les professeurs engagés par contrat selon les dispositions du décret n° 47-480 du 20 mars 1947 susvisé, modifié par décret n° 47-1921 du 3 octobre 1947, auront la faculté d'opter, dans un délai d'un mois, par une déclaration écrite, pour le maintien de leur statut de contractuel.

A défaut de cette option, selon qu'à l'expiration du délai d'option, ils sont en fonctions depuis plus ou moins de trois ans, ils seront soit soumis aux dispositions de l'article 4 ci-dessus, soit considérés comme stagiaires depuis la date de leur entrée en fonctions.

Art. 8. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 9. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet au 1er octobre 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-1009 du 2 octobre 1956 relatif à l'organisation de l'enseignement au Conservatoire national de musique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 46-2791 du 27 novembre 1946, modifié, portant règlement organique du Conservatoire national de musique;

Vu le décret n° 47-480 du 20 mars 1947, modifié, relatif au statut du personnel enseignant du Conservatoire national de musique;

Vu le décret n° 56-1008 du 2 octobre 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des professeurs du Conservatoire national de musique, notamment les articles 1er et 2,

Décrète:

Art. 1er. — Les emplois de professeurs au Conservatoire national de musique sont ainsi répartis dans les trois catégories fixées par le décret susvisé n° 56-1008 du 2 octobre 1956:

Occupent les emplois de première catégorie:

Deux professeurs de composition et d'orchestration;
Deux professeurs de contrepoint et fugue;
Sept professeurs d'harmonie;
Un professeur d'orgue et d'improvisation;
Un professeur d'accompagnement au piano;
Un professeur d'orchestre et de direction d'orchestre;
Un professeur d'histoire de la musique;
Un professeur de philosophie de la musique;
Un professeur d'esthétique générale;
Quatre professeurs d'art lyrique;
Un professeur d'opérette.

Occupent les emplois de deuxième catégorie:

Dix professeurs de piano;
Deux professeurs de harpe;
Un professeur de clavecin;
Six professeurs de violon;
Deux professeurs d'alto;
Trois professeurs de violoncelle;
Un professeur de contrebasse;
Un professeur de flûte;
Un professeur de hautbois;
Un professeur de clarinette;
Un professeur de saxophone;
Un professeur de basson;
Un professeur de cor;
Deux professeurs de trompette et cornet;
Un professeur de trombone;
Un professeur d'instruments à percussion;
Six professeurs d'ensemble instrumental;
Sept professeurs de chant;
Trois professeurs de danse;
Un professeur de tuba, saxhorn, trombone-basse.

Occupent les emplois de troisième catégorie:

Quatorze professeurs de solfège;
Sept professeurs de déchiffrage;
Cinq professeurs de rôles;
Un professeur d'ensemble vocal.

Dispositions transitoires.

Les trois professeurs d'ensemble instrumental restés fonctionnaires lors de l'application du décret susvisé du 20 mars 1947 continuent à percevoir, à titre individuel, le traitement affecté aux emplois de la première catégorie.

L'enseignement de l'esthétique générale continuera à être assuré dans les conditions actuelles par les deux professeurs contractuels présentement en fonctions (à raison de six heures d'enseignement par semaine pour chacun d'eux) jusqu'à la cessation normale des fonctions de l'un de ces professeurs. Le professeur resté seul en fonctions devra alors assurer un enseignement de douze heures par semaine, soit qu'il soit nommé au poste de fonctionnaire prévu ci-dessus, soit qu'il opte pour le maintien de son statut de contractuel jusqu'à la cessation normale de ses fonctions. S'il n'acceptait pas cette augmen-

tation de service, il y aurait lieu d'appliquer la clause du contrat d'engagement relative à la résiliation de plein droit en cas de modification de durée de service non acceptée. La vacance du poste de fonctionnaire serait alors déclarée.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-1010 du 2 octobre 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des professeurs du Conservatoire national d'art dramatique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret du 14 juillet 1935 classant le Conservatoire national de musique et d'art dramatique comme établissement d'enseignement supérieur;

Vu l'article 160 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 concernant la séparation en deux établissements distincts du Conservatoire national de musique et du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 46-2790 du 27 novembre 1946 portant règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu le décret n° 47-482 du 20 mars 1947 relatif au statut du personnel enseignant du Conservatoire national d'art dramatique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont soumis aux dispositions du présent statut les professeurs du Conservatoire national d'art dramatique nommés, à titre de stagiaire ou de titulaire, à un des emplois de fonctionnaires définis par le décret relatif à l'organisation de l'enseignement de cet établissement.

Art. 2. — Les emplois de professeurs au Conservatoire national d'art dramatique ne comportant qu'un échelon, ces emplois sont répartis par décret en trois catégories, compte tenu notamment de la nature et de la durée de l'enseignement.

Art. 3. — Les professeurs sont nommés par arrêté du ministre chargé des arts et des lettres, après concours sur titres sur présentation d'une liste de deux noms au moins, de trois au plus, proposée par un conseil dont la composition est déterminée par décret. L'établissement de cette liste ne peut avoir lieu moins d'un mois après la publication au *Journal officiel* d'un avis faisant connaître la vacance de l'emploi.

Nul ne peut être inscrit sur la liste de présentation s'il ne satisfait aux conditions définies à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, et, en outre, lorsqu'il s'agit d'un enseignement littéraire ou artistique général, s'il ne possède un des titres exigés pour enseigner dans un établissement d'enseignement du second degré.

Art. 4. — Après un stage de trois ans, les professeurs sont, sur avis du comité supérieur du Conservatoire national d'art dramatique, soit titularisés dans leur emploi, soit licenciés.

Art. 5. — La durée hebdomadaire de l'enseignement donné par les professeurs du Conservatoire national d'art dramatique varie en fonction des nécessités de chaque enseignement suivant les conditions propres à celui-ci. Elle ne peut être inférieure à douze heures pour les professeurs des 1re et 2e catégories et à huit heures pour les professeurs de la 3e catégorie.

Art. 6. — L'effectif des professeurs placés en position de service détaché ou en position de disponibilité ne peut excéder 15 p. 100 de l'effectif budgétaire global.

Art. 7. — Les professeurs engagés par contrat selon les dispositions du décret n° 47-482 du 20 mars 1947 susvisé auront la faculté d'opter dans un délai d'un mois, par une déclaration écrite, pour le maintien de leur statut de contractuel.

A défaut de cette option, selon qu'à l'expiration du délai d'option ils sont en fonctions depuis plus ou moins de trois ans, ils seront soit soumis aux dispositions de l'article 4 ci-dessus, soit considérés comme stagiaires depuis la date de leur entrée en fonctions.

Art. 8. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 9. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet au 1er octobre 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-1011 du 2 octobre 1956 relatif à l'organisation de l'enseignement au Conservatoire national d'art dramatique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 46-2790 portant règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu le décret n° 47-482 du 20 mars 1947 relatif au statut du personnel enseignant du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu le décret n° 56-1010 du 2 octobre 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des professeurs du Conservatoire national d'art dramatique, notamment les articles 1er et 2,

Décrète:

Art. 1er. — Les emplois de professeurs au Conservatoire national d'art dramatique sont ainsi répartis dans les catégories fixées par le décret susvisé n° 56-1010 du 2 octobre 1956:

Première catégorie.

Six emplois de professeurs de formation individuelle;
Un emploi de professeur de classe d'ensemble;
Un emploi de professeur de littérature.

Deuxième catégorie.

Néant.

Troisième catégorie.

Un emploi de professeur de phonétique et d'émission vocale.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1956.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 3 octobre 1956 portant nomination d'une inspectrice générale de l'instruction publique.

Par décret en date du 3 octobre 1956, Mlle Sourgen (Léonie), inspectrice générale des écoles maternelles, est nommée inspectrice générale de l'instruction publique (emploi transformé).

Le présent décret prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Décrets du 6 octobre 1956 portant nominations de recteurs (enseignement supérieur).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Vu la loi du 14 juin 1854 et le décret du 22 août 1854 concernant l'organisation des académies;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Angelloz (Joseph), professeur à la faculté des lettres de l'université de Caen, précédemment placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer les fonctions de recteur de l'université de la Sarre, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, recteur de l'académie de Montpellier, en remplacement de M. Doucet, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 14 juin 1854 et le décret du 22 août 1854 concernant l'organisation des académies;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tréhin (Robert), doyen de la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, recteur de l'académie de Grenoble, en remplacement de M. Pariselle (Henri), admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Budget primitif du Collège de France pour l'exercice 1956.

Par arrêté en date du 29 mars 1956, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif du Collège de France sont fixées à la somme de 81.488.000 F.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-1012 du 3 octobre 1956 modifiant le décret n° 54-867 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des médecins, sages-femmes et pharmaciens africains.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 2, ensemble le règlement d'administration publique n° 50-1348 du 27 octobre 1950 pour l'application de ladite loi aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 11 août 1944 organisant le cadre des médecins, sages-femmes et pharmaciens africains;

Vu le décret n° 54-867 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des médecins, sages-femmes et pharmaciens africains en ce qui concerne la péréquation des grades et les conditions d'avancement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 9 du décret n° 54-867 du 2 septembre 1954 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 9. — Les médecins, sages-femmes et pharmaciens africains promus au grade de médecin, sage-femme et pharmacien principal de 4e classe feront, dans les douze mois qui suivront leur nomination, un stage de perfectionnement, dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre de la France d'outre-mer. Les notes de stage seront versées au dossier des intéressés ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 8 octobre 1956
portant détachement d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 8 octobre 1956, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, M. Guyot, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville, est placé, sur sa demande, en position de service détaché auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent décret.

Décret du 8 octobre 1956
portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 8 octobre 1956, M. Laborde (Marie-Eugène-Bernard-Henri), procureur général près la cour d'appel de 1re classe du Cameroun, qui a atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Laborde (Henri) est nommé procureur général honoraire d'une cour d'appel de 1re classe.

Administration générale.

Par arrêté du 15 septembre 1956, MM. Lanne (Bernard), sous-chef de bureau de 1re classe, et Tailleur (Pierre), rédacteur de 2e classe, sont rayés du cadre d'administration générale d'outre-mer, pour compter du 16 août 1956, veille de leur embarquement en qualité d'administrateur adjoint de 1er échelon de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 25 septembre 1956, M. Roussel (Adolphe-Auguste), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 28 septembre 1956, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 septembre 1956, est constaté, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, le passage au 2e échelon de la classe principale du grade d'ingénieur de M. Descraques (Max), ingénieur d'agriculture de la France d'outre-mer, pour compter du 28 avril 1955 (R. S. M. : néant).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 septembre 1956, ont été annulées en ce qui concerne M. Maucourant (Pierre), ingénieur de 3e classe d'agriculture de la France d'outre-mer, les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 1956.

A été constaté, en ce qui concerne M. Maucourant (Pierre), le passage au 3e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur d'agriculture de la France d'outre-mer, pour compter du 6 septembre 1956 (R. S. M. conservés : 2 mois 20 jours).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1956, M. Saurat (André), chef de travaux de laboratoire stagiaire, a été nommé chef de travaux de laboratoire de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer pour compter du 1er juillet 1954, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 septembre 1956, ont été rapportées, en ce qui concerne M. Simodinos (Eugène), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 4e échelon, de l'élevage de la France d'outre-mer, les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 septembre 1956, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Laurent (Marcel), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 2e échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 septembre 1956, M. Testu (Henri), vétérinaire inspecteur en chef, 3e échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, en service en Afrique occidentale française, a été placé dans la position de mission en France, pour compter du 1er septembre 1956 et pour une durée maximum d'un mois, en vue de s'occuper du choix du matériel indispensable à l'aménagement rationnel du laboratoire de Bamako.

Génie rural.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 juillet 1956 : page 7169, 1re colonne, avant-dernière et dernière ligne, au lieu de : « Au 3e échelon de la 1re classe du grade d'ingénieur, M. de Meredieu (Jacques), le 1er juillet 1956 », lire : « Au 2e échelon de la 1re classe du grade d'ingénieur, M. de Meredieu (Jacques), le 1er juillet 1956 ».

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté en date du 26 septembre 1956, M. de Gaillande (Louis), inspecteur général de 1re classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, est nommé inspecteur général du travail et des lois sociales de l'Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Pelisson (Pierre), inspecteur général de 1re classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Annulation d'un précédent arrêté fixant la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 36 et 37 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 pour la caisse primaire de sécurité sociale de Colmar.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, modifiée par le décret n° 55-676 du 20 mai 1955 et notamment les articles 36 et 37;

Vu le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle du régime de sécurité sociale;

Vu le décret n° 55-676 du 20 mai 1955 et notamment l'article 1er, paragraphe 2;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1956 fixant pour la caisse primaire de sécurité sociale de Colmar la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 36 et 37 modifiés de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisé,

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 24 janvier 1956 fixant au 1er janvier 1956 pour la caisse primaire de sécurité sociale de Colmar n° 68.G la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 36 et 37 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifiés par l'article 1er, paragraphe 1, du décret du 20 mai 1955, est annulé.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 1er octobre 1956, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites : Société de secours mutuels des ouvriers de Fumay, n° 8-16, à Fumay; Société de secours mutuels scolaire et de retraites du canton de Rocroi, n° 8-143, à Rocroi; Société d'adultes de secours mutuels et de retraites du canton de Rocroi, n° 8-225, à Rocroi; Mutuelle de Rocroi et des environs, n° 8-323, à Rocroi, avec la société mutualiste dite : Mutuelle de Revin, n° 8-36, à Revin.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 2 octobre 1956, ont été approuvées des modifications aux statuts de la société de prévoyance des ouvriers et employés de la maison Leclaire, 25, rue Bleue, à Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Revalorisation des indemnités journalières dues au titre de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment son article 46 (§ 3),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les salaires journaliers antérieurs au 1er juillet 1955, ayant servi de base au calcul d'indemnités journalières prévues à l'article 45 (2e alinéa) de la loi du 30 octobre 1946 modifiée, sont majorés de 5 p. 100 à compter du 1er avril 1956.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale et par délégation:
Le chef de cabinet,
RAYMOND BLANC.

Pour le secrétaire d'Etat au budget
et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Modèle de demande d'allocation supplémentaire au titre du fonds national de solidarité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1956: page 9232, 1re colonne, article 1er, 37e ligne, au lieu de: « lorsque le requérant n'a pas été reconnu apte au travail », lire: « lorsque le requérant n'a pas été reconnu inapte au travail ».

Prévention des accidents par chute de grande hauteur dans les travaux de construction et d'entretien de bâtiments.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1956: page 8693, 2e colonne, au lieu de: « Vu la décision de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris du 1er mars 1956... », lire: « Vu la décision de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris du 22 février 1956... ».

Tableau d'avancement, pour l'année 1956, du personnel supérieur des bureaux des directions régionales de la sécurité sociale.

Pour le grade de directeur régional.

Tableau d'avancement.

1 MM. Houssais, directeur régional adjoint.
2 Gidel, directeur régional adjoint.
3 M. Kerneff, directeur régional adjoint.

Pour le grade de directeur régional adjoint.

1 MM. Joly, Nancy.
2 Levindrey, détaché.
3 MM. Brosche (Ph.), Paris.
4 Sarda, Lyon.

Pour le grade de sous-directeur.

1 Mlle Bondu, Paris.
2 MM. Duquesnoy, Limoges.
3 Marini, Montpellier.
4 Barbe, Rouen.
5 Marchand, Nancy.
6 Mlle Picard, Dijon.
7 Mlles Claise, Nantes.
8 Profit, Paris.
9 MM. Laffont (R.), Marseille.
10 Le Rodallec, Rennes.
11 Rottembourg, Paris.

Pour les départements d'outre-mer.

M. Fournier, Fort-de-France

Pour le grade de chef de bureau.

1 Mmes Maréchal, Paris.
2 Chatenet, Limoges.
3 Mlle Saudemont, Paris.
4 Mme Alsina, Lille.
5 Mlle Simonin, Nancy.
6 Mme Michel (J.), Marseille.
7 MM. Beguin, Lyon.
8 Marchetti, Paris.
9 Mme Piart, Lille.
10 Mlle Tenin, Paris.
11 M. Lamad, Lyon.
12 Mmes Thiriat, Nancy.
13 Olivier, Marseille.
14 Chabrier, Clermont-Ferrand.
15 Mlle Toureille, Montpellier.
16 Mme Lecocq, Nantes.
17 Mlle Moigno, Paris
18 MM. Houssais (J.), Rouen.
19 Ferrand, Orléans.

Départements d'outre-mer.

1 Mlle Fournaire, Marseille.
2 Mme Derruau, Paris.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret n° 56-1013 du 3 octobre 1956 modifiant le décret du 25 décembre 1938 concernant le recrutement et le statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre 1839;

Vu le décret du 25 décembre 1938 concernant le recrutement et le statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques, modifié par les décrets des 21 mai 1940, 27 mai 1942, 1er septembre 1950, 5 mai 1952, 2 septembre 1954 et 7 octobre 1954,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 14 du décret du 25 décembre 1938 est modifié comme suit:

Premier alinéa: sans changement.

Deuxième alinéa: « Ils sont chargés de la direction des hôpitaux psychiatriques. Seuls, les établissements de plus de huit cents malades pourront être confiés à des directeurs administratifs. »

Troisième alinéa: sans changement.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Agrément du centre de lutte contre le cancer de Limoges.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le titre III du livre III du code de la santé publique concernant la lutte contre le cancer et ses textes d'application;

Vu la délibération en date du 4 mai 1955 par laquelle le conseil général de la Haute-Vienne a donné son accord à la création d'un centre de lutte contre le cancer et à l'implantation de ce centre à Limoges;

Sur la proposition du directeur général de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréé un centre de lutte contre le cancer à Limoges dont le conseil d'administration est composé ainsi qu'il suit:

Le préfet de la Haute-Vienne, président;
Le directeur départemental de la santé de la Haute-Vienne, vice-président;
Le directeur de l'école de médecine de Limoges;
Un professeur de l'école de médecine de Limoges;
Un délégué des caisses de sécurité sociale;
Un représentant du centre hospitalier régional de Limoges;

Trois membres désignés à la majorité des voix par les membres de droit énumérés ci-dessus et agréés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population;

Le directeur du centre, nommé par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, conformément aux dispositions de l'article 323 du code de la santé publique.

Le conseil d'administration sera complété par deux membres du comité technique prévu à l'article 317 du code de la santé publique, lorsque les conditions de fonctionnement du centre, visées à l'article 2 ci-dessous, seront remplies.

Art. 2. — Le centre de lutte contre le cancer de Limoges est soumis aux dispositions des articles 312 à 324 inclus du code de la santé publique et devra, dans un délai de quatre années, s'organiser en vue d'être en mesure d'exercer au maximum les activités prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 312 précité.

A dater de la publication du présent arrêté, le centre de lutte contre le cancer de Limoges est doté de la personnalité civile dans les conditions fixées par l'article 313 du code de la santé publique.

Art. 3. — Si, à l'expiration du délai de quatre ans fixé à l'article 2 ci-dessus, le centre de lutte contre le cancer de Limoges n'est pas en mesure de fonctionner dans les conditions prescrites par les articles précités du code de la santé publique, le présent agrément pourra lui être retiré. La dévolution de son actif sera alors faite avec l'agrément du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Art. 4. — Le directeur général de la santé publique et le préfet de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1956.

ANDRÉ MAROSELLI.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins de préventoriums publics et privés.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte antituberculeuse;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement et à la nomination des médecins des services antituberculeux;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955,

Arrêtent:

Article unique. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre de 1956, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de dix médecins de préventoriums publics et privés; une de ces dix places sera réservée pour être attribuée, le cas échéant, à un médecin phtisiologue appartenant aux services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre dont les titres auront été reconnus suffisants, dans les conditions prévues par le décret du 15 juin 1955 susvisé.

Parmi les praticiens admis, cinq pourront être nommés à des emplois publics.

Fait à Paris, le 5 octobre 1956.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté en date du 1er octobre 1956, M. Bordogna (Roger), capitaine du service du contrôle sanitaire aux frontières, est chargé des fonctions de régisseur d'avances de ce service à Nantes, en remplacement de M. le capitaine Richomme, mis à la retraite.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 19 septembre 1956, M. le docteur Gervois (Marcel), médecin inspecteur principal de la santé, détaché dans les fonctions de maître de conférences agrégé stagiaire à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille, est radié des cadres de l'inspection de la santé à dater du 1er octobre 1956.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Echelonnement indiciaire des emplois d'inspecteur général et d'inspecteur général adjoint du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 56-825 du 9 août 1956 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 56-883 du 1er septembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux emplois ci-après désignés du ministère des anciens combattants et victimes de guerre est fixé ainsi qu'il suit:

Inspection générale.

EMPLOIS	ÉCHELONS	INDICES nets.	INDICES bruts.
Inspecteur général adjoint...	1er échelon....	525	710
	2e échelon....	565	775
	3e échelon....	600	835
	4e échelon....	630	885
Inspecteur général.....	1er échelon....	650	915
	2e échelon....	700	1.000
	3e échelon....	750	1.085

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1956.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANDRÉ HIRSCHFELD.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER COETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 9 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Vote: I. de la proposition de résolution de MM. Schaff, Robert Schuman et Guthmuller tendant à inviter le Gouvernement à promulguer un décret portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes du commerce de la cristallerie; II. de la proposition de loi (n° 1499) de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues tendant à la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie. (Nos 544-2351. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 1474) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à uniformiser les régimes des pensions de réversibilité des veuves des ex-agents de la S. N. C. F. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 253. — M. Alcide Benoit, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion d'urgence du projet de loi (n° 2759) reportant les élections aux chambres de métiers. (N° 2909. — M. Rolland, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises. (N°s 53-1308-2137-2517 rectifié. — M. Adrien Renard, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à donner compétence aux conseils de prud'hommes pour connaître des différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail entre les gens de maison et leurs employeurs. (N°s 817-2544. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

7. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots « travailleurs déportés ». (N°s 80-2167. — M. Mouton, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi (n° 1954) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. (N° 2665. — M. Laborbe, rapporteur.)

9. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le reclassement social des diminués physiques; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le reclassement des invalides et diminués physiques d'origine civile; 3° de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le reclassement et l'emploi des diminués physiques; 4° de M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter le reclassement professionnel des anciens malades et invalides; II. des propositions de résolution: 1° de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux aveugles et aux sourds-muets les dispositions de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, sans préjudicier à ces derniers; 2° de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à user sans tarder des pouvoirs spéciaux qui lui ont été accordés par l'Assemblée nationale en vue de promouvoir les mesures propres à assurer le reclassement professionnel de tous les citoyens dont la capacité de travail se trouve, pour une cause quelconque, temporairement ou définitivement diminuée. (N°s 560-2080. — M. Jean Villard, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Barry Diawadou et plusieurs de ses collègues (n° 1471) relative à la formation des assemblées de groupes et des assemblées d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar; 2° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues (n° 2169) tendant à modifier la composition des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer; 3° de M. Bruelle (n° 2427 rectifié) relative à la création d'une province de Diégo-Suarez (Madagascar); 4° de M. Maurice Lenormand (n° 2532) relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N° 2704. — M. Apithy, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 9 octobre 1956.

N° 2156. — Rapport de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à coordonner certains articles de la loi du 12 novembre 1955 relative aux mesures conservatoires avec ceux des décrets du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière et du 20 mai 1955 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation.

N° 2386. — Proposition de loi de M. Devinat tendant à la prorogation des délais impartis par la loi du 17 décembre 1953 relative aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2691. — Rapport de Mme Rose Guérin, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à abroger l'arrêté du 28 septembre 1955 afin que soit maintenue la répartition entre cinq jours ouvrables de la durée légale hebdomadaire du travail dans les établissements financiers et bancaires.

N° 2792. — Proposition de loi de M. Barrachin portant revision des articles 49 et 50 de la Constitution pour assurer la stabilité gouvernementale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2800 (1). — Proposition de résolution de M. Charles Margueritte tendant à inviter le Gouvernement à réorganiser et à regrouper les services historiques des armées de terre, de mer et de l'air et certains bureaux d'études en vue de la création d'un « centre de documentation et d'études de la défense nationale » au château de Vincennes (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2801. — Projet de loi complétant l'article 812 du code rural et relatif au payement du fermage à parité du cours du blé (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 2802. — Projet de loi donnant force de loi aux dispositions pénales et de procédure pénale contenues dans les décisions n°s 49-019 et 53-032 de l'Assemblée algérienne et modifiant l'article 55 de la décision n° 49-019 précitée (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 2803. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à l'extradition conclue entre la France et la République fédérale d'Allemagne (renvoyé à la commission de la justice).

N° 2804. — Projet de loi complétant l'article L. 219 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en vue d'autoriser le retrait éventuel des cartes délivrées à tort à des postulants au titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi (renvoyé à la commission des pensions).

N° 2805. — Proposition de loi de M. André Gautier tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 1er septembre 1948 en vue, notamment, de protéger les locataires et occupants des immeubles vendus par appartement (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2806. — Proposition de loi de M. Coquel tendant à compléter le paragraphe *d* de l'article 53 de la loi du 30 octobre 1946, relatif au payement de la rente viagère aux ascendants des victimes d'accidents du travail et des maladies professionnelles (renvoyée à la commission du travail).

N° 2807. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à relever de la forclusion les anciens combattants de la guerre 1914-1918 pour l'attribution de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2808. — Proposition de résolution de M. André Beauguitte tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de décorations de la Légion d'honneur en faveur des maires de France (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2809. — Proposition de loi de M. Regaudie tendant à apporter certains aménagements aux liquidations des pensions des agents des réseaux secondaires, des chemins de fer d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways tributaires de la loi du 22 juillet 1922 créant la caisse autonome mutuelle des retraites (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2811. — Projet de loi complétant l'article 5 de l'ordonnance du 2 décembre 1944 modifiant les lois des 22 juillet 1922, 31 mars 1928, 31 mars 1932 et 18 janvier 1936, relatives aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, par une disposition étendant le bénéfice des majorations pour enfants à des pensionnés titulaires de pensions de réforme acquise après vingt-cinq ou trente ans de service (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2817. — Proposition de loi de M. Dorgères d'Halluin tendant à accorder un moratoire pour le payement des fermages des rappelés (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2819. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de New York du 28 septembre 1954 sur le statut des apatrides, signée le 12 janvier 1955 (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 2853. — Projet de loi relatif à l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de production de transport et de distribution d'énergie électrique (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 2854 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 1er septembre 1956 réduisant provisoirement les droits de douane d'importation applicables à certaines catégories d'aciers (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2855. — Projet de loi portant ratification du décret du 6 septembre 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et aux viandes fraîches ou réfrigérées provenant de ces animaux (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2856 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 25 août 1956 modifiant le tarif des droits de douane d'importation applicable à certaines marchandises (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2857 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 25 août 1956 modifiant le tarif des droits de douane d'importation applicables à certains engrais minéraux ou chimiques azotés (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2858 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 25 août 1956 suspendant le droit de douane d'importation applicable à certaines variétés de fontes (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2859 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 28 septembre 1956 suspendant provisoirement le droit de douane d'exportation applicable aux déchets de peaux de mouton brutes, non tannées, et aux lobes d'oreilles de bœuf (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2860 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 28 septembre 1956 réduisant provisoirement le taux du droit de douane d'importation applicable à l'alcool octylique (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2864 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 28 septembre 1956 suspendant provisoirement, dans la limite d'un contingent, les droits de douane d'importation applicables à l'huile d'olive brute, épurée ou raffinée (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2866 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 28 septembre 1956 portant suspension du droit de douane d'importation applicable aux aulx (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2909. — Rapport de M. Rolland, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi reportant les élections aux chambres de métiers.

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 10 octobre 1956, à quinze heures (local de la commission n° 263):

Audition de M. Paul Ramadier, ministre des affaires économiques et financières, et de M. Jean Masson, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur le problème des prix et la situation du commerce extérieur.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 10 octobre 1956, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2274) de M. Pierre Ferrand (enseignement du rugby);

La proposition de loi (n° 2318) de Mme Lempereur (égal accès des candidats des deux sexes à tous les concours);

La proposition de loi (n° 2324) de M. Marcel David (acquisition d'un immeuble pour les besoins médico-sociaux des étudiants);

La proposition de résolution (n° 2355) de M. Bouxom (octroi de certains avantages aux directeurs et directrices d'écoles logés dans l'établissement);

La proposition de loi (n° 2444) de M. Quinson (réglementation de l'exercice de l'enseignement musical);

La proposition de loi (n° 2470), adoptée par le Conseil de la République (enseignement du code de la route);

La proposition de loi (n° 2471), adoptée par le Conseil de la République (organisation et fonctionnement des colonies de vacances);

La proposition de résolution (n° 2513) de M. Vassor (assimilation au stage interne de 6e année de médecine du temps de rappel ou de maintien sous les drapeaux);

La proposition de loi (n° 2598) de M. Frédéric-Dupont (réglementation des autorisations pour les manifestations organisées sur différents sites de Paris);

La proposition de loi (n° 2663) de M. Jean-Raymond Guyon (création d'une école nationale supérieure de comptabilité et d'économie privée);

La proposition de résolution (n° 2777) de M. Arrighi (restauration et aménagement de la maison Bonaparte à Ajaccio);

La proposition de résolution (n° 2794) de M. Thébault (enseignement du code de la route).

II. — Rapport de M. Deixonne sur le rapport repris (n° 827) tendant à inviter le Gouvernement à refuser le massif des Trois-Pigeons en forêt de Fontainebleau aux autorités militaires.

III. — Fixation de la date du voyage d'information en Algérie et désignation de la délégation devant y participer.

IV. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 10 octobre 1956, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2667) de M. Gabelle permettant l'adoption ou la légitimation d'enfants abandonnés;

La proposition de loi (n° 2550) de M. Brard modifiant l'article 308 du code civil;

La proposition de loi (n° 2525) de M. Pleven relative à l'exercice, par les citoyens français de statut civil particulier, de certaines options reconnues par l'article 82 de la Constitution;

La proposition de loi (n° 2632) de M. Mignot relative à la dissimulation d'une partie du prix de vente d'un immeuble;

La proposition de loi (n° 2621) de M. Cayeux modifiant l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948;

La proposition de loi (n° 2627) de M. Bokanowski permettant de surseoir à l'expulsion des familles des rappelés en Afrique du Nord;

La proposition de loi (n° 2549) de M. Quinson complétant la loi du 2 août 1949 relative aux baux commerciaux d'immeubles sinistrés;

La proposition de loi (n° 2634) de M. Trémolet de Villers permettant l'expropriation du lit et des rives des cours d'eau non navigables dans un intérêt touristique;

Le projet de loi (n° 2774) portant amnistie au Cameroun;

La proposition de loi (n° 2378) de M. Félix Tchicaya portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer;

La proposition de loi (n° 2601) de M. Vahé amnistiant les exploitants agricoles frappés en matière d'assurances sociales agricoles et d'allocations familiales agricoles;

La proposition de loi (n° 2689) instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur;

La proposition de loi (n° 2569) de M. Hénault modifiant la loi du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement;

La proposition de loi (n° 2733) de M. Deixonne portant rétablissement de la légalité républicaine en matière de réglementation des champs de courses;

La proposition de loi (n° 2609) de M. Dorey tendant à rétribuer le travail de nuit du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire sur la base des dispositions en vigueur dans la fonction publique;

La proposition de loi (n° 2680), adoptée par le Conseil de la République, modifiant la loi du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des rappelés ou maintenus sous les drapeaux.

II. — Rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 2182) modifiant le décret du 25 août 1937 instituant, pour les petites créances commerciales, une procédure de recouvrement simplifiée.

III. — Rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 2496), adoptée par le Conseil de la République, modifiant le taux de compétence en dernier ressort des tribunaux civils de première instance et des tribunaux de commerce.

IV. — Rapport de M. de Moro-Giafferri sur le rapport repris (n° 537) modifiant les articles 302 et 309 du code pénal en vue de renforcer les peines à la suite des meurtres, assassinats et blessures commis à l'encontre des agents de la force publique.

V. — Rapport de M. de Moro-Giafferri sur la proposition de loi (n° 274) de M. Lecourt, tendant à réglementer les perquisitions effectuées chez les avocats et les médecins.

VI. — Rapport de M. Lefranc sur le rapport repris (n° 538) abolissant la peine de la confiscation des biens à venir prévue à l'article 37 du code pénal.

VII. — Rapport de M. Isorni sur la proposition de loi (n° 119) de M. Frédéric-Dupont tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation.

La commission des immunités parlementaires se réunira le mardi 9 octobre 1956, à dix-sept heures (local de la commission n° 230):

I. — Rapport de M. Berrang sur la demande en autorisation de poursuites (n° 2587).

II. — Rapport de M. Parrot sur la demande en autorisation de poursuites (n° 2259).

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence, constituée conformément à l'article 39 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 10 octobre 1956, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion des interpellations sur la politique générale du Gouvernement.

Réunions de commissions du mardi 9 octobre 1956.

Commission des affaires étrangères, à dix-sept heures trente. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 232.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 230.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la production industrielle, sous-commission de l'énergie atomique, à seize heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 9 octobre 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante: « M. Michel Yver demande à M. le président du conseil s'il est exact: 1° que le Gouvernement puisse envisager de souscrire à une autorisation accordée à l'Allemagne par les alliés lui permettant, en violation des accords de Paris, la possession d'armes atomiques, et 2° que le Gouvernement allemand ait autorisé les anciens SS. à faire partie de la future armée allemande ». (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

2. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante: « M. René Dubois demande à M. le président du conseil quelle est la politique du Gouvernement en Méditerranée et en Afrique du Nord, notamment en Algérie ».

3. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante: « M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le président du conseil pour quelles raisons le Gouvernement n'a pris aucune mesure à la suite de l'expulsion illégale de soixante Français par le Gouvernement marocain ».

4. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante: « M. Marcilhacy demande à M. le président du conseil si, en présence des attaques de nos adversaires et de l'abandon que pratiquent à notre égard certains de nos alliés, il ne pense pas qu'il est temps de reconsidérer la situation sans cesse aggravée de la France, et d'infléchir notre politique intérieure et extérieure dans un sens rigoureusement et exclusivement national ».

5. — Fixation de l'ordre du jour.

Documents mis en distribution le mardi 9 octobre 1956.

N° 731 (session de 1955-1956) (1). — Proposition de loi de M. Alex Roubert tendant à modifier l'article 60 du décret organique déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat.

N° 3. — Projet de loi, présenté par M. François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, modifiant l'article 61 (1°) du code pénal.

N° 4. — Projet de loi, présenté par M. François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, relatif à l'interdiction d'émission des billets ayant pour but de remplacer la monnaie.

N° 5. — Projet de loi, présenté par M. François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, relatif à l'exercice des fonctions du ministère public près les cours d'appel de Basse-Terre, de Fort-de-France et de Saint-Denis.

N° 6. — Projet de loi, présenté par M. François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, modifiant les articles 283 à 290 du code pénal.

N° 7. — Proposition de loi de M. Lachèvre tendant à instituer un statut des concessionnaires de marques.

N° 8. — Proposition de résolution de MM. Auberger et Southon tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux sinistrés bourbonnais, victimes d'orages de grêle.

N° 9. — Rapport d'information de M. Jean Berlaud à la suite de la mission effectuée par une délégation au Maroc, en Tunisie, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 4 octobre 1956.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le mardi 9 octobre 1956, à quinze heures, au local n° 213.

Réunion de sous-commission du mardi 9 octobre 1956.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (commission des finances). — A l'issue de la séance publique.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 9 octobre 1956.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 9 octobre 1956.

N° 3 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 2338) de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 4 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-935 du 28 juillet 1952 réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 5 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant et complétant l'article 2 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 6 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension et adaptation aux communes de plein exercice et aux communes de moyen exercice de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar de la loi n° 54-281 du 15 mars 1954 complétant l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 7 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des dispositions du décret n° 55-584 du 20 mai 1955 relatif aux conditions de fonctionnement des comptes sur lesquels il peut être disposé par chèques (renvoyée à la commission des affaires financières).

(1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 8 octobre 1956.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 11 octobre 1956, à neuf heures trente (local C. 14), palais de l'Union française, place d'Iéna, Paris (16e):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition (n° 391, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à procéder à l'inventaire complet des ressources et des possibilités économiques et financières actuelles de la Côte française des Somalis et à prendre toutes mesures propres à établir l'équilibre économique, social et politique du territoire;

b) La proposition (n° 392, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les liens économiques et politiques existant entre les différents pays de la zone franc, préalablement à toute adhésion de la France au marché commun européen.

II. — Programme de travail de la session 1956-1957. Exposé du président

III. — Questions diverses.

Rectificatif et additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de politique générale le mercredi 10 octobre 1956, à dix-sept heures (local C. 21), palais de l'Union française, place d'Iéna, Paris:

. . . . . .

III. — Nomination d'un rapporteur pour:

a) La demande d'avis (n° 269, session 1955-1956) sur la proposition de loi tendant à ériger l'ensemble de la zone saharienne centrale et désertique en un groupe de trois départements français à statut spécial distinct des territoires limitrophes (Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française) et nommé « Afrique saharienne française »;

b) La demande d'avis sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

. . . . . .

V. — Nomination de douze membres de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 1er octobre au 6 octobre 1956:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2217. — L'économie tunisienne à la fin de 1955. — 2e partie: la production industrielle et minière..... 125 F.

N° 2218. — Les conventions collectives à l'étranger (monographies par pays)..... 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 184. — *Allemagne:* L'Allemagne et l'affaire de Suez. — L'interdiction du parti communiste Ouest-allemand. — Les congrès évangélique et catholique. 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0414. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. Les incidents de frontière israélo-jordaniens. — II. Les entretiens Mollet-Adenauer.
2. *Textes du jour.* — Communiqués de presse relatifs au conseil des ministres des 22 et 26 septembre 1956. — Documents relatifs à la troisième session du comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe (19-20 septembre 1956). — Communiqué publié à l'issue des entretiens Mollet-Eden du 27 septembre 1956. — Communiqué publié à l'issue des entretiens de Bonn entre le Président Mollet et le Chancelier Adenauer (25 septembre 1956).
3. *Faits et opinions.* — L'enseignement aux Etats-Unis: la crise de l'enseignement (pléthore d'élèves, pénurie de locaux, condition sociale des maîtres); une expérience nouvelle: l'enseignement des langues étrangères dans les écoles élémentaires..... 48 F.

N° 0415. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les rapports soviéto-yougoslaves.
2. *Textes du jour.* — Allocution sur la nécessité de l'intégration européenne, prononcée par le Chancelier Adenauer à Bruxelles (25 septembre 1956). — Communiqué publié à l'issue des entretiens de Ryad entre les dirigeants de l'Egypte, de la Syrie et de l'Arabie Saoudite (24 septembre 1956).
3. *Faits et opinions.* — Europe occidentale: Les socialistes italiens et l'unité du parti. — L'Irlande et ses problèmes. — Terres nouvelles en Hollande..... 48 F.

N° 0416. — 1. *Problèmes d'actualité.* — A propos d'une déclaration de M. Dulles.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 3 octobre 1956.
3. *Faits et opinions.* — Allemagne: Berlin: une ville, deux mondes. — Les Soviets et la République fédérale..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 457 (2 octobre 1956) publie notamment:
Sixième rapport de l'Union européenne des paiements pour l'exercice financier 1955-1956.
La stabilisation des cours des matières premières.
Les dépenses ordinaires civiles et l'évolution des charges du budget en France (*fin*).
Perspectives des échanges anglo-russes.
Concurrence anglo-allemande sur les marchés d'exportation.
Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Les Cahiers français.

N° 9 (septembre 1956) publie notamment:
La création du comité national français de Londres le 24 septembre 1941.
Le monde ouvrier français.
La radiodiffusion de la France d'outre-mer.
Le théâtre national populaire.
Dossier du mois: L'Etat d'Israël, huit ans après sa naissance (1948-1956).
Le numéro..... 90 F.

Abonnement aux « Cahiers français »: un an, 900 F.

VI. — Documentation photographique.

Série 165. — *Saint-Louis* (12 planches en couleurs et une notice de 4 pages: texte d'histoire et 2 cartes)..... 225 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 2.100 F.

VII. — Documentation française illustrée.

N° 115. — Le thermalisme français..... 50 F.
N° 116. — Les fromages français..... 50 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VIII. — Index général

des publications de La Documentation française (janvier-juin 1956)..... 100 F.

IX. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 440 (6 octobre 1956) publie, en variétés statistiques:
1. — Quelques données statistiques sur le Royaume-Uni.
2. — Des statistiques mensuelles:
I. Indices des prix de gros en France; II. Indices des prix de détail; III. Salaires; IV. Main-d'œuvre.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

X. — Divers.

Les cinq parties du monde (album de 136 planches, recto seulement, format 20×24, dont 10 en couleurs, extraites de la Documentation photographique. Cet album, qui contient également 40 pages de texte documentaire, est présenté sous une reliure souple illustrée)..... 900 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux porteurs de certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954.

Le mardi 30 octobre 1956, à dix heures trente, il sera procédé publiquement, au ministère des affaires économiques et financières, dans l'une des salles de la direction de la dette publique (service des émissions, pavillon de Flore, à Paris), au tirage au sort de l'un des bulletins prévus à l'article 7 de l'arrêté du 3 décembre 1953.

Les certificats dont le numéro se terminera par le chiffre désigné par le sort seront remboursables à partir du 15 décembre 1956 et cesseront de porter intérêt à compter de cette date.

Avis relatif au tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 10 octobre 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

(*Supplément.*)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche spéciale du Prix de l'Arc de Triomphe 1956 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 6 octobre 1956, à dix-sept heures.

Les chevaux:

Fric, Flying Flag..... ont été affectés à la 1re série.
Cobetto, Arabian..... ont été affectés à la 2e série.
Ambiax, Saint-Raphaël..... ont été affectés à la 3e série.
Norfolk..... a été affecté à la 4e série.
Career Boy, Fisherman..... ont été affectés à la 5e série.
Zarathustra..... a été affecté à la 6e série.

Les chevaux:

Talgo, Burgos..... ont été affectés à la 7e série.
Sicarelle, Master Boing..... ont été affectés à la 8e série.
Tanerko..... a été affecté à la 9e série.
Oroso, Vattel..... ont été affectés à la 10e série.
Ribot..... a été affecté à la 11e série.
Apollonia, Ténarèze..... ont été affectés à la 12e série.

RESULTAT DE LA COURSE

1er *Ribot* (11e série). — 2e *Talgo* (7e série). — 3e *Tanerko* (9e série).

ATTRIBUTION DES LOTS

Tous les billets de la 11e série gagnent 20.000 F.

Les billets dont le numéro se termine par:	GAGNENT dans la 11e série. Francs.	GAGNENT dans la 7e série. Francs.	GAGNENT dans la 9e série. Francs.	GAGNENT dans les autres séries. Francs.
23, 21, 48, 15	100.000	40.000	30.000	25.000
46, 89	150.000	50.000	35.000	30.000
13	200.000	70.000	40.000	35.000
31	400.000	100.000	50.000	40.000
931, 252, 190, 403, 446, 687, 634, 956, 282, 081, 555, 169, 675, 777, 221, 488, 522, 562, 717, 632	1.000.000	150.000	75.000	50.000

Les billets portant le numéro:	GAGNENT dans la 11e série. Francs.	GAGNENT dans la 7e série. Francs.	GAGNENT dans la 9e série. Francs.	GAGNENT dans les autres séries. Francs.
9.778, 4.268, 9.489, 2.453, 1.287, 7.409, 9.627, 5.904, 7.633, 0.020, 6.852, 1.301, 9.021, 3.006, 8.013, 5.113, 8.800, 7.238, 9.016, 8.530	1.500.000	1.000.000	500.000	175.000
7.658	3.000.000	1.200.000	700.000	400.000
7.423	5.000.000	1.500.000	1.000.000	500.000
5.759	20.000.000	5.000.000	2.000.000	1.000.000
0.096	50.000.000	10.000.000	5.000.000	1.500.000
2.394	100.000.000	25.000.000	15.000.000	2.000.000

(*Supplément.* — Fin.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION DU TRESOR

Opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 31 Juillet 1956.

La situation résumée des opérations du Trésor (pages 9632 à 9637) présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes. Le tableau sommaire qui la précède (pages 9630 et 9631) groupe les mêmes résultats, mais suivant un plan différent qui tend à faire apparaître les charges et les ressources effectives du Trésor.

Les annotations placées au bas des pages 9630 et 9631 permettent de passer d'un document à l'autre en indiquant par chaque rubrique du tableau des lignes correspondantes de la situation.

En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (En milliards.)

	OPERATIONS du 1er janvier au 31 juillet 1956.		OPERATIONS du mois de juillet 1956.	
	Charges.	Ressources.	Charges.	Ressources.
I. — BUDGET ET INVESTISSEMENTS				
A. — Budget de 1955 (opérations complémentaires).				
Dépenses (1)	189	»	»	»
Recettes (2)	»	18	»	»
B. — Budget de 1956.				
Dépenses:				
Fonctionnement des services civils (titres I à IV) (3)	1.192	»	196	»
Dépenses militaires (titres III, IV et V) (4)	682	»	131	»
Dépenses en capital:				
— Investissements civils exécutés par l'Etat; subventions et participations (titres V et VI A) (5)	126	»	33	»
— Prêts et avances (titre VI B) (6)	117	»	»	»
— Réparation de dommages de guerre (titre VII) (7)	177	»	54	»
Recettes:				
Recettes fiscales (8)	»	1.773	»	228
Autres recettes budgétaires (9)	»	194	»	41
Aide américaine (10)	»	32	»	3
Fonds de concours (ordinaires et internationaux) (11)	»	74	»	16
Opérations sur ressources affectées (titre VIII) (12)	67	58	10	10
Fonds de développement économique et social. (Comptes spéciaux du Trésor.)				
Dépenses du fonds (13)	174	»	53	»
Recettes affectées au fonds (14)	»	117	»	»
Totaux I (à reporter)	2.724	2.266	477	298
Excédent des charges ou des ressources (§ I)	458	»	179	»
A reporter	2.724	2.266	477	298

(1) Lignes 7 et 8. — (2) Ligne 6. — (3) Lignes 28 et 30. — (4) Lignes 32 à 34. — (5) Ligne 29. — (6) Ligne 37. — (7) Lignes 38 à 41, ligne 68, ligne 173 *bis*, recettes de la ligne 371. — (8) Lignes 10 à 17. — (9) Lignes 19, 20 et 23. — (10) Ligne 24. — (11) Lignes 25 et 26. — (12) Dépenses: ligne 42; recettes: ligne 27. — (13) Dépenses de la ligne 71. — (14) Recettes de la ligne 71, solde des lignes 63 et 113.

	OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 juillet 1956.		OPÉRATIONS du mois de juillet 1956.	
	Charges	Ressources.	Charges	Ressources.
Report des totaux (§ I)	2.724	2.266	477	298
II. — COMPTES SPECIAUX				
(A l'exception du fonds de développement économique et social.)				
Autres comptes spéciaux du Trésor (1)	»	20	»	19
Avances du Trésor et consolidation (2)	97	»	14	»
Apurements comptables (pour ordre) (2 *bis*)	»	»	»	»
Totaux II	97	20	14	19
Excédent des charges ou des ressources (§ II)	77	»	»	5
Excédent des charges ou des ressources (§ I + II)	**535**	»	**174**	»
III. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe (3)	»	48	»	25
Opérations des établissements publics et semi-publics (4)	»	179	»	51
Opérations des collectivités administratives (5)	60	»	6	»
Opérations des autres correspondants (6)	5	»	»	12
Totaux III	65	227	6	88
Excédent des charges ou des ressources (§ III)	»	162	»	82
IV. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE				
A. — *Emprunts:*				
Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme (7)	»	154	»	6
Emissions d'emprunts extérieurs (8)	»	»	»	»
Bons du Trésor (9)	»	349	»	44
Traites de dépenses publiques (10)	101	»	»	»
Avances de la Banque de France (11)	45	»	24	»
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). — *a*) Echéances d'emprunts	80	»	29	»
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). — *b*) Ressources affectées aux amortissements par la caisse d'amortissement et le budget	»	115	»	30
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). — *c*) Divers	58	»	3	»
B. — *Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer* (13)	26	»	7	»
C. — *Variation des encaisses, chevauchements et fonds en route* (14)	»	65	»	75
Totaux IV	310	683	63	155
Excédent des charges ou des ressources (§ IV)	»	373	»	92
Excédent des charges ou des ressources (§ III + IV)	»	**535**	»	**174**
Totaux généraux	3.196	3.196	560	560

(1) Lignes 50 à 62, 64 à 67, 69 et 70, 80 à 112, recettes de la ligne 350. — (2) Lignes 114, 136 à 146. — (2 *bis*) Lignes 116 à 118. — (3) Lignes 151 à 163. — (4) Lignes 171 à 190 (sauf 173 *bis*, 176 *bis* et 180). — (5) Lignes 191 à 197. — (6) Lignes 201 à 225 (sauf 219). — (7) Recettes des lignes 300 à 378 (sauf 350 et 371). — (9) Lignes 380 à 384, 508, 510, 534 et 535. — (10) Ligne 395. — (11) Lignes 396 à 401 et 410. — (12) *a*) Dépenses des lignes 300 à 378, 415 à 454; *b*) lignes 630 et 635; *c*) Recettes des lignes 428 et 443, soldes des lignes 500, 515 à 532, 540 à 591, 600 à 625 et 640. — (13) Voir tableau annexe n° 1. — (14) Dernière ligne du cadre II, lignes 1 à 2 *quinquies*, lignes 4 et 5.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

I. — SITUATION D'ENSEMBLE

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1956, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	151.510
Pendant les sept premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	22.084.771
Soit un total de	22.236.281
Les dépenses ont atteint	22.118.845
Par suite, au 31 juillet 1956, les encaisses du Trésor s'élevaient à	117.436

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au paragraphe III.

II. — RESUME GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES

		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1956.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
Budget.	Budget 1955 (opérations complémentaires)	189.264	17.523	»	»
	Budget 1956 (période d'exécution)	2.372.377	2.131.517	404.380	298.114
Comptes spéciaux.	Opérations des comptes spéciaux du Trésor	651.346	640.962	158.408	124.608
	Avances du Trésor remboursables à court terme	156.926	59.680	24.649	10.823
Correspondants du Trésor.	Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.645.943	1.693.773	233.849	258.216
	Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	7.879.697	8.040.332	1.327.107	1.374.625
	Opérations des collectivités administratives	4.749.154	4.688.800	586.780	580.607
	Opérations des autres correspondants	1.720.755	1.682.053	262.760	268.897
Opérations affectant la dette de l'Etat.	A. — Mouvements de la dette non échue	1.829.259	2.096.448	262.654	257.879
	B. — Opérations sur emprunts échus	897.701	941.989	137.918	149.729
	C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	26.423	116.986	4.311	30.479
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente		»	4.698	»	(—) 3.037
Total		22.118.845	22.084.771	3.402.786	3.350.940

III. — DECOMPOSITION DES ENCAISSES

NUMÉRO d'ordre.		AU 1er janvier 1956.	AU 30 juin 1956.	AU 31 juillet 1956.
		Millions de francs.		
1	Numéraire conservé par les comptables	20.288	23.963	28.687
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	7.054	87	44
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	190	240	462
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	4.131	3.646	3.646
2 quater	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	1.000	1.000	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les instituts d'émission des territoires d'outre-mer	2.152	5.283	7.956
3 bis	Compte courant du Trésor aux instituts d'émission (Viet-Nam, Cambodge, Laos)	248	231	256
4	Devises et francs à l'étranger	30.395	42.664	21.908
5	Traites et valeurs mobilisables	86.052	92.168	53.777
	Total	151.510	169.282	117.436

IV. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1956. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1956. Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DU BUDGET DE 1955				
6	Apurement des recettes pour lesquelles les crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1955	»	17.533	»	»
7	Apurement des dépenses imputées à des comptes d'attente en gestion 1955. Dépenses civiles	123.957	»	»	»
8	Apurement des dépenses imputées à des comptes d'attente en gestion 1955. Dépenses militaires	(1) 65.307	»	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	189.264	17.533	»	»
	B. — BUDGET DE 1956				
	Recettes fiscales.				
10	Contributions directes	»	641.511	»	46.527
11	Enregistrement	»	107.191	»	20.162
12	Impôt de solidarité nationale	»	507	»	73
13	Douanes	»	(2) 186.103	»	31.133
14	Contributions indirectes	»	33.709	»	4.344
15	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les transactions	»	668.624	»	106.155
16	Taxes uniques	»	60.168	»	8.753
17	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	75.256	»	11.138
	Total des recettes fiscales	»	1.773.069	»	228.283
	Autres recettes budgétaires.				
19	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	15.440	»	1.841
20	Produits divers	»	121.067	»	15.849
23	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	57.476	»	22.910
24	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	32.332	»	3.396
25	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	»	37.650	»	8.085
26	Fonds de concours, coopération internationale	»	36.547	»	8.242
27	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII)	»	57.936	»	9.538
	Total des recettes du budget 1956	»	2.131.517	»	298.114
	Dépenses.				
	a) *Services de l'Etat.*				
28	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	1.128.153	»	190.826	»
29	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI *a*)	126.487	»	33.212	»
30	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente	(3) 63.923	»	5.130	»
	Total des dépenses civiles	1.318.563	»	229.168	»
32	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	421.891	»	72.456	»
33	Investissements militaires exécutés par l'Etat (titre V)	254.307	»	51.347	»
34	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente	(4) 5.337	»	3.383	»
	Total des dépenses militaires	681.535	»	130.186	»
	b) *Réparations des dommages de guerre et investissements.*				
	Dépenses en capital:				
37	Effectuées avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	117.317	»	»	»
38	Versements à la caisse autonome de la reconstruction (titre VII)	155.649	»	23.517	»
39	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane (titre VII)	644	»	178	»
40	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français (titre VII)	4.700	»	»	»
41	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C. (titre VII)	26.741	»	11.433	»
	Total	305.051	»	35.128	»
42	*Dépenses effectuées sur ressources affectées* (titre VIII)	67.228	»	9.898	»
	Total des dépenses du budget 1956	2.372.377	»	404.380	»
	Total des recettes et des dépenses du budget 1956	2.372.377	2.131.517	404.380	298.114
	Total général des opérations budgétaires exécutées dans l'année 1956	2.561.641	2.149.050	404.380	298.114
	Dont en devises et francs à l'étranger	24.375	1.637	4.951	375

(1) A la suite de diverses régularisations, cette somme est inférieure de 246 millions à celle portée à la ligne n° 42 de la situation arrêtée au 31 décembre 1955.

(2) Déduction faite d'une somme de 31.378 millions, représentant les crédits de droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.

(3) Déduction faite d'une somme de 1.163 millions } provenant des dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.

(4) Déduction faite d'une somme de 3.363 millions }

V. — OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1956.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
50	Subsistances militaires	15.595	17.462	2.180	2.513
52	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	401	551	»	3
53	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	15.489	19.577	2.471	5.183
54	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	66.190	70.276	12.062	21.952
55	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole	7.719	9.823	303	778
56	Fonds national d'aménagement du territoire	1.377	170	210	16
57	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	10.840	11.573	1.844	1.235
60	Opérations diverses	3.937	5.509	931	618
	Total du paragraphe A	121.578	137.941	20.001	32.289
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
61	Loterie nationale (exercice précédent et courant)	27.633	30.121	5.153	4.156
62	Fonds national pour le développement des adductions d'eau	»	1.711	»	423
63	Ressources affectées au fonds de développement économique et social	18.164	117.723	5.639	47
64	Fonds forestier national	2.293	2.373	485	380
66	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	»	»	»	»
67	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	27.611	23.121	4.409	4.253
68	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	16.058	16.058	2.681	2.681
69	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	19.102	13.722	880	2.183
70	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	496	1.688	»	»
71	Fonds de développement économique et social	174.119	146.495	53.078	48.629
80	Opérations diverses	326	2.081	88	880
	Total du paragraphe B	285.802	360.093	72.413	63.632
	C. — COMPTES D'OPERATIONS AVEC DES PAYS ETRANGERS OU EFFECTUEES DANS LES PAYS ETRANGERS				
81	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	16.103	15.276	2.503	2.425
82	Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis	5.775	5.775	2.398	2.430
83	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	27.600	25.861	4.250	6.908
84	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	21.577	21.516	10.294	10.064
85	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	29.135	28.253	2.580	2.522
86	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	1.840	958	535	238
89	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953	»	»	»	»
95	Opérations diverses	16	»	2	»
	Total du paragraphe C	102.046	97.639	22.562	24.587
	A reporter	509.426	595.673	114.976	120.508

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1956. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	Report	509.126	595.673	111.976	120.508
	D. — OPERATIONS MONETAIRES				
100	Pertes et bénéfices de change	824	4.508	25	3.050
101	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	2.081	2.480	359	264
102	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec l'institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	»	250	»	»
105	Opérations diverses	949	1.770	9	277
	Total du paragraphe D	3.854	9.008	393	3.588
	E. — COMPTES EN LIQUIDATION				
106	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	37	111	5	10
107	Liquidation des organismes professionnels	»	1.502	»	501
108	Assistance militaire aux Etats associés d'Indochine	1.957	4.153	»	»
109	Contribution aux dépenses des Etats associés	3.309	8	»	»
109 bis	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	15	507	»	1
110	Opérations diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe E	5.309	6.281	5	512
	F. — AUTRES COMPTES SPECIAUX ET CONSOLIDATIONS				
111	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement	4.156	»	»	»
112	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	10	»	4	»
113	Versements du Trésor au fonds de développement économique et social	128.591	»	43.030	»
114	Avances du Trésor consolidées	»	»	»	»
	Total du paragraphe F	132.757	»	43.034	»
	G. — APUREMENTS COMPTABLES (pour ordre).				
116	Apurement des pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	»	»	»	»
117	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	»	»	»	»
118	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe G	»	»	»	»
	Total général de A à G	651.346	610.962	158.408	124.608
	Dont en devises et francs à l'étranger	33.523	32.115	3.169	3.073
	H. — AVANCES DU TRESOR REMBOURSABLES A COURT TERME				
136	Aux budgets annexes	»	9.000	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	4.600	»	»	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	80	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	1	»	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	130.698	39.636	20.873	9.085
141	Aux collectivités métropolitaines	4.036	5.622	3.691	412
142	Aux territoires et services d'outre-mer	10.703	3.342	366	1.175
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	2	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	5.426	742	110	139
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	1.462	1.256	179	12
	Total du paragraphe H	156.926	59.680	24.649	10.823
	Dont en devises et francs à l'étranger	669	568	80	1

VI. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1956. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1956. Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. page 9640)	1.496.604	1.549.744	208.937	238.615
152	Caisse nationale d'épargne (1)	19.739	16.297	4.649	2.648
153	Service des poudres et des essences (1)	46.031	43.256	5.448	6.453
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (3)	»	»	»	»
155	Radiodiffusion-télévision française (1)	9.836	11.010	999	1.543
156	Prestations familiales agricoles (1)	68.377	67.143	13.276	8.681
158	Monnaies et médailles (2)	935	3.356	68	23
159	Imprimerie nationale (2)	3.572	1.835	368	247
162	Légion d'honneur (1)	838	1.124	71	6
163	Ordre de la Libération (1)	11	8	3	»
	Total	1.645.943	1.693.773	233.819	258.216
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.647	1	430	»
	B. — OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (4)				
171	Caisse des dépôts et consignations	6.068.179	6.190.641	1.072.531	1.142.931
172	Caisse autonome d'amortissement	208.605	223.861	33.882	6.267
173	Crédit national	401.084	411.760	36.462	37.972
173 bis	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	183.400	155.649	26.573	23.517
174	Office des changes	115	58	6	20
175	Société nationale des chemins de fer français	375.124	357.840	48.045	41.863
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	55.630	53.907	7.204	18.255
176 bis	Caisse centrale de la France d'outre-mer (comptes d'opérations)	32.067	31.601	6.224	3.735
177	Service des alcools	18.557	25.854	2.038	2.966
178	Caisse nationale de crédit agricole	159.292	183.738	14.238	25.626
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	7.557	7.015	1.310	1.502
180	Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (comptes d'opérations)	79.341	89.455	10.282	12.350
181	Caisse des invalides de la marine	8.693	6.996	1.141	110
182	Office national interprofessionnel des céréales	41.450	44.931	4.093	1.595
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	2.295	3.075	606	446
190	Divers établissements nationaux	235.308	253.951	62.472	55.465
	Total	7.879.697	8.040.332	1.327.407	1.374.625
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.477	27	63	2

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion-télévision française, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (§ III). Les recettes et les dépenses du cadre A décrivent les opérations des budgets annexes (opérations complémentaires 1955 et période d'exécution 1956).

(3) Les opérations des services industriels de l'armement sont réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

(4) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1956.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs			
	C. — OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES (1)				
191	Départements	304.592	287.269	44.895	37.507
192	Communes et établissements locaux	809.168	794.090	119.634	118.419
193	Etablissements régionaux	10.836	15.032	2.789	3.169
194	Territoires d'Afrique du Nord	2.600.959	2.577.189	267.310	267.926
195	Territoires d'outre-mer	964.337	966.301	144.175	147.945
196	Etats associés	4.522	3.504	384	236
197	Gouvernement de la Sarre	54.740	45.415	7.593	5.405
	Total	4.749.154	4.688.800	586.780	580.607
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.703	1	116	»
	D. — OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	363.617	371.710	56.689	60.794
202	Autres dépôts au Trésor	799.836	794.323	117.599	105.825
203	Fonds consignés au Trésor par divers	152.669	152.915	20.433	20.909
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	25.771	25.244	3.047	3.145
207	Reliquats appartenant à des particuliers	210.762	195.416	40.425	42.138
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	36.393	45.246	5.891	23.429
219	Comptes courants des instituts d'émission des territoires d'outre-mer et des Etats associés	127.797	94.259	18.097	12.288
225	Opérations diverses	3.940	2.940	579	369
	Total	1.720.755	1.682.053	262.760	268.897
	Dont en devises et francs à l'étranger	81.775	79.089	27.894	27.108

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (opérations complémentaires du budget 1955, période d'exécution du budget 1956, comptes hors budget).

VII. — OPERATIONS AFFECTANT LA DETTE DE L'ETAT

Les opérations affectant la dette de l'Etat comprennent deux grandes subdivisions: d'une part, les mouvements de la dette non échue; d'autre part, les opérations des emprunts échus. Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous (§§ A et B).

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1956.	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes.	Échéances ou remboursements. — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes
		Millions de francs.			
	A. — MOUVEMENTS DE LA DETTE NON ECHUE				
	a) Dette intérieure.				
300 et 301	1. Dette perpétuelle	7	»	1	»
305 à 378	2. Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	52.916	222.192	11.929	15.146
380 à 388	3. Bons du Trésor	858.545	1.127.293	126.075	156.739
395	4. Traites de dépenses publiques	100.988	»	6	»
396 à 410	5. Engagements envers les instituts d'émission	789.298	741.198	110.000	86.000
	Total	1.801.754	2.093.683	248.011	257.879
	b) Dette extérieure.				
415 à 430	1. Dette amortissable à long terme, à moyen et court terme à échéances massives	11.058	2.754	6.508	»
435	2. Echéances indéterminées	»	»	»	»
440 à 451	3. Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	16.447	11	8.135	»
	Total	27.505	2.765	14.643	»
	Totaux du paragraphe A	1.829.259	2.096.448	262.654	257.879
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	»	»	»
	B. — OPERATIONS SUR EMPRUNTS ECHUS				
	a) Dette intérieure.				
500 à 532	1. Emprunts et bons échus	671.566	671.541	97.080	96.330
531 et 535	2. Bons à intérêt progressif remboursables à vue	151.383	228.615	17.198	29.769
	Total	822.949	900.156	114.278	126.099
	b) Dette extérieure.				
540 à 585	1. Emprunts et bons échus	51.002	41.833	23.640	23.630
590 et 591	2. Bons remboursables à vue	23.750	»	»	»
	Total	74.752	41.833	23.640	23.630
	Totaux du paragraphe B	897.701	941.989	137.918	149.729
	Dont en devises et francs à l'étranger	36.813	»	22.625	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
600	Différences de change (1re section)	9	11	1	»
615	Lots ou primes de remboursement (2e section)	5.487	»	4.107	»
625	Charges ou profits accessoires ou divers (3e section)	203	1	203	»
	Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome (4e section).				
630	Amortissements budgétaires	»	26.741	»	11.433
635	Amortissements de la caisse autonome	»	88.638	»	19.046
640	Engagements au profit des divers organismes, services ou particuliers (5e section)	20.724	1.555	»	»
	Total	26.423	116.986	4.311	30.479

VIII. — TABLEAUX ANNEXES

I. — RELATIONS DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER (1)

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1956.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
A. — Banque de l'Algérie et de Tunisie	101.726	99.887	17.042	16.146
B. — Banque d'Etat du Maroc	83.128	56.407	13.167	9.127
C. — Banque de l'Afrique occidentale française	71.361	71.415	5.227	5.439
D. — Banque de l'Indochine	2.480	2.084	261	359
E. — Banque de Madagascar	20.151	20.646	3.969	2.255
F. — Banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	46.462	39.573	2.950	2.919
G. — Caisse centrale de la France d'outre-mer	32.067	31.601	6.224	3.745
H. — Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	123.959	134.073	16.962	19.030
Totaux	481.334	455.683	65.802	59.020

(1) Les chiffres indiqués au présent tableau proviennent des lignes nos 3, 3 *bis*, 3 *ter*, 176 *bis*, 180, 219 et 405.

II. — OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

A. — Situation d'ensemble.	Millions de francs.
Au 1er janvier 1956, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	30.395
Pendant les sept premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	113.438
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	61.497
Soit un total de	205.330
Les dépenses ont atteint	183.422
Par suite, au 31 juillet 1956, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	21.908

B — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1956.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (IV)	24.375	1.637	4.951	375
Comptes spéciaux du Trésor (V § A à G)	33.522	32.115	3.169	3.073
Avances du Trésor remboursables à court terme (V § H)	669	568	89	1
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (VI § A)	2.647	1	430	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (VI § B)	1.477	27	63	2
Opérations des collectivités administratives (VI § C)	1.703	1	116	»
Opérations des autres correspondants (VI § D)	84.775	79.089	27.894	27.108
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — A. — Mouvements de la dette non échue.	»	»	»	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — B. — Opérations sur emprunts échus	36.813	»	22.625	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	441	»	(—) 1.144	»
Total	183.422	113.438	58.193	30.559

III. — DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 JUILLET 1956

		Millions de francs.
A. — Situation d'ensemble.		
Pendant les sept premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		19.827.053
Leurs dépenses ont atteint		19.769.708
Soit un excédent de recettes de		» 57.345
représenté: à concurrence de par une augmentation des encaisses des comptables des postes.	4.205	
à concurrence de par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au § C ci-après.	53.140	

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1956.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
B. — Résumé des recettes et des dépenses.	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1956. — Période d'exécution	73.263	15.228	9.845	1.619
Règlements avec le Trésor	16.189	76.276	1 627	13.398
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et versements au Trésor	149.323	151.990	17.017	17.570
Payements et remboursements par le Trésor	93.410	91.383	12.227	11.967
Avances au Trésor	392	3.041	»	65
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1955. — Période complémentaire	2.233	»	»	»
Exercice 1956. — Période d'exécution	140.582	126.338	20 306	27.590
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	124.805	171.846	19.541	25.386
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	174.486	125.188	28.147	24.724
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	13.176	18.464	387	5.899
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	1.492	1.539	264	297
Opérations concernant les collectivités administratives	62.293	69.232	15.332	13.710
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	5.386.619	5.387.635	825.090	818.397
Mandats internationaux	11.482	14.660	323	2.930
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	114.121	112.914	23.547	21.642
Autres opérations p/c de particuliers	75.933	80.135	15.193	15.316
Opérations concernant les offices étrangers	257.316	217.631	39.457	36.101
Comptes courants postaux (2)	13.072.593	13.161.401	1.938.894	1.967.542
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	2.132	»	(—) 7.662
Totaux généraux	19.769.708	19.827.053	2.967.197	2.996.321
C. — Mouvements des comptes courants et comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.				
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	»	4.751	»	5.829
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	1.520	»	17.814
Autres comptes de règlements	59.411	»	53.321	»
Totaux	59.411	6.271	53.321	23.643
Soit un excédent de dépenses de	53.140	»	29.678	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 9636, cadre VI, § A, « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

(1) Dont 121.638 millions de « retraits » et 167.029 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et des budgets annexes et situation au 31 juillet 1956.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU RECAPITULATIF (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956.		SITUATION de la dette au 31 juillet 1956.
	31 décembre 1953.	31 décembre 1954.	31 décembre 1955.	Diminution.	Augmentation	
I. — DETTES DE L'ETAT						
A. — Dette non exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Dette perpétuelle	98.111	98.078	98.062	7	»	98.055
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	1.340.025	1.473.170	1.647.587	52.916	222.192	1.816.863
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques	1.472.769	1.669.315	1.794.984	959.533	1.127.293	1.962.744
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	879.930	814.929	704.029	789.298	744.198	658.929
Totaux de la dette intérieure	3.790.835	4.055.492	4.244.662	1.801.754	2.093.683	4.536.591
b) Dette extérieure.						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	392.079	361.652	307.406	11.058	2.754	299.102
II. — Echéances indéterminées	53.527	»	»	»	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers internationaux	580.849	554.114	527.066	16.447	11	510.630
Totaux de la dette extérieure	1.026.455	915.766	834.472	27.505	2.765	809.732
Total de la dette de l'Etat non exigible	4.817.290	4.971.258	5.079.134	1.829.259	2.096.448	5.346.323
B. — Dette exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	12.541	17.409	24.384	671.566	671.541	24.359
II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue	312.686	375.719	458.225	151.383	228.615	535.457
Total de la dette intérieure	325.227	393.128	482.609	822.949	900.156	559.816
b) Dette extérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	122	120	9.967	51.002	41.833	798
II. — Bons remboursables à vue	212.560	203.810	182.830	23.750	»	159.080
Total de la dette extérieure	212.682	203.930	192.797	74.752	41.833	159.878
Total de la dette exigible	537.909	597.058	675.406	897.701	941.989	719.694
Total de la dette de l'Etat	**5.355.199**	**5.568.316**	**5.754.540**	**2.726.960**	**3.038.437**	**6.066.017**
Dont { **Dette intérieure**	**4.116.062**	**4.448.620**	**4.727.271**	**2.624.703**	**2.993.839**	**5.096.407**
Dont { **Dette extérieure**	**1.239.137**	**1.119.696**	**1.027.269**	**102.257**	**44.598**	**969.610**
II. — DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	33.725	32.051	31.002	1.483	»	29.519
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	33.725	32.051	31.002	1.483	»	29.519
III. — DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES						
A. — Dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:						
a) Dette intérieure	26.528	48.046	70.857	4.015	21.725	88.567
b) Dette extérieure	1.417	»	»	»	»	»
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	27.945	48.046	70.857	4.015	21.725	88.567
B. — Dette propre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française	»	»	11.224	»	»	11.224
Total de la dette propre des budgets annexes	27.945	48.046	82.081	4.015	21.725	99.791

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1956

A. — Dette de l'Etat non exigible.

A. — DETTE INTERIEURE

I. — Dette perpétuelle. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1956.
300	Rentes 3 p. 100	23.134	7	»	23.127
301	Rentes 5 p. 100 1949	74.928	»	»	74.928
	Totaux	98.062	7	»	98.055

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

(En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1956.
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.343	361	»	10.982
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.260	34	»	2.226
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	6.415	70	»	6.345
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	20.582	78	»	20.504
	3,50 p. 100 1952, 60 ans	387.949	3.767	»	384.182
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.674	55	»	8.619
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.205	»	»	6.205
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.213	»	»	5.213
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	492	21	»	471
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	3.929	154	»	3.775
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.077	95	»	1.982
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.591	164	»	10.427
	3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	4.811	40	»	4.771
	3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	5.856	79	»	5.777
	3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	5.951	40	»	5.911
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	19.550	142	»	19.408
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	30.290	418	»	29.872
	6 p. 100 1950, 30 ans	25.029	493	»	24.536
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	375	135	»	240
321	5° Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	3,50 p. 100 1898	28	»	»	28
	3 p. 100 1902	42	»	»	42
	3,50 p. 100 1905	54	»	»	54
	3 p. 100 1909	39	»	»	39
	3,50 p. 100 1913-1952	41	»	»	41
	4 p. 100 1931	323	»	»	323
	4,50 p. 100 1932	399	5	»	394
	5,50 p. 100 1933	183	»	»	183
	5 p. 100 1935	108	»	»	108
	5,50 p. 100 1937	14	»	»	14
326	6° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire 3 p. 100 1948	36.496	10.032	1	26.465
	Totaux de la 1re section	595.319	16.183	1	579.137

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1956.
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.538	80	»	1.458
	Habitations à loyer modéré	219.731	2.414	33.826	251.143
	Crédit immobilier	52.097	580	7.458	59.975
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	119	5	»	114
	Habitations à loyer modéré améliorées	160	12	»	148
	Loyers moyens	97	10	»	87
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	87	19	»	68
	Electrification des campagnes	534	9	»	525
	Sinistrés du Sud-Ouest	81	36	»	45
	Crédit agricole (moyen terme)	12	»	»	12
	Crédit agricole (long terme)	112	6	»	106
	Equipement rural	807	»	»	807
	Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.291	20	»	1.271
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	212	»	»	212
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	309	11	»	298
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	200	5	»	195
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	824	18	»	806
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	819	158	»	661
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	16.573	310	»	16.263
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	119.206	»	»	119.206
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.196	»	»	3.196
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	396	»	»	396
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	46	3	»	43
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garantie d'intérêts de 1871-1872	4	»	»	4
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	5	»	»	5
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemin de fer (subventions et avances)	68	17	»	51
	Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local	304	»	»	304
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.257	64	»	4.193
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1944 à 1937	21.386	540	»	20.846
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	71	4	»	67
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	78	3	»	75
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	16.734	906	4.139	19.967
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	182	4	28	206
	A reporter (2e section)	462.553	5.234	45.451	502.770

NUMERO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1956
	Report (2e section)	462.553	5.234	45.451	502.770
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	2.954	269	»	2.685
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	9.828	239	»	9.589
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	550	50	»	500
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	5.332	129	»	5.203
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
361	Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)	100.939	40	2.417	103.316
362	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	8.225	48	363	8.540
363	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits	1.700	»	»	1.700
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	696	43	»	653
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913, approuvée par la loi du 11 août 1914)	1.301	24	»	1.277
	Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation Sud-Atlantique (convention du 31 janvier 1928 et la loi du 6 avril 1928)	»	»	»	»
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948)	951	6	145	1.090
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	1.366	52	»	1.314
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	5.200	173	»	5.027
366	Engagement au profit de l'Institut d'émission de l'A. O. F. et du Togo (convention du 26 septembre 1955)	»	1.382	(1) 20.724	19.342
367	Emprunt de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	Emprunt 6 p. 100 1929 auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	»	»	»	»
	Total de la 2e section	601.595	7.689	69.100	663.006
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	3.225	216	36	3.045
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction:				
	Titres à 3, 6 ou 9 ans	240.372	25.920	64.282	278.734
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	92	»	»	92
373	4° Emprunts du Trésor:				
	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	33.606	»	1.344	34.950
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables	136.805	»	»	136.805
375	Bons d'épargne	27.939	2.134	838	26.643
376	Bons d'équipement industriel et agricole	»	»	86.239	86.239
378	5° Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs	8.634	774	352	8.212
	Total de la 3e section	450.673	29.044	153.091	574.720
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	595.319	16.183	1	579.137
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	601.595	7.689	69.100	663.006
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	450.673	29.044	153.091	574.720
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	1.647.587	52.916	222.192	1.816.863

(1) Cette dette est compensée par une créance de l'Etat, d'un égal montant, sur la B. A. O. comptabilisée à la ligne n° 640.

III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1956
	Bons du Trésor (4e section).				
380	1° Bons du Trésor à 1 an	65.312	(1) 38.342	43.147	70.117
380 bis	2° Bons du Trésor à 2 ans	205.000	(1) 61.280	(a) 65.872	209.592
	3° Comptes courants de bons du Trésor:				
381-1	Catégorie A. — 75 à 105 jours	11.531	30.054	35.632	17.109
381-2	Catégorie B. — 355 à 365 jours	18.751	17.481	(b) 77.573	78.843
381-3	Catégorie C. — 715 à 725 jours	1.200.796	(1) 385.502	(c) 589.284	1.404.578
381-4	Catégorie M. — 175 à 185 jours	71.068	71.068	»	»
381-5	Catégorie N. — 241 jours	36.641	36.641	»	»
381-6	Catégorie O. — 243 jours	»	»	48.986	48.986
381-7	Catégorie P. — 280 jours	»	»	53.757	53.757
383	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	1.788	1.213	»	575
384	5° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	83.101	216.964	213.042	79.179
	Total	1.693.988	858.545	1.127.293	1.962.736
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques (5e section)	100.996	100.988	»	8
	Total des bons du Trésor et traites des dépenses publiques (3)	1.794.984	959.533	1.127.293	1.962.744

(1) Dont 4.450 millions d'opérations d'ordre (transfert aux catégories B et C de bons à 1 an et 2 ans transformés en comptes courants et inversement, soit respectivement
a) 34 millions des comptes courants catégorie C transformés en bons à 2 ans.
b) 1.074 millions de bons à 1 an transformés en comptes courants catégorie B.
c) 3.342 millions de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.

(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(3) Le tableau des échéances est donné en annexe.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1956.
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	190.000	11.000	»	179.000
401	Avances spéciales (convention du 11 juillet 1953)	34.100	770.600	736.500	»
	2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
405	Avance permanente	80	»	»	80
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.849	7.698	7.698	3.849
	Totaux	704.029	789.298	744.198	658.929

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1955: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

V. — Situation en francs. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1956.
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
415	Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	9.333	1.138	»	8.195
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
420	1e Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	208.442	6.508	»	201.934
422	3e Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés, port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	218	79	»	139
423	4e Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	84.022	579	»	83.443
424	5e Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953)	2.637	»	»	2.637
	Total des emprunts à long terme	295.319	7.166	»	288.153
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives (3e section).				
426	1e Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers: Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
428	2e Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	2.754	2.754	2.754	2.754
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	2.754	2.754	2.754	2.754
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	9.333	1.138	»	8.195
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	295.319	7.166	»	288.153
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	2.754	2.754	2.754	2.754
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	307.406	11.058	2.754	299.102
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées (6e section).				
	III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères (7e section).				
440	1e Crédits du Gouvernement britannique: Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	50.070	»	»	50.070
443	2e Crédits du Gouvernement des Etats-Unis: Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.030	127	11	914
446	3e Crédits du Gouvernement du Canada: Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	66.924	»	»	66.924
448	4e Crédits du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande: Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux (8e section).				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	133.080	6.417	»	126.663
451	Convention du 13 juillet 1946	192.102	9.532	»	182.570
452	Contrat du 28 octobre 1948	60.200	350	»	59.850
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.640	21	»	3.619
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	527.066	16.447	11	510.630
	Total de la dette extérieure	834.472	27.505	2.765	809.732

V *bis*. — Situation en devises.

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1956.
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires)	595.549.343	18.592.910	»	576.956.433
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	625.000	225.000	»	400.000
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	240.062.000	1.655.000	»	238.407.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	2.888.874	365.265	»	2.523.609
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	185.900.000	»	»	185.900.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	380.230.500	18.334.000	»	361.896.500
Convention du 13 juillet 1946	548.860.000	27.335.000	»	521.525.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	1.000.000	»	171.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	60.424	»	10.339.576
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Total	2.179.715.717	67.567.599	»	2.112.148.118

2° Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1956.
Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	51.091.426	»	»	51.091.426
Crédits du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	56.091.426	»	»	56.091.426

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1956.
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	115.218.740	14.054.820	»	101.163.920
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	34.000.000	34.000.000	34.000.000	34.000.000
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
Total	149.218.740	48.054.820	34.000.000	135.163.920

B. — Dette de l'Etat exigible.

VI. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1956.
	A. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor (1re section).				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	79	2	1	78
508	3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	10.912	632.709	636.151	14.384
510	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	115	1.194	1.213	134
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement (3e section).				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	11.745	18.183	15.231	8.793
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général (4e section).				
518	Bons d'épargne	»	2.134	2.134	»
520	Emissions diverses	612	69	»	543
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général (5e section).				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	»	»	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général (6e section).				
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	891	16.956	16.492	427
	Echéances en capital à la charge de divers organismes, services ou particuliers et intérêts à la charge du budget général.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	319	319	»
	Total des emprunts et bons échus	24.384	671.566	671.541	24.359
	II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue.				
534	1° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	435.326	124.945	224.225	534.606
535	2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	22.899	26.438	4.390	851
	Total des bons à intérêt progressif remboursables à vue	458.225	151.383	228.615	535.457
	Total de la dette intérieure exigible	482.609	822.949	900.156	559.816
	B. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor (1re section).				
540	1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.)	»	2.754	2.754	»
541	2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois, souscrits par la B. R. I.	»	»	»	»
542	5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	»	»	»
554	7° Emissions diverses	10	»	»	10
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement (3e section).				
555	1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	34	1.057	1.132	109
556	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 23 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs: achats de navires)	9.231	9.231	»	»
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	»	»	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	46	3	1	44
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général (6e section).				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires)	616	10.172	10.172	616
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	83	83	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	579	579	»
573	4° Crédits du Gouvernement britannique	»	»	»	»
576	5° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	30	138	127	19
579	6° Crédits du Gouvernement du Canada	»	1.004	1.004	»
585	7° Avances de l'Export-Import Bank	»	25.981	25.981	»
	Total des emprunts et bons échus	9.967	51.002	41.833	798
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	23.270	»	»	23.270
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	159.560	23.750	»	135.810
	Total des bons remboursables à vue	182.830	23.750	»	159.080
	Total de la dette extérieure exigible	192.797	74.752	41.833	159.878
	Total de la dette de l'Etat exigible	675.406	897.701	941.989	719.694

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1956

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956.		SITUATION de la dette au 31 juillet 1956.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	3.906	202	»	3.704
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	24.441	235	»	24.206
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	2.655	1.046	»	1.609
Total	31.002	1.483	»	29.519
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant.	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES EN 1956

(En millions de francs.)

A. — Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956.		SITUATION de la dette au 31 juillet 1956.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	1.107	22	»	1.085
Obligations 4 p. 100 1941-1952	3.875	86	»	3.789
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	2.151	70	»	2.081
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	3.013	»	»	3.013
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	12.381	845	»	11.536
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	22.110	1.413	»	20.697
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	26.220	1.579	»	24.641
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	»	»	21.725	21.725
Total	70.857	4.015	21.725	88.567
B. — DETTE EXTERIEURE				
1° *Situation en francs.*				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»
2° *Situation en devises.* (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»

B. — Budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1956.		SITUATION de la dette au 31 juillet 1956.
		Diminution.	Augmentation.	
Obligations 4 1/2 p. 100 1954, 20 ans	7.612	»	»	7.612
Obligations 4 1/2 p. 100 1955, 25 ans	3.612	»	»	3.612
Total	11.224	»	»	11.224

ANNEXES

TABLEAU DES ECHEANCES DES BONS DU TRESOR ET DES TRAITES DE DEPENSES PUBLIQUES

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 31 juillet 1956.	ÉCHÉANCES exigibles au 31 juillet 1956.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 JUILLET 1956				
			1956	1957	1958	1959	Total des échéances non exigibles
Bons du Trésor à 1 an			27.655	42.462	»	»	70.117
Bons du Trésor à 2 ans			45.467	98.476	65.649	»	209.592
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	1.897.366	14.384	17.409	»	»	»	17.409
Catégorie B			1.659	77.184	»	»	78.843
Catégorie C			228.964	610.754	564.860	»	1.404.578
Catégorie O			48.986	»	»	»	48.986
Catégorie P			53.757	»	»	»	53.757
Bons de la reconstruction à 3 ans	709	134	575	»	»	»	575
Bons de la défense nationale à intérêt progressif.	851	851	»	»	»	»	»
Emissions diverses	543	543	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	613.795	534.606	79.179	»	»	»	79.179
Traites émises en règlement de dépenses publiques	8	»	8	»	»	»	8
Totaux	2.513.262	550.518	503.359	828.876	630.509	»	1.962.744
			1.962.744				

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 31 JUILLET 1956

(En milliards de francs.)

	SITUATION au 1er janvier 1956.	SITUATION au 31 juillet 1956.
A. — Comptes courants tenus par la Banque de France et le service des émissions.		
1° Secteur bancaire et divers.		
Banque de France	160	288
Banques françaises	557	645
Banque de la Sarre	7	3
Etablissements financiers et divers	27	18
Agents de change	18	19
Assurances	21	3
Total	790	976
2° Etablissements publics et semi-publics.		
Crédit foncier de France	»	2
Caisse centrale de la France d'outre-mer	»	»
Caisse des dépôts, Caisse autonome et F. S. R.	346	385
Caisse nationale des marchés de l'Etat	6	19
Crédit national	5	2
Société nationale des chemins de fer français	48	51
Total	405	459
3° Instituts d'émission d'outre-mer.		
Banque de l'Algérie et de la Tunisie	99	124
Banque de Madagascar	7	6
Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	11	7
Total général	111	137
B. — Comptes courants tenus par la Banque de l'Algérie	32	31
Total général	1.338	1.603

Ministère des affaires économiques et financières.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis relatif à l'organisation de concours de conducteur de chantiers des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* des 13 juin 1956 (p. 5399) et 25 août 1956 (p. 8153) : dans le tableau « Nombre de places mises au concours », lire : Dordogne, 4 au lieu de 6; Haute-Vienne, 3 au lieu de 1.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à remplacer, par le texte ci-après, celui de la disposition complémentaire spéciale à l'article 11 de la C. I. M. qui figure actuellement dans le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre :

« Pour les transports en petite vitesse, effectués sur une distance maximum de 400 km pendant une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1956, les délais de livraison sont augmentés d'un jour ».

(*Paris, le 5 octobre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de supprimer, à partir du 29 octobre 1956, le tarif international pour le transport des agrumes, par wagon complet, à grande vitesse, de Cerbère, Hendaye et certains ports français de la Méditerranée à certaines gares allemandes (République fédérale) (édition du 1er novembre 1955).

(*Paris, le 4 octobre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 10 octobre 1956, un tarif international n° 614, chapitre 21, pour le transport, par wagon complet, en petite vitesse, de rails en provenance d'Autriche, à destination de l'Espagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 4 octobre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, comme il est indiqué ci-après, le tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) :

Fascicule 2. — COMBUSTIBLES MINÉRAUX ET MINERAIS

Section 3. — *France et Sarre.*

Tableaux de prix n°s 301, 302, 304, 305.

. . . . . .

. . . . . .

NOTA. — . . . . . .

« Dispositions particulières applicables aux combustibles à usage domestique expédiés à destination de la France et de la Sarre. — A titre provisoire, les prix du présent tableau sont à réduire de 7,20 p. 100. Cette réduction n'est accordée que par voie de détaxe sur présentation d'un certificat attestant que ces combustibles sont uniquement destinés aux foyers domestiques ».

(*Paris, le 6 octobre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du tarif n° 24.

TARIF N° 24

. . . . . .

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Série.	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGÉ DE : 2 tonnes. Minim.	2 tonnes. Maxim.	3 tonnes. Minim.	3 tonnes. Maxim.	5 tonnes. Minim.	5 tonnes. Maxim.	7 tonnes. Minim.	7 tonnes. Maxim.	10 tonnes. Minim.	10 tonnes. Maxim.	20 tonnes. Minim.	20 tonnes. Maxim.
		Sauf indication contraire.											
		(5000)		(5001)		(5002)		(5003)		(5004)		(5007)	
. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
»	Substances explosives de 1re catégorie, munitions de 1re catégorie et matières assimilées, désignées au règlement pour le transport des matières dangereuses (4554) (+) (2). — 12.	. . . .	. . . .	48	6	32	20	41 (8 tonnes.)	29	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
»	Substances explosives de 2e, 3e ou 4e catégorie, munitions de 2e, 3e ou 4e catégorie, artifices et matières assimilées, désignées au règlement pour le transport des matières dangereuses (4557) (+) (2). — 12. . . .	. . . .	. . . .	34	22	48	36	57 (8 tonnes.)	45	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .

. . . . . .

(2) Voir, à la fin du présent tarif, le texte de ce renvoi.

. . . . . .

Renvois : (1) Les meubles...

(2) Les substances explosives de 1re, 2e, 3e ou 4e catégorie, munitions de 1re, 2e, 3e ou 4e catégorie, artifices et matières assimilées, désignées au règlement pour le transport des matières dangereuses, sont transportées en régime accéléré lorsqu'ils sont acheminés par train spécial aux conditions du tarif n° 117, chapitre 1er.

(*Paris, le 4 octobre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 15 novembre 1956, comme indiqué ci-après, les tarifs nos 102, 104, 109, 116 et les conditions générales d'application des tarifs de camionnage et de réexpédition:

TARIF N° 102

Embranchements particuliers.

A) Article 11. — *Délais de transport.*

Substituer au texte actuel, le texte ci-après:

. . . . . .

Article 11. — *Délais de transport.*

Les délais de transport calculés comme il est indiqué aux articles 32 ou 33 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, ou les délais de livraison prévus par la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) pour le trafic international, sont augmentés des délais supplémentaires suivants:

1° Pour les envois par wagon, l'expiration des délais est reportée à la desserte qui suit l'heure à laquelle ils devraient être mis à disposition sur les voies de gares s'ils devaient être déchargés en gare.

Les envois à destination d'un embranchement sont considérés comme mis à disposition de l'embranché au moment de la remise du wagon, par le chemin de fer, à l'entrée de l'embranchement.

2° Pour les marchandises transportées dans les conditions visées à l'article 8 du présent tarif, les délais supplémentaires sont ceux applicables aux envois apportés ou enlevés en gare par voiture.

. . . . . .

B) Annexe n° 4

Substituer au texte actuel du 6e alinéa des « Dispositions spéciales » le texte ci-après:

Dispositions spéciales.

. . . . . .

Les délais de transport, calculés comme il est indiqué aux articles 32 ou 33 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises ou les délais de livraison prévus par la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) pour le trafic international, sont augmentés de vingt-quatre heures pour toutes les marchandises en provenance ou à destination de la gare d'eau de Palinges ou des embranchements reliés à la voie-mère.

TARIF N° 104

Transport des wagons de particuliers.

Article 9 *bis*. — *Délais de transport.*

Substituer au texte actuel le texte ci-après:

. . . . . .

Article 9 *bis*. — *Délais de transport.*

Les délais de transport, calculés comme il est indiqué aux articles 32 ou 33 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises ou les délais de livraison prévus par la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) pour le trafic international, sont, pour les opérations de désinfection des wagons de particuliers, augmentés des délais supplémentaires ci-après:

Vingt-quatre heures si les opérations peuvent être effectuées dans la gare même où les wagons ont été déchargés, puis réexpédiés vides;

Quarante-huit heures dans le cas contraire.

TARIF N° 109

Transports sur les voies des quais.

Article 13. — *Délais de transport.*

Substituer au texte du 1er alinéa le texte ci-après:

. . . . . .

Article 13. — *Délais de transport.*

Les délais de transport, calculés comme il est indiqué aux articles 32 ou 33 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises ou les délais de livraison prévus par la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) pour le trafic international, sont augmentés de vingt-quatre heures pour les envois empruntant les voies des quais.

TARIF N° 116

Transports locaux.

. . . . . .

Conditions d'application communes aux chapitres 1er et 2.

Substituer au texte actuel du paragraphe Délais de transport le texte ci-après:

. . . . . .

Délais de transport.

Les délais de transport sont fixés à vingt-quatre heures. Pour les marchandises taxées aux conditions du chapitre 1er, ces délais s'ajoutent à ceux applicables aux transports intérieurs français ou aux transports internationaux pour le parcours sur les lignes principales.

. . . . . .

⁂

Conditions générales d'application des tarifs de camionnage et de réexpédition.

Titre 2

. . . . . .

Article 8. — *Délais.*

1° Substituer au texte du premier alinéa du paragraphe I du littera A, Au départ, le texte ci-après:

. . . . . .

I. — Les délais supplémentaires à ajouter aux délais de transport, calculés comme il est indiqué au 1° du paragraphe III de l'article 32 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises ou les délais supplémentaires dont fait mention la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) pour le trafic international, sont de vingt-quatre heures pour le camionnage et la réexpédition des marchandises de toute nature enlevées à domicile ainsi que pour les marchandises à prendre dans les bureaux de correspondants ou dans les bureaux-succursales du chemin de fer et dans les bureaux de ville de Paris.

. . . . . .

2° Substituer au texte du premier alinéa du paragraphe IV du littera B, A l'arrivée, le texte ci-après:

. . . . . .

IV. — Les délais supplémentaires à ajouter aux délais de transport, calculés comme il est indiqué au 1° du paragraphe III de l'article 32 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises ou les délais supplémentaires dont fait mention la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) pour le trafic international, sont, pour le camionnage et la réexpédition des marchandises de toute nature, à remettre à domicile:

De dix heures pour les livraisons dans Paris;

De vingt-quatre heures pour les livraisons dans les localités autres que Paris et pour les livraisons dans le bois de Boulogne et le bois de Vincennes.

. . . . . .

3° Substituer au texte du paragraphe V du littera B le texte ci-après.

. . . . . .

V. — Les délais de vingt-quatre, dix et cinq heures, ainsi que les délais fixés par les tarifs de réexpédition, sont comptés à partir de l'expiration du délai de transport calculé comme il est indiqué à l'article 32 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises ou des délais dont fait mention la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) pour le trafic international, abstraction faite, pour le calcul du délai de dix heures, des heures de nuit de vingt heures à six heures, du 1er avril au 30 septembre, et de vingt heures à sept heures, du 1er octobre au 31 mars.

. . . . . .

Titre 3.

. . . . . .

Article 11. — *Délais.*

Substituer au texte du premier alinéa du paragraphe I le texte ci-après:

. . . . . .

I. — Sauf dispositions contraires insérées dans les tarifs de camionnage ou de réexpédition, les délais supplémentaires, à ajouter à ceux applicables comme il est indiqué au 1° du paragraphe III de l'article 33 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises ou à ceux dont fait mention la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) pour le trafic international, sont de deux jours pour le camionnage et la réexpédition des marchandises à prendre ou à remettre à domicile. Le délai fixé pour le camionnage et la réexpédition ne comprend pas les dimanches et jours fériés. Il pourra être augmenté en cas d'encombrement ne provenant pas du fait du chemin de fer et notifié à l'inspecteur des transports vingt-quatre heures à l'avance, avec rapport justificatif à l'appui.

. . . . . .

(*Paris, le 4 octobre 1956.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des Chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix fixés ci-dessous compris dans la limite des prix prévus au chapitre 3 du tarif n° 103, seront perçus à partir du 24 octobre 1956 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1957.

Ferrailles pour la refonte (2561) (12).

RELATION de :	RELATION à :	CONDITIONS de tonnage.	PRIX PAR TONNE à appliquer.
Ferrière-la-Grande.	Jeumont.	Par groupe d'au moins deux wagons chargés d'un poids correspondant à la condition de tonnage la plus élevée prévue au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise et formant une rame minimum de 40 tonnes.	Prix prévus sur une distance de 25 km au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise, réduits d'une somme dont le montant est fixé au taux maximum prévu au tarif n° 103, chapitre 3, article 15.

(12) Voir, à la fin du tarif n° 14, le texte de ce renvoi.

(*Paris, le 9 octobre* 1956.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des Chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3 (§ XIII) du tarif n° 11 seront perçus à partir du 24 octobre 1956 pour une période qui, sauf prorogration, prendra fin le 31 mars 1957.

Ciment (1945) à l'exclusion des envois destinés à l'exportation.

RELATIONS de :	RELATIONS à :	CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
Une gare des régions Sud-Est ou Sud-Ouest desservant une cimenterie.	Une gare de la S. N. C. F. située dans les départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.	20 tonnes.	Barème 77.

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(*Paris, le 9 octobre* 1956.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* est celle du numero qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

29 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 septembre 1956 tendant à compléter l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre en vue d'appliquer une réduction de 7,2 p. 100 en faveur des combustibles minéraux à usage domestique. (*Journal officiel* du 2 octobre 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er octobre 1956, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

29 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 septembre 1956 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport, à petite vitesse, de la houille et du coke de houille de certaines gares du bassin d'Aix-la-Chapelle à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 25 septembre 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er octobre 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

3 *octobre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 septembre 1956 tendant à la création, au chapitre 8, paragraphe I et II, du tarif n° 5, de dispositions applicables aux betteraves pour sucreries et distilleries expédiées des gares situées sur des sections de lignes désignées à destination de Toury et de Pithiviers. (*Journal officiel* du 11 septembre 1956.)

4 *octobre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 septembre 1956 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 11 septembre 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 12 septembre 1956 donnée par décision du 11 septembre 1956. (*Journal officiel* du 18 septembre 1956.)

C. — **Décisions prises sur des propositions présentées par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14, 1° *b* du cahier des charges.**

29 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 18 septembre 1956 conformément à l'article 14 1° *b* du cahier des charges et tendant à proroger jusqu'au 30 septembre 1957, l'applicatoin du barème 76 compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3, paragraphe XIII, du tarif n° 11, pour le transport du ciment expédié en vrac, en containers de particuliers, par wagon chargé de 20 tonnes de Decazeville—Saint-Michel à Bretenoux—Biars. (*Journal officiel* du 18 septembre 1956.)

Pas d'objection à ce que les dispositions en cause entrent en vigueur le 1er octobre 1956.

D. — **Décision portant rejet, en l'état, d'une proposition.**

6 *octobre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 août 1956 tendant à étendre à la gare de Vaires-Torcy comme point destinataire les dispositions du chapitre 3, paragraphe II, du tarif n° 11. (*Journal officiel* des 7 août et 4 septembre 1956.)

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à la date d'ouverture des épreuves du professorat privé d'enseignement ménager familial (2e partie).

Les épreuves de la deuxième partie du professorat privé d'enseignement ménager familial s'ouvriront à Paris, le 14 janvier 1957.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 14 novembre 1956.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de médecins (services antituberculeux).

Un concours aura lieu le 10 décembre 1956 au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, pour le recrutement de dix médecins de préventoriums publics et privés; une de ces dix places sera réservée pour être attribuée, le cas échéant, à un médecin phtisiologue appartenant aux services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre dont les titres auront été reconnus suffisants dans les conditions prévues par le décret n° 55-792 du 15 juin 1955.

Parmi les praticiens admis, cinq pourront être nommés à des emplois publics.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes d'inscription et les dossiers seront reçus jusqu'au 10 novembre 1956, douze heures, dernier délai.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les dossiers devront être complets à la date de clôture des inscriptions.

Avis de vacance de postes (inspection de la santé).

Sont envisagées les vacances des postes de directeurs départementaux de la santé de l'Aube et des Pyrénées-Orientales.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ces postes les médecins en fonctions dans le corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Est envisagée la vacance du poste de médecin inspecteur divisionnaire de la santé à Marseille.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins inspecteurs divisionnaires de la santé et médecins inspecteurs principaux de la santé inscrits au tableau d'avancement.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Est envisagée la vacance du poste de médecin inspecteur de la santé de la Martinique.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins en fonctions dans le corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur adjoint du centre hospitalier de Caen (Calvados).

Est déclaré vacant le poste de directeur adjoint du centre hospitalier de Caen (Calvados).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Calvados, centre administratif, rue Choron, à Caen.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Château-Chinon (Nièvre).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Château-Chinon (Nièvre).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Nièvre, 24, rue de la Préfecture, à Nevers.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de la Rochelle (Charente-Maritime).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 13 et 14 décembre 1956 au centre hospitalier de la Rochelle (Charente-Maritime).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 13 novembre 1956 à la direction du centre hospitalier de la Rochelle, qui adressera à toute personne qui en fera la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice des Sables-d'Olonne (Vendée).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu les 19 et 20 novembre 1956 à l'hôpital-hospice des Sables-d'Olonne (Vendée).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans à la date du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au plus tard le 20 octobre 1956 à la préfecture de la Vendée, 2e division, 3e bureau.

Toutes indications concernant la liste des pièces à fournir et le programme des épreuves seront adressés aux personnes qui en feront la demande à la préfecture de la Vendée, 2e division, 3e bureau.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale dans le département d'Eure-et-Loir.

Un concours sur épreuves sera organisé à partir du 15 novembre prochain à la préfecture d'Eure-et-Loir pour le recrutement d'un agent départemental chargé du contrôle des lois d'aide sociale.

Tous renseignements utiles sur les conditions d'accès à ce concours peuvent être demandés à la direction départementale de la population, 19, rue des Vieux-Capucins, à Chartres, où les dossiers des candidats devront être déposés avant le 1er novembre prochain.

Les demandes de participation à ce concours devront être accompagnées des pièces suivantes:

1° Un bulletin de naissance;

2° Une somme de 25 F en timbres-poste pour l'établissement de l'extrait du casier judiciaire;

3° Un certificat de nationalité française;

4° Une copie conforme de leurs diplômes universitaires;

5° Un état signalétique et des services militaires ou un certificat attestant de leur situation au regard de la loi sur le recrutement;

6° Un *curriculum vitæ* détaillé appuyé de toutes attestations nécessaires;

7° Le cas échéant, une attestation du chef de service relative aux emplois occupés dans un service donnant accès aux concours;

8° Un certificat médical délivré depuis moins de trois mois par un médecin assermenté attestant que l'intéressé est apte à l'emploi sollicité et qu'il est indemne de toute affection pulmonaire, mentale ou cancéreuse.

9° Une copie conforme, certifiée par le maire, du permis de conduire.

La liste des candidats autorisés à concourir sera dressée par le préfet, sur proposition du directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

Ces candidats recevront une convocation individuelle.

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe ou d'employée de bureau dactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Aveyron.

Un poste de sténodactylographe ou d'employée de bureau dactylographe est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Aveyron.

Les sténodactylographes ou employées de bureau dactylographes en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressées par cette vacance sont priées de se faire connaître, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance (hôpitaux psychiatriques).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin assistant au centre de traitement et de réadaptation sociale de l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (18e).

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs et d'un sous-économe dans les hôpitaux et hospices publics du département du Nord.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 septembre 1956: page 9082, au lieu de: « le 11 décembre 1956 aux hospices de Roubaix (un poste de rédacteur) », lire: « le 11 décembre 1956 aux hospices de Roubaix (quatre postes de rédacteurs) ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 30 JUIN 1956

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	191.885.642	Billets émis (1)	11.781.318.306
Trésor. — Compte d'opérations	4.215.917.156	Dépôts	727.015.623
Effets et avances à court terme	8.100.531.131		
	12.508.333.929		12.508.333.929

Service des investissements.

Disponibilités	14.071.120.544	F. I. D. E. S.	3.201.609.965
Réescompte à moyen terme	2.967.706.149	Avances du Trésor	23.656.098.667
Avances aux entreprises privées	14.326.423.281	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	125.062.642.505
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	25.767.942.178	Avances du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	35.484.000.000
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	138.129.807.460	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	1.847.100.000
Participations	4.540.978.376	Comptes d'ordre et divers	9.771.927.074
Immeubles, matériel, mobilier	1.118.456.045	Réserves	400.000.000
Comptes d'ordre et divers	1.071.544.175	Dotation	2.500.000.000
		Profits et pertes:	
		Report à nouveau	100.000.000
	201.993.978.208		201.993.978.208

(1) Détail des billets émis par territoire:

La Réunion	Francs C. F. A.	2.183.407.675
Saint-Pierre et Miquelon	— —	172.385.000
Guyane	Francs métropolitains.	702.031.085
Martinique	— —	3.114.149.799
Guadeloupe	— —	3.253.549.081

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY,

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 octobre 1956.	Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 octobre 1956.
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 (1)	....	349 95	4918 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50 4937 ..	4919 .. 4918 50
359 ..	Canada	1 $ Can.	.... ..	....	358 80 358 70	9248 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60 9279 80	9251 .. 9248 50
462 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	464 0727	....	....	6865 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 .. 6816 50	6804 .. 6802 50
2790 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	8035 50	Suisse	100 f. s.	8003 95	7944 .. 8064 ..	8037 .. 8036 ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396 ..	8396	1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05 1356 25	1356 25 .... ..
705 20	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75 705 25	705 20 705 10	1000 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 .. 1013 ..	....
5085 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25 5105 25	5087 .. 5086.50	1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25 1226 50	1226 50 .... ..
983 05	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65 987 35	983 10 983 ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50 4897 50	4897 50 .... ..
56 185	Italie	100 lire	56 008	55 59 56 43	56 18	117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70 117 60	117 40 .... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam 100 piastres 1000
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	530	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ESSO STANDARD

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

(PRÉCÉDEMMENT DÉNOMMÉE : Standard française des pétroles)

AU CAPITAL DE 17.870.720.000 F

SIÈGE SOCIAL : 82, AVENUE DES CHAMPS-ELYSÉES, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 1005.

Obligations de 10.000 F 3 3/4 0/0 1945.

Onzième amortissement du 15 novembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, Esso Standard, société anonyme française, précédemment dénommée Standard française des pétroles, a utilisé, par voie de rachat en Bourse, la totalité de la onzième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

L'amortissement des précédentes annuités ayant eu lieu par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas de numéros restant à rembourser.

VILMORIN-ANDRIEUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 233 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, QUAI DE LA MÉGISSERIE, PARIS (1er)

Registre du commerce : Seine n° 56-B 5086.

Obligations 4 1/2 0/0 1937.

Conformément au tableau d'amortissement, le neuvième amortissement porte sur 886,2 obligations.

A la suite des rachats déjà effectués, il restait à amortir 613,6 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 29 septembre 1956 et du 5 octobre 1956.

Elles seront remboursées à compter du 29 octobre 1956 (coupon n° 39 attaché) à 1.000 F les obligations et 100 F les dixièmes d'obligations, et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

I. — Obligations et 1/10 d'obligations amorties par voie de tirage au sort en date du 29 septembre 1956.

OBLIGATIONS

31 à 40	3.271 à 3.280	4.557 à 4.560
561 à 570	3.291 à 3.300	4.611 à 4.620
659 et 660	3.331 à 3.340	4.671 à 4.680
711 à 720	3.351 à 3.360	4.681 à 4.690
851 à 860	3.361 à 3.370	4.751 à 4.760
931 à 940	3.411 à 3.420	4.771 à 4.780
961 à 970	3.761 à 3.769	5.591 à 5.600
1.441 à 1.450	4.091 et 4.092	6.131 à 6.140
1.557 à 1.560	4.094 à 4.098	7.061 à 7.070
2.101 à 2.106	4.191 à 4.200	7.151 à 7.160
2.421 à 2.429	4.201 à 4.210	7.261 à 7.269
2.541 à 2.550	4.221 à 4.230	7.281
2.591 à 2.600	4.271 à 4.276	7.331 à 7.340
2.861 à 2.870	4.299 et 4.300	7.361 à 7.368
3.121 à 3.130	4.341 à 4.350	7.411 à 7.420
3.181 à 3.190	4.501 à 4.510	7.441 à 7.450
3.211 à 3.220		

7.541 à 7.550		
7.721 à 7.730		
7.741 à 7.750		
7.921 à 7.930		
8.001 à 8.010		
8.051 à 8.060		
8.111 à 8.120		
8.161 à 8.170		
8.201 à 8.210		
8.531 à 8.540		
8.551 à 8.560		
8.561 à 8.570		
8.671 à 8.679		
8.751 à 8.760		
10.251 à 10.258		
10.321 à 10.330		

DIXIÈMES D'OBLIGATIONS

10.401 A à 10.401 J	10.445 B à 10.445 J	10.490 A à 10.490 J
10.402 A à 10.402 D	10.446 A	10.501 A à 10.501 J
10.402 I à 10.402 J	10.446 E à 10.446 J	10.502 A à 10.502 J
10.403 A à 10.403 B	10.447 A à 10.447 I	10.503 A à 10.503 G
10.403 F à 10.403 J	10.448 I à 10.448 J	10.504 A
10.404 A à 10.404 J	10.449 A à 10.449 J	10.504 F à 10.504 J
10.405 A à 10.405 J	10.450 A à 10.450 J	10.505 A à 10.505 J
10.406 A à 10.406 J	10.474 B à 10.474 J	10.506 A à 10.506 J
10.407 A à 10.407 D	10.481 A à 10.481 J	10.507 A à 10.507 J
10.407 H à 10.407 J	10.482 A à 10.482 J	10.508 A à 10.508 D
10.408 A à 10.408 G	10.483 A à 10.483 F	10.509 A à 10.509 F
10.409 I à 10.409 J	10.484 B à 10.484 I	10.510 C à 10.510 J
10.410 A à 10.410 J	10.485 F à 10.485 G	10.531 A à 10.531 J
10.441 A à 10.441 J	10.486 F à 10.486 J	10.533 E à 10.533 J
10.442 A à 10.442 J	10.487 A à 10.487 J	10.534 A à 10.534 J
10.443 A à 10.443 E	10.488 A à 10.488 J	10.535 A à 10.535 G
10.444 C à 10.444 J	10.489 A à 10.489 J	10.537 A à 10.537 D
		10.539 A à 10.539 I

II. — Obligations et 1/10 d'obligations amorties par voie de tirage au sort en date du 29 septembre 1955 et non payées à la date du 29 septembre 1956.

OBLIGATIONS

91 à 130	2.346	4.261 à 4.263
229 à 238	2.400	4.270
273 à 288	3.641 à 3.650	4.806 et 4.807
493 à 500	3.721 à 3.725	4.817 à 4.820
1.491 à 1.500	3.774 à 3.783	4.831 à 4.855
2.301	3.996 à 4.000	5.071 à 5.081
2.335		

5.451 à 5.456	
6.085	
6.088 à 6.100	
7.053 à 7.060	
7.071 à 7.080	
7.161 à 7.170	

DIXIÈMES D'OBLIGATIONS

10.411 A à E	10.465 A à 10.467 A	10.577 G à 10.578 D
10.412 C à J	10.467 F	10.579 C à H
10.413 I à 10.416 F	10.468 H à 10.470 J	10.580 D
10.420 A à J	10.522 C à 10.523 I	10.580 H à J
10.421 D à 10.422 J	10.524 A à J	10.611 A à D
10.424 J à 10.425 F	10.525 G à 10.526 E	10.611 G à J
10.426 I à 10.427 H	10.528 I à 10.530 C	10.612 B à 10.614 A
10.428 C à 10.430 J	10.530 E à J	10.614 C à 10.616 E
10.431 E à 10.432 I	10.541 E à 10.542 J	10.616 H à 10.620 C
10.434 D à 10.439 A	10.551 C	10.620 E à 10.621 G
10.439 J à 10.440 G	10.561 A à 10.562 J	10.622 D à 10.623 B
10.451 A	10.564 C à 10.565 C	10.624 E à F
10.452 E à I	10.565 E à 10.566 A	10.625 E à 10.626 G
10.453 H à J	10.567 C à H	10.626 I à 10.627 G
10.454 A à G	10.568 C à F	10.628 G à 10.629 E
10.455 B à 10.456 I	10.569 F à 10.572 C	10.630 E
10.459 J à 10.461 D	10.573A à I	10.641 A à B
10.463 A à I	10.575 G à 10.576 C	
10.464 G à J	10.576 H	

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL :

8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, A BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 8620.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1948.

Amortissement du 10 novembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Régie nationale des usines Renault a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 novembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Série comprenant des obligations amorties au tirage antérieur et restant à rembourser.

80.919 à 81.780 (année de remboursement : 1955).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX TRAVAUX PUBLICS, AUX TRANSPORTS ET AU TOURISME

ADJUDICATION

A LILLE, à la préfecture, le jeudi 18 octobre 1956, à quinze heures.

Le jeudi 18 octobre 1956, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après désignés:

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT DE L'ESTIMATION			CAUTIONNEMENT	
	Entreprise.	Somme à valoir.	Total.	Provisoire.	Définitif.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
Route nationale n° 41.					
Reconstruction du passage supérieur de Fives. — Aménagement des rampes d'accès. — Construction des chaussées et des pistes cyclables.	32.777.000	3.223.000	36.000.000	492.000	3 0/0 du montant des travaux à l'entreprise, rabais déduit, arrondi au millier de francs inférieur.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées, dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Etienne, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur devra joindre :

1° Une attestation de son groupement professionnel spécifiant son affiliation et sa qualification;

2° La déclaration dont le modèle est donné ci-après:

DÉCLARATION

Je soussigné ....., agissant pour le compte de ....., en vertu de ....., déclare, sous peine des sanctions édictées par l'article 2 du décret n° 54-596 du 11 juin 1954 :

Que l'entreprise en question est inscrite sous le n° ..... au registre du commerce (ou des métiers) de .....;

Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire ou de règlement judiciaire. (Si l'entreprise est en état de liquidation judiciaire ou de règlement judiciaire, le déclarant rayera les huit derniers mots de cet alinéa et produira une déclaration visée par le liquidateur ou l'administrateur au règlement judiciaire faisant ressortir de manière précise la situation financière de l'entreprise et la possibilité qui lui reste de mener à bien les travaux projetés);

Qu'aucun des gérants, administrateurs et directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles. (Dans le cas où l'entrepreneur est une personne privée, il fera connaître, en outre, sa situation personnelle à l'égard des condamnations, déchéances et sanctions énumérées au présent alinéa);

Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les samedis, dimanches ou jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, travaux publics), 3e étage, porte 319, rue Jacquemars-Giélée, à Lille;

2° Dans les bureaux de M. Wilbois, ingénieur à Lille, 171, boulevard de la Liberté.

Un programme sommaire, résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et des dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leur soumission, avec les pièces mentionnées à l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord (3e division, 4e bureau), travaux publics, préfecture, rue Jacquemars-Giélée, à Lille;

2° M. Etienne, ingénieur en chef des ponts et chaussées, services ordinaire et vicinal, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 25 septembre 1956.

Pour le préfet du Nord :
Le secrétaire général,
Signé : MASSOL.

Postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 21 novembre 1956, à dix heures, il sera procédé, à la direction des télécommunications de Paris (service des bâtiments, machines et réseau pneumatique), 18, boulevard de Vaugirard, Paris (15e), à l'adjudication publique, sur soumissions closes, de l'entreprise pour l'entretien des lignes et canalisations du réseau pneumatique durant cinq ans à dater du 1er janvier 1957.

Les demandes d'admission, établies sur papier libre, devront parvenir, le 31 octobre 1956 au plus tard, accompagnées des pièces prévues à l'article 2 du cahier des clauses et conditions générales des marchés de travaux passés par l'administration des postes, télégraphes et téléphones en date du 7 février 1955, et notamment:

D'une fiche de renseignements généraux établie sur un imprimé fourni par l'administration et portant sur la nature et les conditions générales d'exploitation de l'entreprise, la désignation des personnes habilitées pour l'engager et ses moyens techniques et en personnel;

D'une déclaration conforme au modèle établi par l'administration;

De deux certificats de capacité ayant moins d'un an de date; ou d'une liste des références aux travaux déjà exécutés pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ou d'autres administrations, y compris la Société nationale des chemins de fer français; ou de deux certificats de présentation délivrés par des hommes de l'art.

Les sociétés d'ouvriers français et les sociétés coopératives d'artisans auront à fournir des pièces supplémentaires dont la liste est également prévue par le cahier des clauses et conditions générales.

Pour tous renseignements et documents à consulter, s'adresser à la direction des télécommunications de Paris, 18, boulevard de Vaugirard (service des bâtiments, machines et réseau pneumatique), 4e étage, pièce 405, chaque jour ouvrable, de neuf heures trente à onze heures trente.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Lozère.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines

Par pétition en date du 26 juillet 1956 et rectifiée le 31 août 1956, M. Rambaud (Clément), administrateur directeur général de la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs, agissant au nom et pour le compte de cette société anonyme, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, 4, boulevard Trudaine, sollicite, pour une durée d'un an, un permis exclusif de recherches de mines pour uranium et substances connexes.

Le périmètre du permis sollicité est défini par un contour polygonal passant successivement par les points suivants :

Point A. — Le Monteils, angle Nord-Est de la grange de M. Durand (Auguste), habitant aux Bondons ;

Coordonnées : x = 701.500 ; y = 432.450.

Point B. — Les Bondons, croix du clocher du village :

Coordonnées : x = 701.950 ; y = 232.250.

Point C. — Lozerette, angle Nord-Ouest de la maison de Mme Pradeilles (Noëlie), habitant Bédoués :

Coordonnées : x = 703.750 ; y = 252.450.

Point D. — Ruas, angle Nord-Ouest de la maison de Mme veuve Savagner, habitant à Bessèges ;

Coordonnées : x = 704.850 ; y = 231.675.

Point E. — Coustancy, angle Nord-Ouest de la maison de M. Privat (Camille-Casimir), n° 127 de la feuille cadastrale de Bédoués, section C I ;

Coordonnées : x = 704.800 ; y = 230.175.

Point F. — Angle Nord-Ouest de la maison de M. Rochet (Arthur), menuisier à Cocurés, sise au lieudit Rode, n° 455 de la feuille cadastrale de Cocurés, section A 3 :

Coordonnées : x = 702.950 ; y = 228.000.

Point G. — Angle Nord-Est du château d'Ariges appartenant à Mme veuve Moury.

Coordonnées : x = 700.150 ; y = 227.800.

Point H. — Angle Nord-Est du pont de la nationale 107 *bis* sur le Bramont :

Coordonnées : x = 696.725 ; y = 231.425.

Point I. — Le Mazareil, angle Nord-Ouest de la maison de M. Passenoud (Casimir), habitant au Mazareil, n° 302 de la feuille cadastrale d'Ispagnac, section C :

Coordonnées : x = 697.875 ; y = 234.480.

Point J. — Angle Nord-Ouest de la baraque du col de Montmirat appartenant aux ponts et chaussées, n° 43 de la feuille cadastrale d'Ispagnac, section C :

Coordonnées : x = 696.680 ; y = 236.150.

Point K. — Angle Sud-Est du pont sur la nationale 107, à 2,330 km de la baraque du col de Montmirat :

Coordonnées : x = 696.225 ; y = 237.800.

Point L. — Le Montet, angle Nord-Est de la maison de M. Seguin (Etienne-Prosper), n° 640 de la feuille cadastrale de Saint-Etienne-du-Valdonnez, section D :

Coordonnées : x = 697.425 ; y = 237.805.

Point M. — Intersection de la route n° 31 du col de Montmirat au pont de Montvert avec le chemin du Montet à Montmirat à 1,130 km de la baraque de Montmirat :

Coordonnées : x = 697.250 ; y = 236.350.

Point N. — Village des Combettes, angle Nord-Est de la maison de M. Mourgues (Henri), n° 213 de la feuille cadastrale d'Ispagnac, section C :

Coordonnées : x = 699.200 ; y = 234.400.

Point O. — Montméjan, angle Nord-Ouest de la maison de Mlle Bouteille (Marie-Louise), habitant 6, rue du Vallat, Montpellier, dans l'Hérault, n° 658 de la feuille cadastrale d'Ispagnac, section D I :

Coordonnées : x = 698.380 ; y = 232.380.

Point P. — Fraissinet, angle Nord-Ouest de la maison de Mlle Cogoluège (Rose), hôtel des Fleurs, Florac, n° 1198 de la feuille cadastrale d'Ispagnac, section D 2 :

Coordonnées : x = 698.400 ; y = 230.350.

Point Q. — La Beaume, angle Nord-Ouest de la maison de M. Peyre (Fernand-Antonin):

Coordonnées : x = 700.675 ; y = 228.150.

Point R. — Clocher de Malbosc :

Coordonnées x = 701.550 ; y = 230.900.

Retour au point A

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 2.550 hectares entièrement située sur le département de la Lozère.

Une enquête sur cette demande sera ouverte pendant une durée d'un mois à partir de l'expiration d'un délai de huit jours francs suivant insertion du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations éventuelles et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu, et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales.

Mende, le 26 septembre 1956.

Le préfet,
Signé : L. Seguy.

Préfecture de la Lozère.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines

Par pétition en date du 16 juin 1956, M. Friedel (Edmont), président du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, agissant au nom et pour le compte de cet organisme, dont le siège social est à Paris (9e), 69, rue de la Victoire, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines pour plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes.

Le périmètre du permis sollicité est un poylgone dont les sommets A, B, C, D, E, F sont définis ci-dessous : quadrillage kilométrique Lambert III, zone Sud :

A. — Borne I G N les Bondons II :

x = 704.422,74 ; y = 236.418,70 ; z = 1.410,8.

Système de la compensation (1947) Lambert III zone Sud.

B. — Borne I G N Fraissinet de Lozère II :

x = 707.459,38 ; y = 232.703,24.

C. — Colas, sommet dénommé D de la concession de Cocurés (décret du 25 juillet 1849).

D. — Ferme d'Issenger, sommet C de la concession de Cocurés (décret du 25 juillet 1849).

E. — Angle Sud-Ouest de la maison n° 257 du plan cadastral de la commune de Saint-Etienne-du-Valdonnez, hameau de Montmirat, sommet dénommé F de la concession d'Ispagnac (décret du 19 décembre 1910).

F. — Intersection de la route départementale de Mende au pont de Montvert avec la draye des troupeaux, sommet dénommé Z de la concession d'Ispagnac (décret du 19 décembre 1910).

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 4.817 hectares entièrement sur le département de la Lozère.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 4 octobre 1956 au 4 novembre 1956.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations éventuelles et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu, et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales.

Le préfet du département de la Lozère, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles 7, 12, 13, 14 et 20 du décret n° 56-338 en date du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales ;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines à Alès,

Arrête :

L'avis dont le texte précède sera affiché pendant une durée d'un mois, du 4 octobre 1956 au 4 novembre 1956, à la préfecture de la Lozère.

Il sera, en outre, inséré au cours de l'enquête au *Journal officiel* de la République française, et deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Fait à Mende, le 28 septembre 1956.

Le préfet,
Signé : L. Seguy.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 10 juillet 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la firme Kardex, à Sarrebruck, ordonnance de mise sous séquestre du 16 février 1946.

Par ordonnance en date du 9 août 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la société à responsabilité limitée Hôtel Reina, 87, rue de Dunkerque, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 3 février 1945.

Par ordonnance en date du 9 août 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur 43 wagons-citernes appartenant à la firme autrichienne Oberosterreichische Werkehrgesellschaft, ordonnance de mise sous séquestre du 28 septembre 1914.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Claude-Pierre-Louis Moisy, directeur commercial, né à Paris le 20 octobre 1911, domicilié à Marseille, 12, impasse Bobilier, Malmousque, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur, Michel-Robert-Gilles, né à Marseille le 15 août 1955, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de faire adjoindre à son nom patronymique et à celui de son fils celui de : de Cala, afin de s'appeler à l'avenir Moisy de Cala au lieu de Moisy.

M. Chaloum el Meahdi, né le 30 août 1921 à Nemours (Algérie), demeurant place de Gaulle, « Aux Textiles français », à Oujda (Maroc), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Monique-Josette, née le 5 octobre 1950, et Patrice-Simon-Richard, né le 24 janvier 1956, tous deux à Oujda, et M. Elie-Prosper el Meahdi, né le 19 mai 1923 à Nemours, y demeurant rue Gambetta, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Mahudy.

BILANS

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Situation au 31 août 1956.

ACTIF

Immeubles	446.729.237	
Amortissements	127.129.746	
		319.599.491
Matériel et mobilier		91.833.570
Installations et agencements		40.689.103
Crédit foncier, compte spécial		252.187.500
Accrédités		541.500.119.558
Débiteurs divers		477.375.031
Portefeuille des effets		4.859.996.410
Effets échus et non renouvelés		4.918.379.012
Portefeuille titres		103.595.920
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		547.374.839
Comptes d'ordre		666.377.363.385
Résultats		»
		1.219.493.513.824

PASSIF

Capital social	400.000.000
Prime d'émission	163.662.500
Réserves et provisions	2.099.992.916
Effets des accrédités	541.111.241.912
Crédit foncier. — Billets échus	5.021.540.762
Créditeurs divers	4.319.712.349
Comptes d'ordre	666.377.363.385
Résultats	»
	1.219.493.513.824

Paris, le 3 octobre 1956.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des Entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946, la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1953 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 de la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental sont informés qu'il sera procédé, le vendredi 19 octobre 1956, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Crosmières.** But : assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire. Siège social : mairie de Crosmières (Sarthe).

11 septembre 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Coopérative scolaire Pierre-Guéguin.** But : location et vente de matériel scolaire ; éducation morale, civique et artistique. Siège social : Collège moderne, à Concarneau.

12 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse d'Outrebois.** But : défendre les intérêts des adhérents en matière de chasse ; protéger les récoltes ; détruire les animaux nuisibles ; réprimer le braconnage. Siège social : café Lenoel, Outrebois.

14 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Judo-Club de Noisiel.** But : pratique du judo, du jiu-jitsu, de la self-défense, du close-combat et de l'éducation physique. Siège social : 3, square Jacques-Menier, Noisiel (Seine-et-Marne).

18 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense des propriétaires et des exploitants agricoles des communes de Pierrefitte, Saint-Denis et Stains.** But : défendre les intérêts des propriétaires et des exploitants agricoles devant les projets d'acquisition du secrétariat d'État à la reconstruction et au logement sur les territoires des communes de Pierrefitte, Saint-Denis et Stains. Siège social : 118, rue Gabriel-Péri, Saint-Denis.

18 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Section départementale de la Fédération des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale.** But : développer les liens de camaraderie créés par la résistance et défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social : commissariat central de police, Bastia.

20 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des anciennes élèves des cours ménagers agricoles de la côte roannaise (cantons de Roanne et de Saint-Haon-le-Châtel).** But : toutes initiatives susceptibles de contribuer à la formation culturelle et à la saine utilisation des loisirs de la jeunesse rurale. Siège social : mairie de Villemontais (Loire).

20 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Première union régionale de la Fédération des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale.** But : maintenir et développer les liens de camaraderie créés par la résistance ; perpétuer son esprit et son idéal ; honorer la mémoire des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale morts pour la France. Siège social : au commissariat de police du Raincy (Seine-et-Oise).

22 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Association familiale de l'établissement privé de formation professionnelle agricole et de formation ménagère agricole en milieu rural de Ponsan-Soubiran.** But : promouvoir, dans le canton de Masseube, l'enseignement agricole rural ; parfaire la formation professionnelle et sociale des jeunes filles. Siège social : chez M. Cazes (Joseph), au Miros, Ponsan-Soubiran (Gers).

22 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Pouancé.** But : défendre les invalides, mutilés et assurés sociaux. Siège social : chez M. Guccini, à Chazé-Henry (Maine-et-Loire).

22 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Noyant-la-Gravoyère et Bel-Air-de-Combrée.** But : défendre les mutilés, invalides et assurés sociaux. Siège social : chez M. Menay (Auguste), Bel-Air-de-Combrée (Maine-et-Loire).

24 septembre 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des œuvres de formation culturelle et sociale de la jeunesse des cantons de Corlay, Gouarec, Mur-de-Bretagne, Saint-Nicolas-du-Pelem.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : mairie de Plussulien.

24 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Comité de soutien aux soldats d'Afrique française du Nord.** But : venir en aide aux soldats d'Afrique française du Nord. Siège social : mairie de Changé.

24 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la formation et le perfectionnement des cadres de maîtrise dans les industries des métaux non ferreux.** But : favoriser la formation et le perfectionnement des agents de maîtrise des industries des métaux non ferreux. Siège social : 87, rue Saint-Maur, Paris.

25 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Echo des vallons.** But : étude et extension du chant choral populaire. Siège social : mairie de Peyrins.

26 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association familiale rurale d'Allery.** But : étudier et défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales ; respecter la moralité publique ; lutter contre les fléaux sociaux ; développer le sens familial par une propagande et un enseignement approprié. Siège social : mairie d'Allery (Somme).

26 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de productivité des artisans de l'automobile et des métaux.** But : étudier les problèmes d'équipement, d'organisation, de construction, d'aménagement des entreprises artisanales, de leurs ateliers et magasins pour la réparation automobile, la mécanique et les industries connexes. Siège social : 59, avenue de la Grande-Armée, Paris.

26 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Sport Electrolux-Club.** But : éducation physique ; pratique de tous les sports et du plein air. Siège social : 120, rue de Rome, Marseille.

26 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des chasseurs de Bel-Air.** But : destruction rationnelle et modérée du gibier. Siège social : chez M. Beilvert, au Pinier, Saint-Hilaire-de-Chaléons (Loire-Inférieure).

27 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Avrillé-les-Ponceaux.** But : subvenir aux frais de fêtes ou concours ; venir en aide aux sapeurs-pompiers en cas de maladie ou d'accidents ; offrir une gerbe en cas de décès. Siège social : mairie d'Avrillé-les-Ponceaux (Indre-et-Loire).

27 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Ligue régionale de basket-ball de l'Agenais.** But : diriger, organiser et développer le sport du basket-ball dans les départements du Gers, du Lot, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne, conformément aux directives de la Fédération française de basket-ball. Siège social : 81, boulevard de la République, Agen.

27 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Société de chasse de Pont-la-Ville.** But : organisation rationnelle de la chasse ainsi que la protection des cultures et du gibier. Siège social : mairie de Pont-la-Ville.

28 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Commune libre de Saint-Nicolas-la-Madeleine.** But : aider et secourir les vieillards et indigents du quartier. Siège social : terrain des sports de la Madeleine, Morlaix (Finistère).

1er octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société de chasse de Briot.** But : réglementation du droit de chasse dans ladite commune. Siège social : mairie de Briot.

1er octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des porteurs de valeurs mobilières de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez (Groupement porteurs Suez).** But : défendre leurs intérêts et assurer leur représentation. Siège social : 31 *bis*, boulevard de la Saussaye, Neuilly-sur-Seine.

1er octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Judo-Club romanais-péageois de la Maison des jeunes et de la culture de Romans et Bourg-de-Péage.** But : pratique du judo-club. Siège social : Maison des jeunes, 1, rue François-Pouzin, Romans.

2 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Comité artistique de la coiffure.** But : créer une communauté de professionnels désintéressés ; perfectionner ses membres et aider les professionnels déjà qualifiés ; mettre à la disposition des adhérents tous les moyens en vue de la diffusion des modes masculines et féminines. Siège social : chambre des métiers, Châteauroux.

4 octobre 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Jeunesse sportive de Guilly.** But : formation physique et morale des jeunes dans leurs loisirs et leurs distractions par la pratique des sports et de toutes activités convenant à ce but. Siège social : presbytère de Guilly.

4 octobre 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Music-hall de la Côte d'Azur.** But : éducation et pratique du théâtre, du chant, de la danse, de la musique. Siège social : 20, rue Arson, Nice.

MODIFICATIONS

7 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association populaire des travailleuses familiales de Paris (3e et 4e) change son titre qui devient **Association populaire de l'aide familiale de Paris (3e et 4e)** et transfère son siège social du 7, rue du Figuier, Paris, au 11, rue du Figuier, Paris.

10 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. L'**Association régionale Mines-Négoce-Champagne-Picardie** transfère son siège social de la chambre de commerce, 30, rue Cérès, Reims, au 2, rue Camille-Lenoir, Reims (Marne).

14 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. La **Société française de réadaptation médicale et sociale** transfère son siège social du 165, rue de Rennes, Paris, au 12, rue Bonaparte, Paris.

18 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Institut des fruits et agrumes coloniaux change son titre qui devient **Institut français de recherches fruitières outre-mer (I. F. A. C.)** Siège social : 6, rue du Général-Clergerie, Paris.

22 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. La Semaine de l'Union française change son titre qui devient **Les Semaines de l'Union française** et transfère son siège social du 244, rue de Rivoli, au 18, rue de Vézelay, Paris.

24 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Association des sinistrés et réfugiés de Toulouse** transfère son siège social du 12, rue Danton, Toulouse, au 34 *bis*, rue des 36-Ponts, Toulouse, et renouvelle son bureau.

25 septembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Amiens. Le **Secrétariat social de Picardie** transfère son siège social du 83, rue Saint-Fuscien, Amiens, au 32, rue de Noyon, Amiens.

2 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'**Union des amicales de sous-officiers de réserve de la 9e région militaire** transfère son siège social du local 42, rue de la République, Saint-Chamond, à l'état-major, 23, place Carnot, Lyon.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

26 juillet 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 10 septembre 1956.) **Union des associations polonaises catholiques de France**, section dénommée **Association Sainte-Barbe.** But : développer l'esprit catholique et maintenir les traditions polonaises. Siège social : cité 7, route Nationale, Mazingarbe (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.